



Rapport Orientations Budgétaires 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 06/02/2024

6 Février 2024

AR Prefecture

046-200067361-20240206-D009_2024-DE
Reçu le 14/02/2024

INTRODUCTION

Les obligations du Débat d'Orientations Budgétaires sont définies par les articles L.5211-6 et L.2312-1 du CGCT :

- La tenue d'un DOB est obligatoire dans les Communes et les EPCI de plus de 3500 habitants ;
- Le DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, lequel doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte ;
- Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, le rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique. Lorsqu'un site internet existe, le rapport, après adoption par l'organe délibérant, doit être mis en ligne ;
- Depuis la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, les collectivités de doivent présenter lors de cette étape budgétaire des objectifs chiffrés en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de personnel et, du besoin de financement (évolution de l'encours de la dette). Les données présentées devront inclure le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) permet au Conseil Communautaire :

- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le Président et son 1^{er} Vice-Président présentent au Conseil Communautaire, un rapport sur :

- les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels,
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel (notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), à la durée effective du travail,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Nota :

- Les hypothèses présentées dans ce rapport sont issues de diverses sources (RCF, HCFP, PLF 2024), néanmoins différentes inconnues persistent, notamment, l'évolution réelle des bases fiscales, pouvant ainsi remettre en cause certaines hypothèses.
- L'échantillon de comparaison avec les autres EPCI est constitué des 69 Communautés de Communes à fiscalité professionnelle unique ou Communauté d'Agglomération d'Occitanie en 2023 dont la population DGF est comprise entre 20 000 et 100 000 habitants.

GLOSSAIRE

APU : Administrations Publiques

APUL : Administrations Publiques Locales

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CIF : Coefficient d'Intégration Fiscale

CRFP : contribution à l'effort de redressement des finances publiques

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DGF : dotation globale de fonctionnement

DI : dotation d'intercommunalité

FB : foncier bâti

FNB : foncier non bâti

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources

FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA

HCFP : Haut Conseil des Finances Publiques

IFER : impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau

IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisé

PLPFP : Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques

PIB : Produit intérieur brut

PLF 2024 : Projet Loi de Finances 2024

TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales

TGAP : taxe générale pour les activités polluantes

TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TH : taxe d'habitation

THRS : Taxe Habitation Résidence Secondaire

TVA : taxe sur la valeur ajoutée

RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

SOMMAIRE

1. Contexte global	6
1.1 CROISSANCE ET INFLATION EN FRANCE	6
1.2 PRODUIT DE TVA	8
1.3 COEFFICIENT DE REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES POUR 2024.....	8
1.4 TRAJECTOIRE DEFINIE PAR LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LA PERIODE 2023-2027.....	9
1.4.1 <i>Fixation d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.....</i>	10
1.4.2 <i>Un investissement local contraint.....</i>	12
1.5 LES AUTRES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2024.....	12
1.5.1 <i>Bouclier tarifaire</i>	12
1.5.2 <i>Soutien à l'investissement local.....</i>	12
1.5.3 <i>Généralisation du Compte Financier Unique</i>	12
2. Situation budgétaire GRAND-FIGEAC.....	13
2.1 RESULTATS PREVISIONNELS 2023 (PRE-CA)	13
2.2 INDICATEURS FINANCIERS ET EVOLUTION DE LA DETTE	14
2.2.1 <i>Indicateurs financiers.....</i>	14
2.2.2 <i>Etat de la dette 2023 et prévisions 2024</i>	16
3. Une dynamique des recettes locales impactée par les récentes réformes	18
3.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18
3.2 EVOLUTION PREVISIONNELLE DES RECETTES FISCALES EN 2024	19
3.2.1 <i>La fraction de TVA pour compenser le produit de Taxe d'Habitation (TH).....</i>	19
3.2.2 <i>La compensation de la CVAE.....</i>	21
3.2.3 <i>Les taux de fiscalité directe</i>	22
3.2.4 <i>L'évolution du produit de CFE.....</i>	22
3.2.5 <i>Synthèse des produits prévisionnels de fiscalité pour 2024.....</i>	23
3.3 LES DOTATIONS	24
3.3.1 <i>Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)</i>	24
3.3.2 <i>Le FPIC.....</i>	25
3.3.3 <i>Les autres dotations.....</i>	27
3.4 LES AUTRES RECETTES	27
3.4.1 <i>Taxe de séjour</i>	27
3.4.2 <i>Taxe d'aménagement.....</i>	27
3.4.3 <i>Taxe GEMAPI</i>	28
4. Quelles orientations pour 2024 ?	29
4.1 LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS PPI 2020-2026.....	29
4.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	33
4.2.1 <i>Les dépenses de personnel.....</i>	33
4.2.2 <i>La dotation aux amortissements</i>	34
4.2.3 <i>Les reversements de fiscalité</i>	34
4.2.4 <i>Les dépenses à caractère général.....</i>	34
4.2.5 <i>Actualisation de la prospective financière selon les hypothèses précédentes.....</i>	35
5. Focus budget déchets.....	37
5.1 EVOLUTION DEPENSES FONCTIONNEMENT 2024	37
5.2 PREVISION D'EVOLUTION DU TAUX DE TEOM.....	40
6. Budget Vert	40
6.1 DEPENSES DEJA QUALIFIEES.....	40
6.2 NOUVELLES DEPENSES QUALIFIEES POUR 2024.....	41
SYNTHESE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	42
ANNEXES.....	44

1. Contexte global

1.1 Croissance et inflation en France

L'année 2022 a vu la poursuite du rebond post-covid se heurter aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine qui s'est traduit par une augmentation très forte des prix de l'énergie et des matières premières face à une évolution toujours croissante des besoins énergétiques mondiaux malgré la crise climatique.

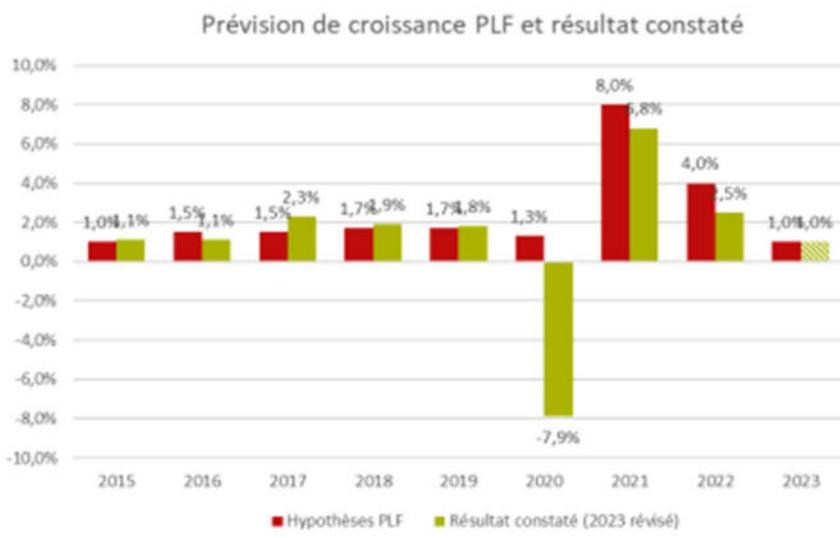


Face à ce choc, des mesures ont été mises en place au niveau national pour protéger ménages et entreprises des effets de l'accélération de l'inflation : bouclier énergétique, aides aux entreprises, amortisseur électricité ou filet de sécurité destinés aux Collectivités... La croissance en moyenne annuelle 2022 est restée élevée (+ 2,5 %) malgré les tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières premières

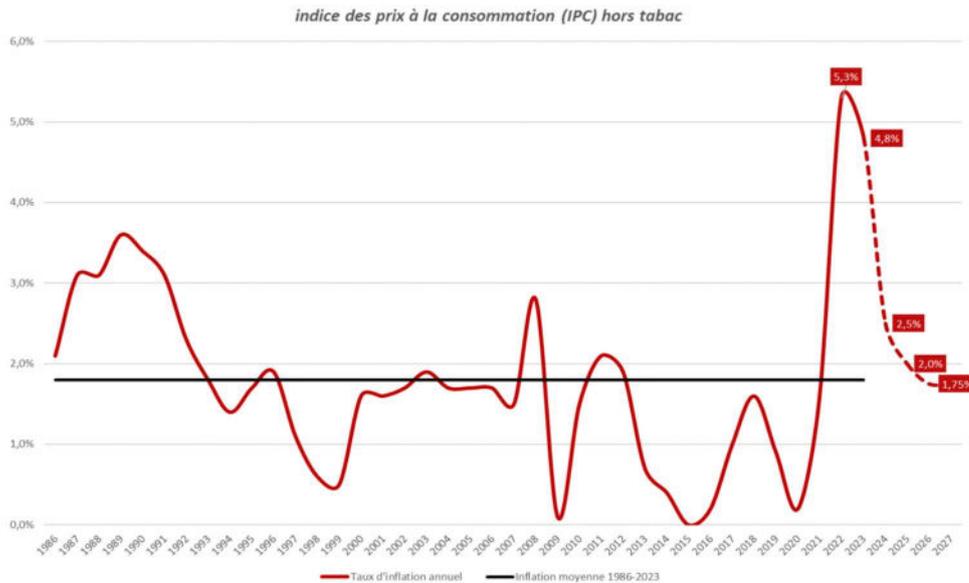
qui ont engendré des perturbations de l'activité entre les hivers 2022 et 2023, affectant particulièrement la consommation des ménages.

2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés. Néanmoins, **la croissance reste « robuste » en 2023 avec une estimation à +1,0 % et elle « gagnerait en vigueur » en 2024 à +1.4%.**

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Hypothèse évolution PIB (PLF 2024)	2.5%	1.0%	1.4%	1.7%	1.7%	1.8%



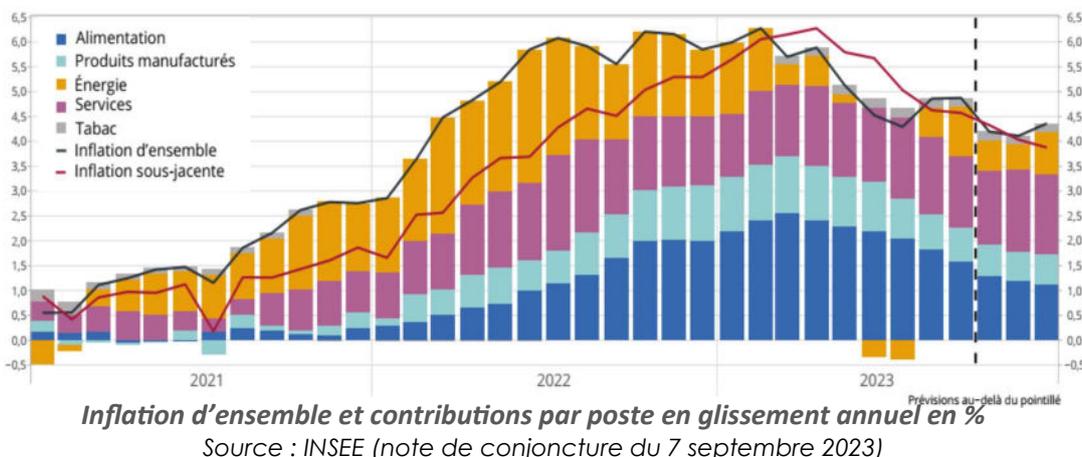
Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) estime néanmoins que la prévision de croissance du PIB à +1.4% est élevée (+0.8% par rapport à celle proposée par le consensus des économistes) et que le Gouvernement se montre optimiste pour cette prévision.



Pour 2023, les prévisions de l'inflation s'établiraient à **4.8%** soit en légère baisse par rapport à 2022 (+5.3%) et tablent ensuite sur un ralentissement assez important dès 2024 à **2.5%**, grâce à un ralentissement de l'augmentation des prix des produits alimentaires et manufacturés (qui constituent le socle de l'inflation), déjà observé depuis l'été 2023.

Ainsi, les estimations conduisent à une inflation à 2.5% en 2024, 2% en 2025 et 1.75% dès 2026.

Selon le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP), ces prévisions paraissent réalistes : « La prévision d'inflation du Gouvernement pour 2024 se situe dans la fourchette des prévisions disponibles dont l'amplitude témoigne d'un degré élevé d'incertitude portant notamment sur la dynamique des prix énergétiques et alimentaires, l'ampleur et la vitesse de l'effet des négociations entre producteurs et distributeurs sur ces derniers restant en particulier très incertaines. »

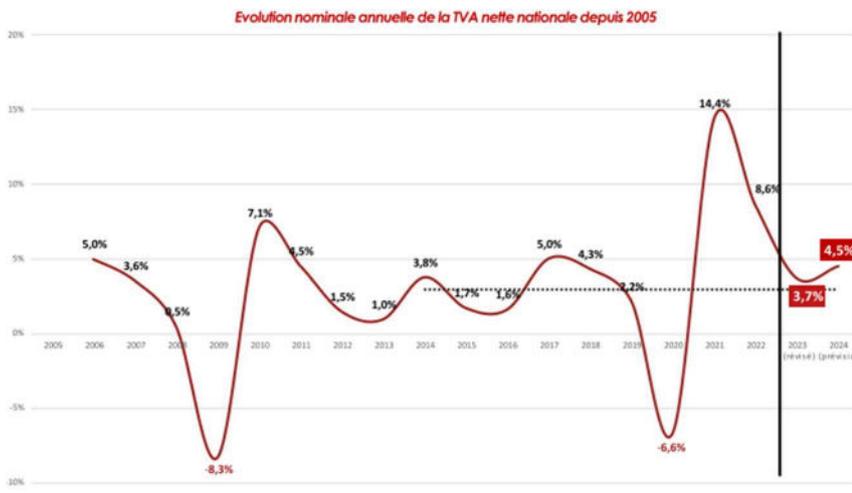


L'augmentation des prix liée à l'énergie s'est propagée à tous les secteurs et notamment à celui de l'alimentaire.

Cela signifie qu'entre 2022 et 2024, l'inflation cumulée dépasse 10% alors que les recettes publiques n'ont pas suivi cette hausse.

1.2 Produit de TVA

Le produit de TVA est un facteur désormais déterminant dans la construction budgétaire du GRAND-FIGEAC. Il représente **35 %** de ses recettes fiscales pour l'année 2023.



L'évolution du produit de TVA est très liée à l'évolution combinée du taux de croissance du PIB et de l'inflation. Ainsi, les prévisions en termes d'évolution de la TVA montrent une progression révisée de **+3.7%** par rapport au produit net de TVA définitif pour 2022. Le produit net de TVA pour 2024 serait en hausse de **+4.5%** par rapport à celui de 2023.

Pour mémoire, cette progression était prévue à **+6.1%** au moment des prévisions établies lors du vote du budget primitif 2023 pour finalement se terminer à +3.7%.

Md€	2022 (TVA révisée - PLF 2023)	2022 (TVA définitive)	2023 (TVA prévisionnelle - LF 2023)	2023 (TVA révisée - PLF 2024)
TVA brute totale	272,9	273,4	284,8	290,2
- Remboursements et dégrèvements	68,3	70,7	68,8	80,0
TVA nette totale	204,6	202,7	215,0	210,2

évaluation des voies et moyens - tome 1 - PLF 2023 et PLF 2024

Variation annuelle (%) 2023 / 2022	TVA prévisionnelle 2023 / TVA révisée 2022	TVA prévisionnelle 2023 / TVA définitive 2022	TVA révisée 2023 / TVA définitive 2022
TVA brute totale	4,4%	4,2%	6,1%
- Remboursements et dégrèvements	0,7%	-2,7%	13,2%
TVA nette totale	5,1%	6,1%	3,7%

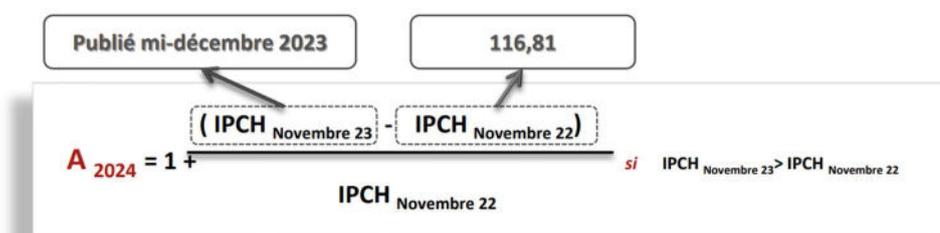
Cette variation forte entre début 2023 et novembre 2023 s'explique par l'augmentation des demandes de remboursement et de dégrèvement par les entreprises au cours de l'année 2023.

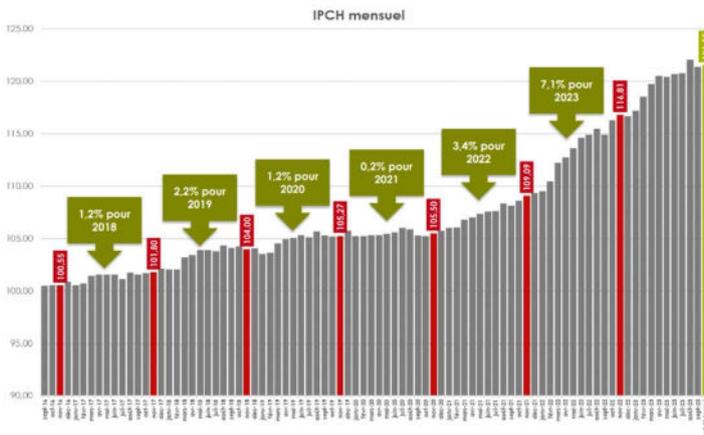
La TVA brute totale a bien augmenté entre 2022 et 2023 mais la TVA nette a, de ce fait, baissé. Les montants remboursés et dégrévés au profit des entreprises sont généralement plus élevés les années de récession mais pour 2023, cette hausse pourrait s'expliquer par d'autres facteurs

comme l'inflation, le besoin de trésorerie des entreprises ou encore la fraude...

1.3 Coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour 2024

L'article 99 de la loi de finances pour 2017 définit le coefficient de revalorisation des bases fiscales A_N , comme étant égal à la variation de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de l'année précédente (constaté entre novembre N-2 et novembre N-1), tel que déterminé ci-dessous :





Evolution du coefficient de revalorisation des bases depuis 2018. Source RCF consultants

Cette revalorisation s'applique à la valeur locative foncière des locaux d'habitation et des locaux industriels. Le coefficient de revalorisation a été fixé à +7,1% en 2023. Compte tenu du maintien d'un haut niveau d'inflation, l'application de la formule d'actualisation conduirait à un coefficient de revalorisation des valeurs locatives de **+3,9%** en 2024, selon les premières estimations de l'INSEE.

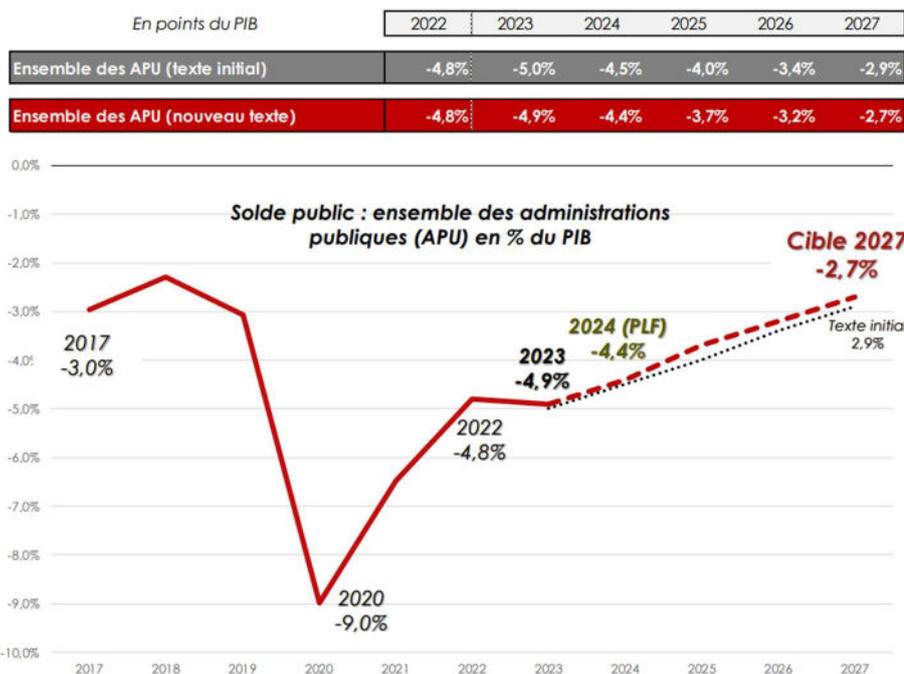
En résumé, prévisions macroéconomiques pour 2024 :

- Evolution du PIB en 2024 (croissance) : + 1.4%
- Inflation : + 2.5%
- Produit de TVA : + 4.5%
- Coefficient de revalorisation des bases locatives : + 3.9%

1.4 Trajectoire définie par la Loi de Programmation des finances publiques pour la période 2023-2027

Le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027, révisé fin septembre 2023 et adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49.3 de la Constitution, s'inscrit dans la même trajectoire financière que celle définie dans le texte initial de septembre 2022.

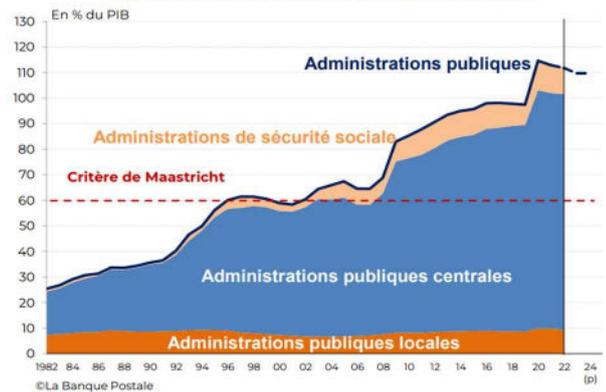
Ainsi, le déficit public prévisionnel de **4,9%** du PIB en 2023 devra être ramené à **2,7%** du PIB à horizon 2027 (2,9% du PIB en 2027 dans le texte initial). Il est fixé à **4.4%** du PIB en 2024.



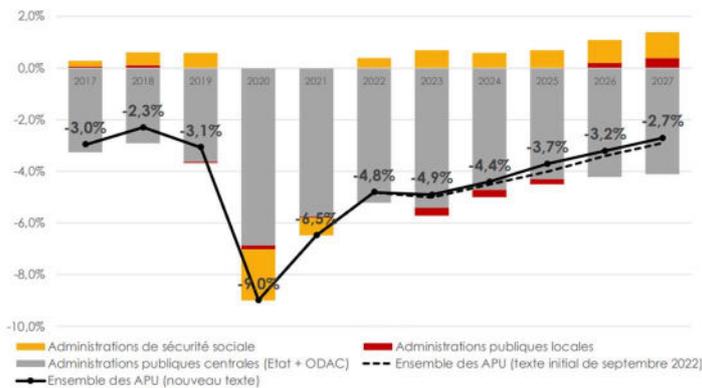
L'endettement public prévisionnel de **109,7% du PIB** en 2023 devra être ramené à **108,1% du PIB à horizon 2027** (110,9% en 2027 dans le texte initial).

Les Administrations Publiques Locales, à l'équilibre au regard du solde public 2022, doivent contribuer à hauteur de près de 20% en poids à l'effort national de réduction du déficit public alors qu'elles ne représenteront que 8% de la dette en 2025. A horizon 2027, le solde public des APUL devra être excédentaire (cible : +0,4% du PIB).

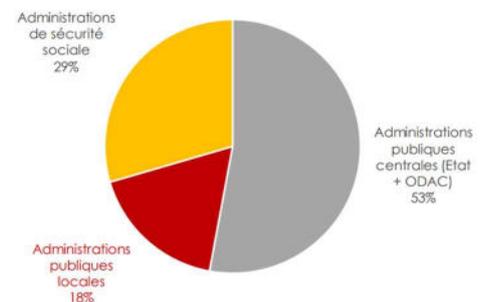
La dette des administrations publiques



Solde public : ensemble des administrations publiques (APU)



Contribution de chaque administration à la réduction du déficit public entre 2022 et 2027



Cette amélioration du solde public des Administrations Publiques Locales ne passerait pas par une hausse conséquente de leurs recettes (hors emprunt). Le PLFP prévoit, au contraire, une croissance de leurs recettes plus faible que la croissance économique nationale (PIB prévisionnel). En conséquence, la majeure partie des concours financiers de l'Etat (DGF, DC RTP...) devrait rester figée en montants **entraînant une perte de pouvoir d'achat pour les Collectivités territoriales de près de 4 Md€ en 2027** (et un cumul de plus de 15 Md€ sur la période).

Cet effet « ciseau » est donc à prendre en compte dans la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissements de la Collectivité.

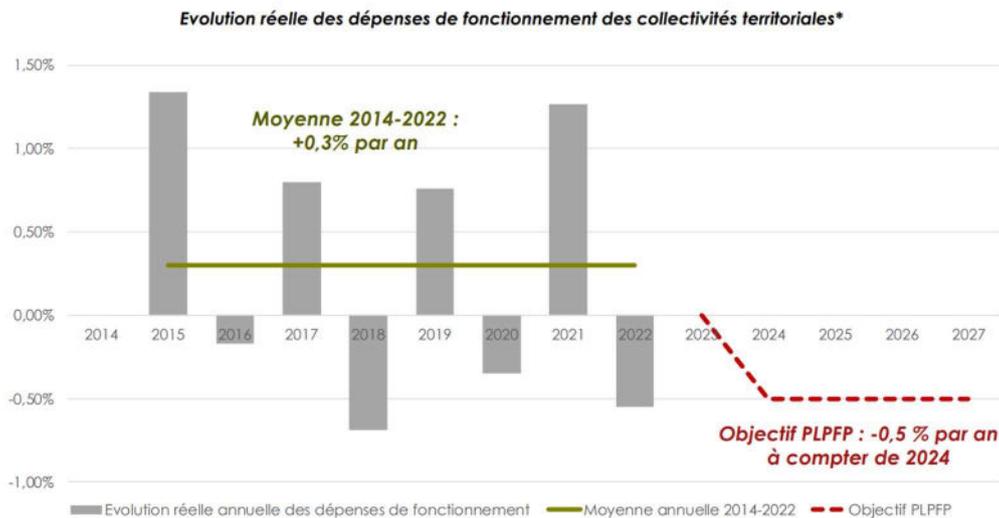
1.4.1 Fixation d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

L'amélioration du solde public des Administrations Publiques Locales **passé donc par une maîtrise de la dépense publique locale, d'une part.**

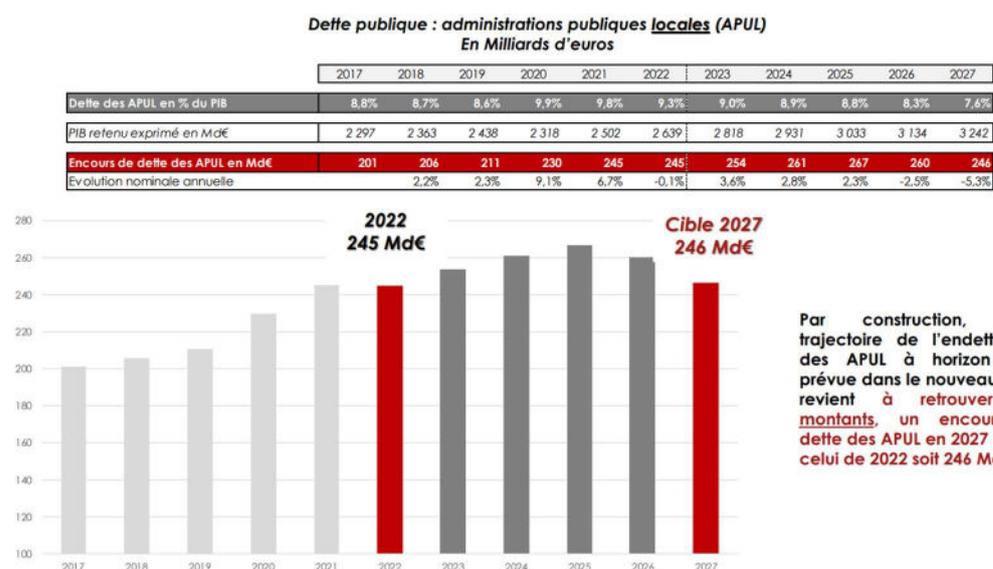
Tout d'abord, les collectivités territoriales et leurs groupements sont tenues de maîtriser l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF) à maximum inflation -0,5 point à compter de 2024, conformément à l'article 16 du PLFP. Pour autant, aucune mesure coercitive n'est prévue à ce stade.

Evolution annuelle en %	TEXTE INITIAL (septembre 2022)					NOUVEAU TEXTE				
	2023	2024	2025	2026	2027	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement (évolution en valeur)	3,8%	2,5%	1,6%	1,3%	1,3%	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
Inflation prévisionnelle (IPC hors tabac)	4,30%	3,00%	2,10%	1,75%	1,75%	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%
Dépenses de fonctionnement (évolution en volume)	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%	0,00%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%

Ainsi, à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, les Collectivités doivent présenter leur **objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement**. Au vu des prévisions 2024, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement ne devrait théoriquement pas excéder 2% ! (alors que l'inflation est prévue à 2.5% et que les Collectivités devront appliquer les décisions gouvernementales en matière de revalorisation des salaires.)



D'autre part, cette maîtrise de la dépense publique locale passerait également par **une réduction marquée des dépenses d'investissement (hors dette) des Administrations Publiques Locales** au lendemain des élections municipales de 2026, qui représentent par l'exercice des compétences confiées par la loi près de 40 % de l'investissement public en moyenne.



La maîtrise de la dépense publique locale serait, selon la trajectoire fixée dans le PLFP, de nature à rendre le solde public des Administrations Publiques Locales **excédentaire** (en fin de période) et ainsi à réduire l'endettement public des Administrations Publiques Locales sur cette même période. **Selon cette trajectoire, l'endettement public des APUL, exprimé en Md€, devrait donc être égal en 2027 à celui de 2022 soit de l'ordre de 245 Md€.**

1.4.2 Un investissement local contraint

Collectivités locales 2023 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	268,3 Mds€,	+3,2%
Dépenses de fonct.	226,2 Mds€,	+5,8%
Épargne brute	42,1 Mds€,	-9,0%
Investissement**	76,0 Mds€,	+9,1%
Encours de dette	206,7 Mds€,	+2,1%

Finances des communes 2023 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	95,9 Mds€,	+4,3%
Dépenses de fonct.	82,8 Mds€,	+5,5%
Épargne brute	13,1 Mds€,	-2,6%
Investissement**	26,5 Mds€,	+7,8%
Encours de dette	66,6 Mds€,	+1,6%

Finances des EPCI à fiscalité propre 2023 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	51,8 Mds€,	+4,9%
Dépenses de fonct.	44,9 Mds€,	+5,6%
Épargne brute	6,9 Mds€,	+0,3%
Investissement**	12,3 Mds€,	+10,8%
Encours de dette	29,5 Mds€,	+2,7%

©La Banque Postale, **prévisions arrêtées au 22 septembre 2023**

Les finances locales se retrouvent à la croisée de plusieurs contraintes. Tout d'abord, les évolutions du contexte économique global présentées précédemment (ralentissement de la croissance, maintien d'une inflation élevée, contexte géopolitique...) affectent la dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement des Collectivités locales. Ensuite, les recettes de TVA progresseront de manière ralentie par rapport à 2022 tout comme certains produits d'impôt qui seront même en baisse (droits de mutations...) alors que dans le même temps les dépenses d'achats de biens et de service, d'énergie, de rémunérations sont en hausse du fait de l'inflation.

1.5 Les autres mesures de la loi de Finances 2024

1.5.1 Bouclier tarifaire

Le principe du « bouclier tarifaire » sur l'électricité est prorogé en 2024 permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité (article 52 PLF 2024).

Un dispositif auquel, pour rappel, sont éligibles les collectivités employant moins de 10 équivalents temps plein (ETP), avec moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa.

1.5.2 Soutien à l'investissement local

- DSIL/DETR/DSID/FNADT : 2 Milliards d'euros
- Fonds vert : 2,5 milliards d'euros
- FCTVA : 7 milliards d'euros en progression de 400 M€ en partie due à l'éligibilité au FCTVA des travaux d'aménagement des terrains à compter de 2024.
- Renforcement de l'objectif chiffré de **verdissement** des dotations de soutien à l'investissement local :
 - o de 25% à 30% pour la DSIL
 - o à 20% pour la DETR

1.5.3 Généralisation du Compte Financier Unique

Dans l'article 205, la Loi de Finances 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du **Compte Financier Unique** (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités. Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

2. Situation budgétaire GRAND-TIGEAC

2.1 Résultats prévisionnels 2023 (pré-CA)

Budget principal

RESULTAT 2023 ANTICIPÉ (non définitif)			
Résultat 2023 :	Dépenses	Recettes	Solde
- Fonctionnement	25 630 440	30 320 750	4 690 309
- Investissement	10 015 058	7 606 747	- 2 408 310
total 2 sections	35 645 498	37 927 497	2 281 999
Report Résultat N-1	Dépenses	Recettes	Solde
- Fonctionnement	-	7 075 932	11 766 242
- Investissement	387 212	-	- 2 795 523
Calcul du besoin global de financement en investissement			
- Restes à réaliser dépenses		2 645 380	
- Restes à réaliser recettes		345 368	
	→ Déficit =	- 2 300 012	
	Reprise déficit investissement de l'année	- 2 795 523	
	Besoin de financement global → Déficit =	- 5 095 535	
RESULTAT GLOBAL 2022 AVEC FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT			
- Excédent de fonctionnement		11 766 242	
- Besoin de financement investissement		- 5 095 535	
	→ Résultat global 2023 =	6 670 707	(excédentaire)
	→ Rappel Résultat global 2022 =	7 075 932	(excédentaire)
	→ Rappel Résultat global 2021 =	5 516 413	(excédentaire)

Résultat prévisionnel 2023 :

- Recettes conformes aux prévisions, voire en hausse notamment pour les versements effectués par la CAF ($\approx + 365\ 000\ €$ par rapport aux prévisions) en raison du versement des aides 2022 selon l'ancien mode de financement et des acomptes liés à 2023 avec le changement de dispositif d'aides et pour la fiscalité (Taxe d'habitation $+83\ 000\ €$ et TASCOT $+80\ 000\ €$ notamment).
- Taux d'exécution des dépenses de fonctionnement : $\sim 88\%$ (vs 92% en 2022)
- Taux d'exécution des dépenses d'investissement : $\sim 79\%$ (vs 83% en 2022).

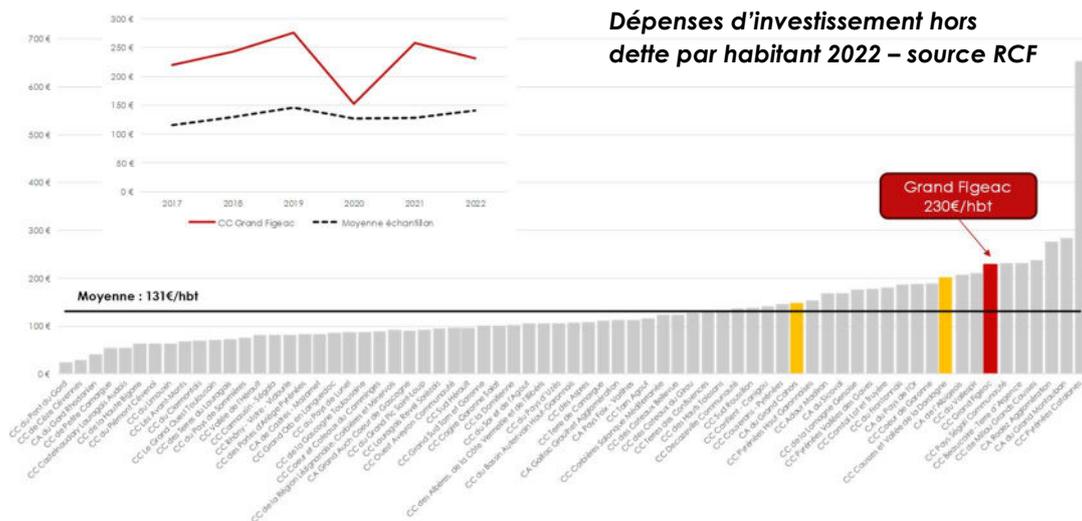
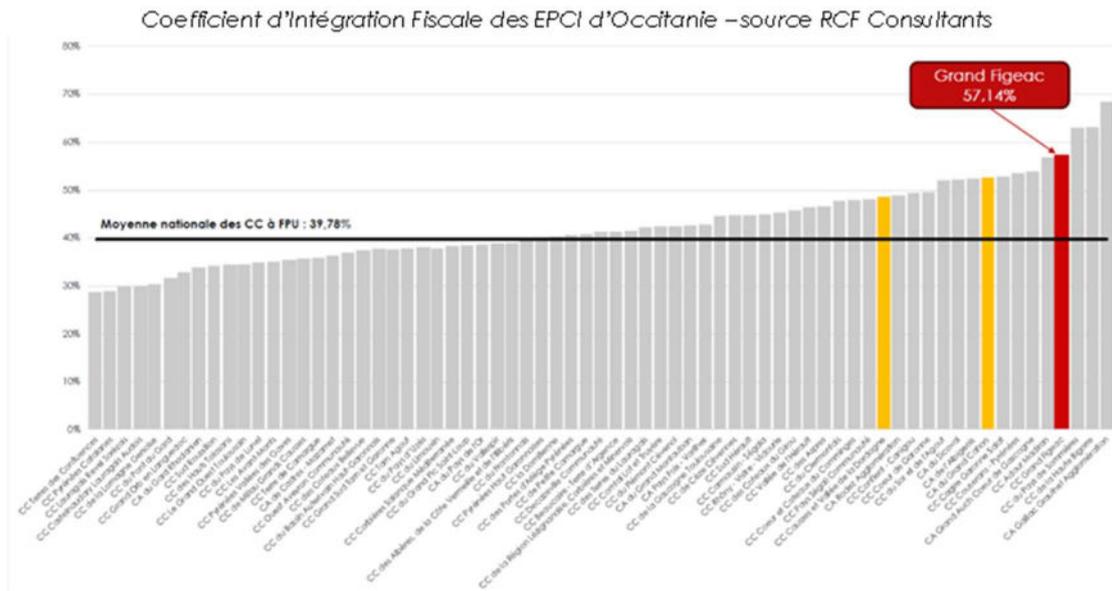
Après financement du besoin d'investissement (restes à réaliser 2023 et déficit d'investissement), le résultat 2023 devrait être inférieur à 6,7 millions d'euros, soit en légère baisse par rapport à celui de 2022.

Cet excédent ne constitue pas une réserve démesurée, d'autant que la variabilité annoncée des recettes fiscales nécessite une provision minimale d'au moins 3 M€ à 4,5 M€.

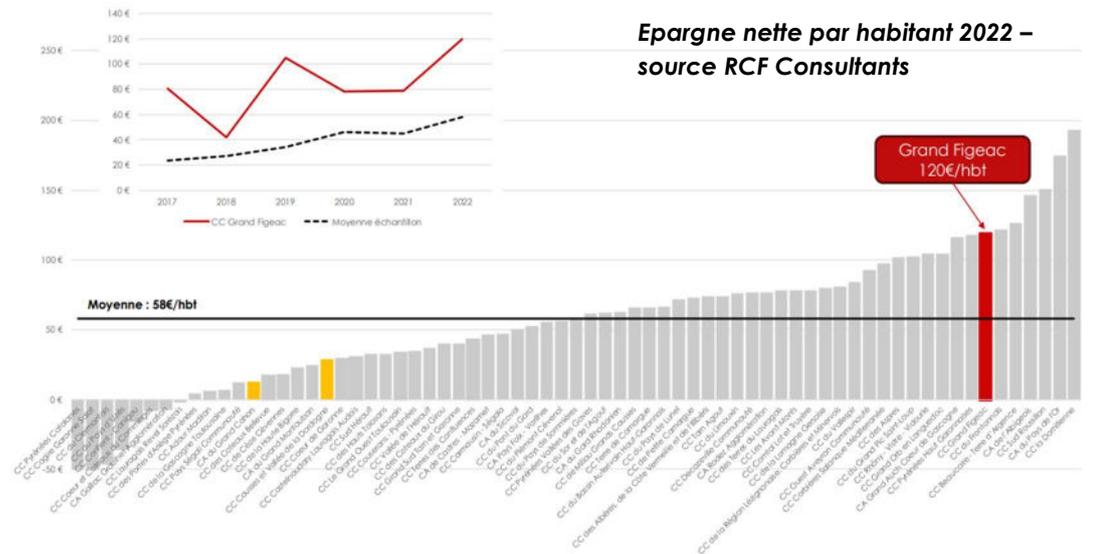
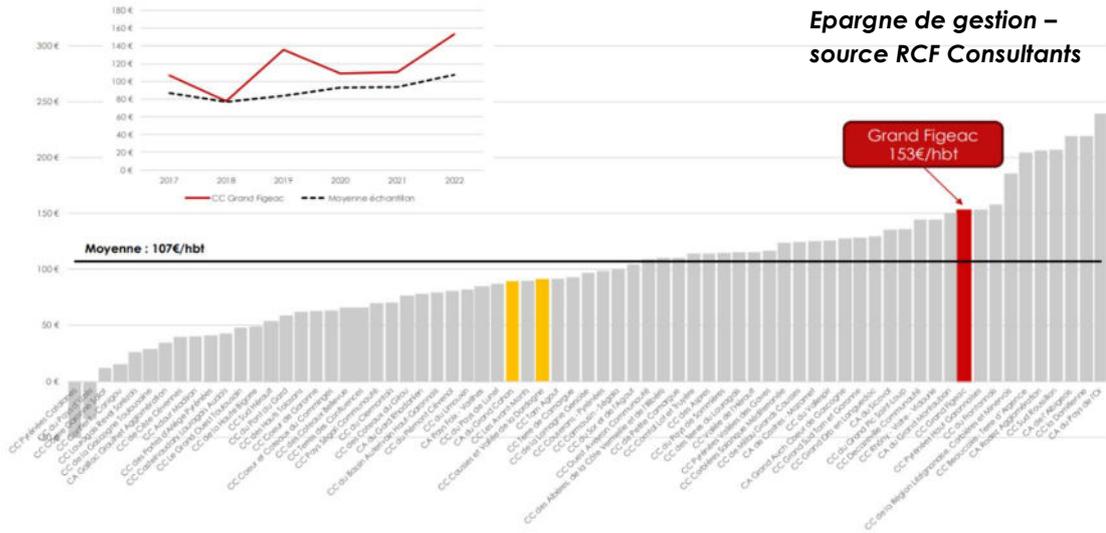
2.2 Indicateurs financiers et évolution de la dette

2.2.1 Indicateurs financiers

La Communauté de Communes du GRAND-FIGEAC dispose d'un Coefficient d'Intégration Fiscale relativement élevé, reflet des compétences exercées par la Collectivité : le CIF calculé pour 2023 est de **57.14%**. Le GRAND-FIGEAC se situe parmi les EPCI dont le CIF est le plus élevé en Région Occitanie.



C'est également un des EPCI d'Occitanie qui investit le plus par habitant à hauteur de 230€/hab pour une valeur moyenne à 131 €/hab.



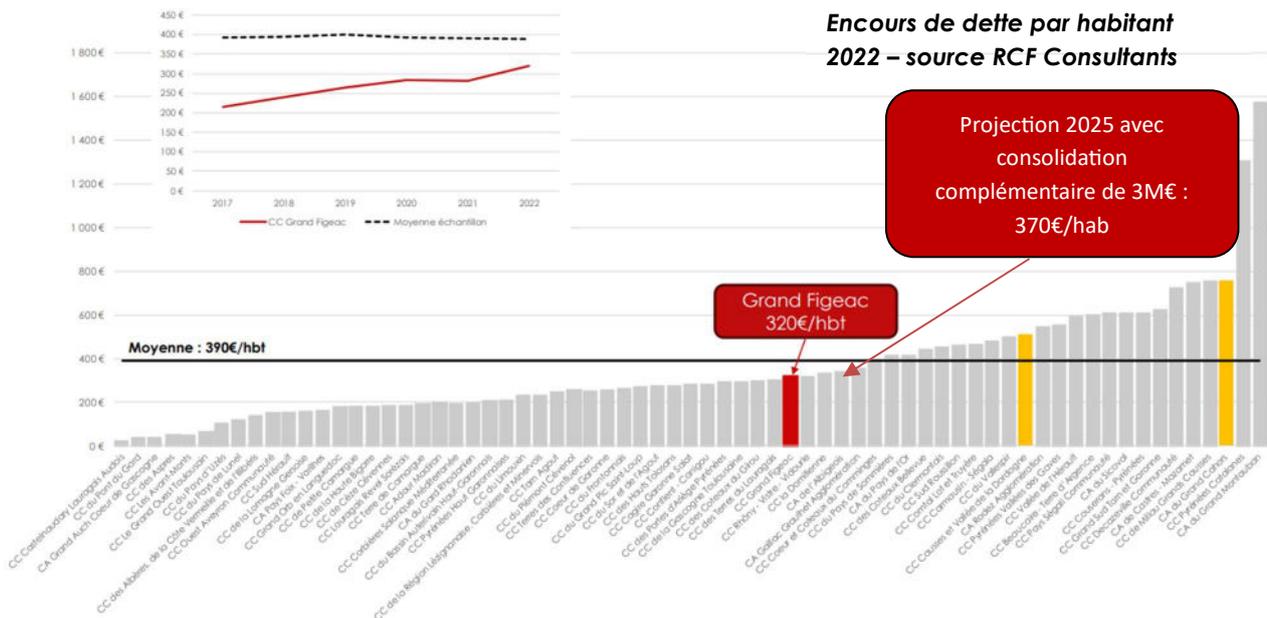
Malgré ce niveau d'investissement élevé mais corrélé aux besoins et aux compétences, l'épargne de gestion et l'épargne nette sont parmi les plus performantes d'Occitanie, signe d'une gestion efficace et prévoyante.

2.2.2 Etat de la dette 2023 et prévisions 2024

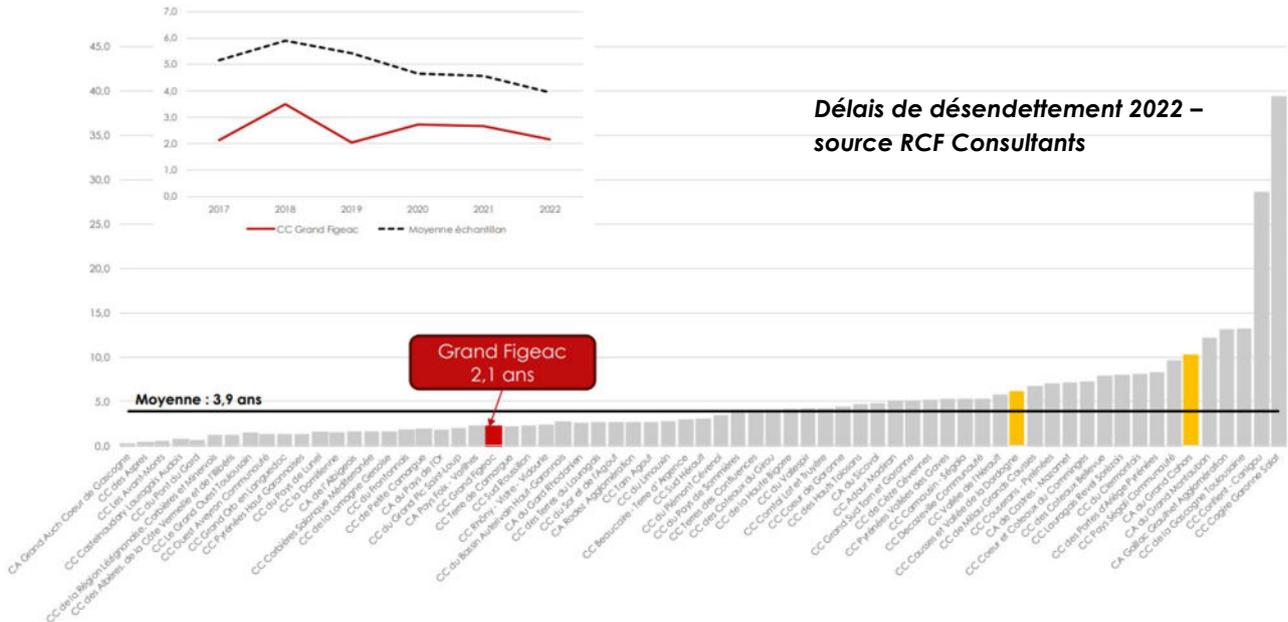
	Capital restant dû au 01/01/24	Capital 2024	Intérêts 2024	Échéance 2024	Ecart échéance 2023/2024
Budget principal 2024	10 481 476 €	656 945 €	166 479 €	823 425 €	55 116 €
+ Dette récupérable 2024	534 933 €	123 300 €	16 413 €	139 713 €	-21 743 €
Total budget principal 2024	11 016 409 €	780 245 €	182 892 €	963 138 €	33 373 €
Budgets annexes 2024	3 404 181 €	412 386 €	49 808 €	462 194 €	-51 222 €
TOTAL TOUS BUDGETS 2024	14 420 590 €	1 192 631 €	232 700 €	1 425 331 €	-17 848 €
Pour mémoire Total tous budgets 2023	14 638 963 €	1 219 241 €	230 774 €	1 450 015 €	-59 675 €

→ L'échéance globale d'emprunt diminue de 17 848 € en 2024, par rapport à 2023 (5 emprunts se sont éteints courant 2023 et 1 nouvel emprunt a été souscrit fin 2023, pour lequel seuls les intérêts sont remboursés. Le remboursement du capital n'interviendra qu'à la fin de la phase de mobilisation (au plus tard le 30/11/2024) et pèsera à compter de cette date.

Sur un montant mobilisable total de **7 millions d'euros**, négocié à un taux bloqué de **1,74%**, 4 millions d'euros ont d'ores et déjà été mobilisés. Les hypothèses d'évolution de l'endettement du GRAND-FIGEAC sont réalisées en prenant en compte la consolidation totale de l'enveloppe disponible, soit 3 millions à consolider au plus tard au 30 novembre 2024.



Le choix fait en 2022, conformément à la prospective financière, d'augmenter le recours à l'emprunt, n'a pas dégradé la situation de la Collectivité dont l'encours par habitant reste modéré et nettement inférieur à la moyenne régionale.

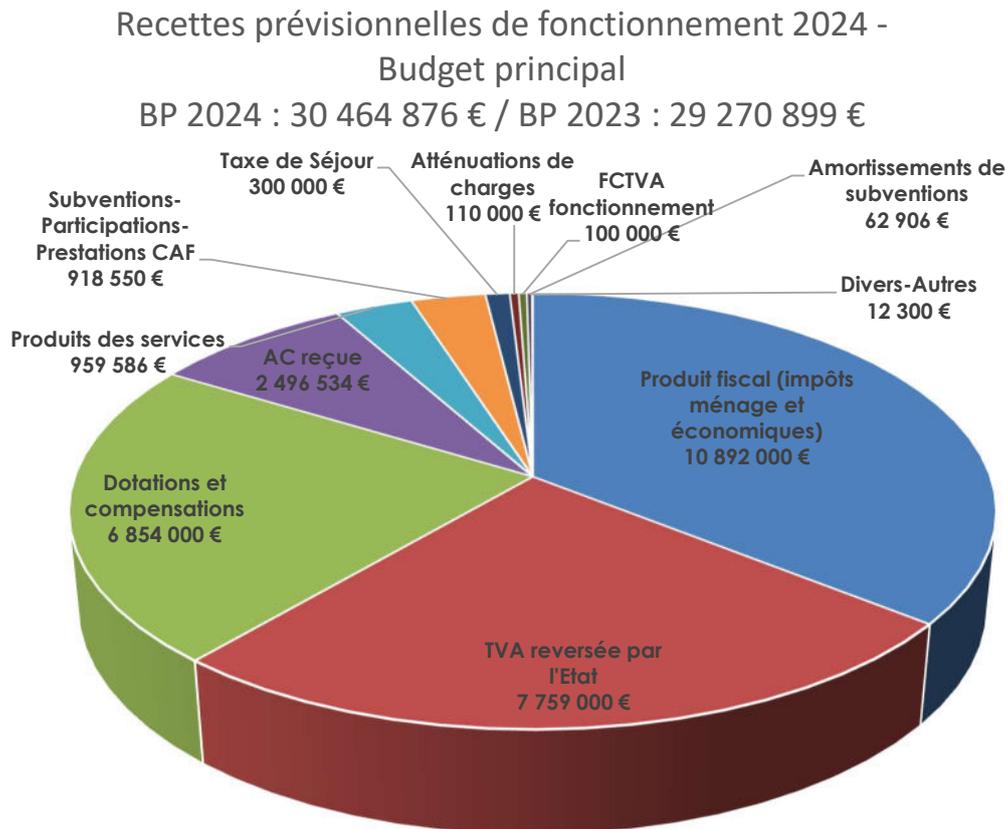


L'ensemble de ces indicateurs montrent que le GRAND-FIGEAC, tout en étant une collectivité parmi les plus intégrées d'Occitanie, présentant des niveaux de dépenses élevés, notamment en investissement, dispose d'une **situation financière saine**, avec une épargne forte qui lui permet de continuer à investir. Ainsi, la thésaurisation d'un résultat conséquent relève d'une stratégie à long terme visant à financer les investissements du mandat, qui vont connaître une montée en puissance, avec un recours modéré à l'emprunt.

3. Une dynamique des recettes locales impactée par les récentes réformes

3.1 Les recettes de fonctionnement

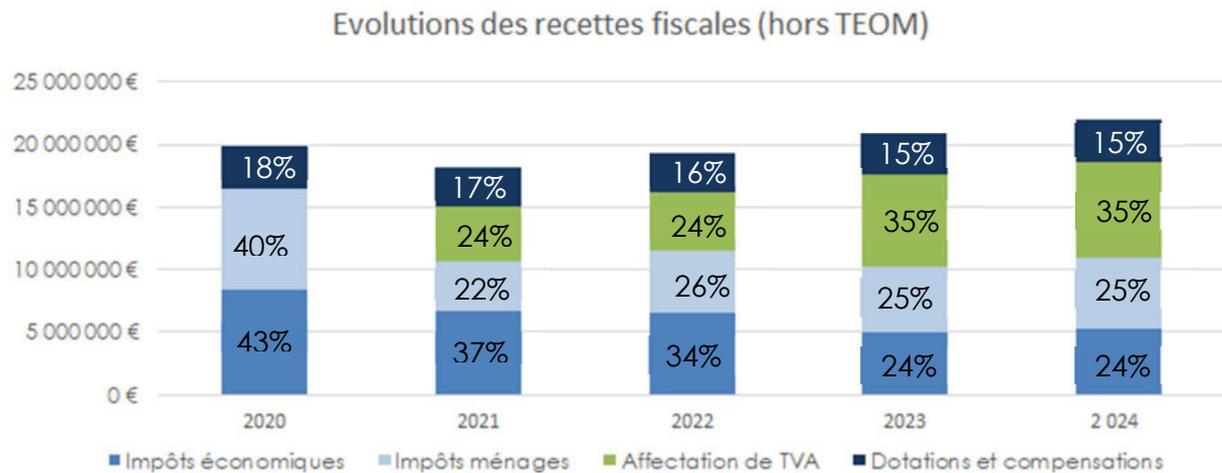
Cette répartition est proposée sur la base d'une stabilité des recettes de fonctionnement autres que fiscales. Les recettes de taxe de séjour sont également envisagées à la hausse, suite à l'évolution de certains tarifs applicables en 2024 mais elles devront être inscrites en concertation avec l'Office Intercommunal de Tourisme.



Pour rappel, les recettes prévisionnelles inscrites au BP 2023 s'élevaient à 29 270 899 €.

Le réalisé 2023 devrait s'établir à **30 320 750 €** (hors excédent antérieur reporté de 7 075 932 €).

3.2 Evolution prévisionnelle des recettes fiscales en 2024



Depuis 2020, **la part des impôts ménages** a diminué de quasiment 20% suite à la suppression de la TH et son remplacement par une fraction de TVA nationale.

La part de la fiscalité économique baisse également sur cette même période. D'abord, entre 2020 et 2021 avec une baisse des impôts « industriels » décidée par l'Etat dans le cadre du Plan de Relance. Cela se traduit pour la Collectivité par une compensation de l'Etat à hauteur de 1.5 M€ environ, ce qui explique l'augmentation de la part dotations et compensations entre 2020 et 2021. Ensuite, en 2023, avec la suppression de la CVAE, la part relative des impôts payés par les entreprises a diminué de 10 points au profit de la fiscalité transférée par l'Etat sous forme d'affectation d'une fraction de TVA nationale.

Représentant un tiers du produit fiscal, la TVA constitue maintenant la première ressource fiscale de la Communauté de Communes du GRAND-FIGEAC. En synthèse, les recettes transférées par l'Etat constituent plus de la moitié du produit fiscal de la Collectivité (hors TEOM). Ce qui a pour effet de réduire considérablement l'autonomie fiscale de la Collectivité d'autant que la TVA constitue une recette difficile à anticiper, incertaine et totalement déconnectée de la dynamique locale.

3.2.1 La fraction de TVA pour compenser le produit de Taxe d'Habitation (TH)

- Pour 2023 :

Le tableau ci-dessous montre le produit de TVA_TH perçu par le GRAND-FIGEAC entre prévision et révision sur 2022 et 2023 :

Produit de FB ou THRP à compenser (k€)	4 398
/ Produit de TVA nette définitive 2021 (k€)	186 709 399
Fraction figée de TVA nationale affectée au GF	0,00235563%

Montants en k€	TVA révisée 2022 PLF 2023	TVA définitive 2022	TVA prévisionnelle 2023 PLF 2023	TVA révisée 2023 PLF 2024	TOTAL TVA perçue au CA 2023
Produit national de TVA nette	204 596 859	202 715 590	215 034 425	210 182 121	
x Fraction de TVA nationale	0,00235563%	0,00235563%	0,00235563%	0,00235563%	
= Produit de TVA de la collectivité	4 820	4 775	5 065	4 951	
/ 12 mois	12	12	12	12	
Avance mensuelle TVA	402	398	422	413	
janv-23	401,6				401,6
févr-23	401,6				401,6
mars-23	401,6				401,6
avril-2023 : régularisation TVA définitive 2022		-44,3			-44,3
avril-2023 : régularisation des mois de janvier à mars			61,5		61,5
avr-23		0,0	422,1		422,1
mai-23		0,0	422,1		422,1
juin-23		0,0	422,1		422,1
juil-23		0,0	422,1		422,1
août-23		0,0	422,1		422,1
sept-23		0,0	422,1		422,1
oct-2023 : régularisation des mois de janvier à septembre				-85,7	-85,7
oct-23				412,6	412,6
nov-23				412,6	412,6
déc-23				412,6	412,6
Produit net de TVA perçue en 2023					4 906,8
/ Produit net de TVA perçue en 2022					4 819,5
Evolution nominale du produit de TVA 2023/2022					1,8%

Montants en k€	TVA révisée 2022 PLF 2023	TVA définitive 2022	TVA prévisionnelle 2023 PLF 2023	TVA révisée 2023 PLF 2024
Produit national de TVA nette	204 596 859	202 715 590	215 034 425	210 182 121
x Fraction de TVA nationale	0,00235563%	0,00235563%	0,00235563%	0,00235563%
= Produit de TVA de la collectivité	4 820	4 775	5 065	4 951

Au compte administratif 2022 ↓ Régularisation négative de -44k€ au titre de 2022 qui figurera au CA 2023 Montant prévisionnel 2023 (état de vote des taux) Au compte administratif 2023

En synthèse, au Compte Administratif 2023, le produit de TVA perçue par le Grand-Figeac sera égal au produit national de TVA nette 2023 révisé soit 210.2 Md€ multiplié par sa fraction de taux.

- Pour 2024 :

Le prévisionnel 2024 s'établit comme suit avec des hypothèses basses, médianes ou optimistes :

Montants en k€	2023	PLF pour 2024			V° (médian)	Ev° (médian)
		2024 - bas	2024 - médian	2024 - haut		
Produit de TVA (TH)	4 951	5 077	5 176	5 276	225	4,5%
Régularisation au titre du produit de TVA (TH) (n-1)	-44	-48	0	48	44	-100,0%

Sensibilité : si les évolutions de TVA 2023 et 2024 s'écartent de -1 point par rapport aux prévisions du PLF Sensibilité : si les évolutions de TVA 2023 et 2024 s'écartent de +1 point par rapport aux prévisions du PLF

L'hypothèse médiane correspond aux prévisions gouvernementales de la Loi des Finances 2024 c'est-à-dire **+ 4.5%** (cf §1.2).
Ainsi, on remarque que la sensibilité est très forte puisqu'une variation d'un point par rapport aux prévisions entraîne une variation de **100k€** sur les recettes de la Communauté de Communes.

3.2.2 La compensation de la CVAE

- Pour 2023 :

Initiée dès 2023, la suppression complète de la CVAE sera effective à terme. En 2023, la cotisation due par les entreprises redevables a été diminuée de moitié. Cette cotisation sera progressivement réduite entre 2024 et 2026 avant d'être totalement supprimée en 2027.

En revanche, les collectivités locales, et donc le GRAND-FIGEAC, ont arrêté de percevoir le produit de CVAE dès 2023. La compensation s'est effectuée via le transfert d'une nouvelle fraction de TVA nationale comprenant deux parts :

- ✓ Une **part fixe** dite TVA « socle » de compensation égale à la moyenne du produit de CVAE 2020,2021,2022 et de la CVAE qui aurait été versée en 2023 ;
- ✓ Une **part « dynamique »** correspondant à la croissance de la TVA par rapport à l'exercice 2022. Cette seconde composante est répartie entre les collectivités locales au prorata de leurs recettes de CVAE de l'année 2022.

Le mode de calcul de la compensation initiale dite TVA_CVAE socle est basé le produit moyen de CVAE sur les 4 années 2020–2023.

Montants en k€	2020	2021	2022	2023
CVAE du Grand Figeac	2 528	2 403	1 891	2 707
TVA_CVAE socle	Moy. 2020-23 2 382			

Soit une perte de 325 K€ pour GF

Concernant la part dynamique,

Montants en k€	TVA définitive 2022	TVA prévisionnelle 2023 PLF 2023	TVA révisée 2023 PLF 2024	TOTAL TVA perçue au CA 2023
Produit national de TVA nette	202 715 590	215 034 425	210 182 121	
Croissance de la TVA nationale		12 318 835	7 466 531	
TVA_CVAE - part dynamique du Grand Figeac		145,406	88,131	
Part dynamique de l'EPCI / croissance TVA nationale		0,00118%	0,00118%	
	CVAE 2022			
TVA socle		2 382	2 382	
+ TVA_CVAE part dynamique		145	88	
= produit de TVA_CVAE affecté à l'EPCI	1 891	2 528	2 471	

En synthèse, le mode de calcul de la compensation initiale dite TVA_CVAE socle, sur la base du produit moyen de CVAE sur les 4 années 2020–2023, génère un manque à gagner pour le Grand-Figeac. Sans réforme, la Communauté de Communes aurait perçu un produit de CVAE de **2.707 M€** en 2023, en progression de +43% par rapport à 2022 alors que le produit compensatoire est de **2.382 M€** au titre de la CVAE 2023.

Le montant total de TVA_CVAE perçu par le Grand-Figeac s'élève donc à 2.471 M€ pour 2023 en prenant en compte la part dynamique. Ce qui signifie que la suppression de la CVAE se traduit en 2023 par une perte de ressources de 236 k€ pour le Grand-Figeac.

▪ Pour 2024 :

L'article 79 de la Loi de Finances 2024 modifie l'article 55 de la Loi de Finances initiale de 2023 : la suppression de la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) initialement prévue sur deux années (2023 et 2024) sera rééchelonnée sur quatre années comme suit :

- Taux de CVAE 2024 : 0,28%
- Taux de CVAE 2025 : 0,19%
- Taux de CVAE 2026 : 0,09%
- Taux de CVAE 2027 : suppression totale

Aussi, les entreprises devront s'acquitter de la CVAE jusqu'en 2027.

Le Gouvernement a donc repoussé la suppression de cette taxe pour les entreprises et en perçoit le produit et sa dynamique.

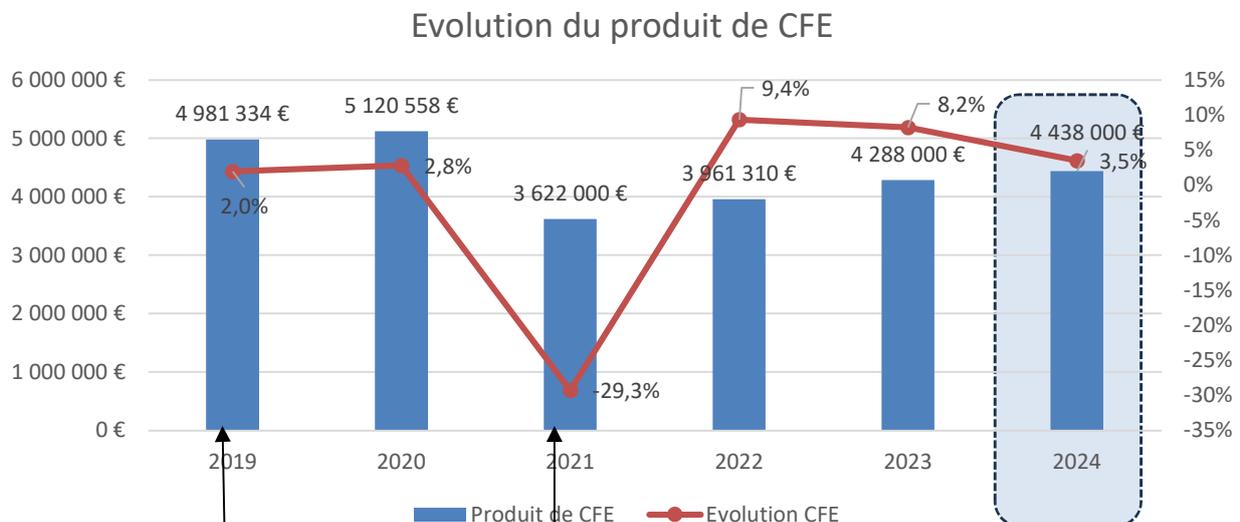
Pour 2024, l'estimation du montant de TVA perçu en compensation de la CVAE pour le GRAND-FIGEAC est en augmentation de l'ordre de 4.5% selon la même tendance que l'augmentation du produit de TVA national.

3.2.3 Les taux de fiscalité directe

	TAUX 2023	HYPOTHESE TAUX 2024
THRS	8,20 %	8,20 %
FB	6,30 %	6,30 %
FNB	6,86 %	6,86 %
CFE	33,07 %	33,07 %

Conformément aux engagements pris, il n'est pas proposé d'évolution de ces taux par rapport à ceux de 2023 (hors TEOM).

3.2.4 L'évolution du produit de CFE



Depuis 2019, exonération de CFE pour les redevables avec base minimum de moins de 5k€ de CA. Compensation de l'ordre de 140 k€ versée par l'Etat

A partir de 2021 : Abattement de 50% de la valeur locative foncière des entreprises industrielles : compensation de l'ordre de 1.48 M€ par l'Etat

Le produit de CFE du GRAND-FIGEAC pour 2023 s'élève à **4 288 000 €**, soit une progression de **+8.2%** par rapport à 2022. Pour 2024, il est estimé à **4 438 000 €** soit une augmentation de **+3.5%** en hypothèse médiane en tenant compte de la revalorisation des bases.

3.2.5 Synthèse des produits prévisionnels de fiscalité pour 2024

RECETTES FISCALES ET CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT (Comparaison BP à BP)

Produits notifiés	BUDGETS PRIMITIFS					Bas	Médian
	2019	2020	2021 BP	2022 BP	2023 BP	Hyp. 2024 BP	Hyp. 2024 BP
Impôts économiques CFE CVAE TASCOM IFER	39,49% 4 981 334 €	40,07% 5 120 558 €	25,08% 3 622 000 €	22,72% 3 961 310 €	20,50% 4 230 000 €	20,94% 4 395 000 €	20,86% 4 438 000 €
	2 653 692 €	2 653 000 €	2 390 301 €	1 941 000 €	0 €	0 €	0 €
	322 489 €	460 000 €	465 000 €	450 000 €	479 000 €	576 000 €	587 000 €
	231 720 €	230 000 €	242 000 €	255 000 €	265 000 €	288 000 €	295 000 €
Impôts ménages TH FB FNB TAFNB	36,23% 4 764 200 €	36,20% 4 807 077 €	13,59% 981 000 €	15,21% 1 002 000 €	19,61% 1 084 000 €	19,81% 1 167 000 €	19,78% 1 212 000 €
	2 591 581 €	2 685 274 €	2 502 000 €	3 260 690 €	3 504 000 €	3 626 000 €	3 650 000 €
	83 212 €	84 459 €	84 000 €	87 000 €	93 000 €	97 000 €	97 000 €
	74 380 €	70 000 €	73 000 €	74 000 €	78 000 €	85 000 €	85 000 €
GEMAPI	1,45% 300 000 €	1,42% 300 000 €	1,27% 340 000 €	2,45% 550 000 €	2,27% 550 000 €	2,10% 528 000 €	2,07% 528 000 €
Concours de l'Etat FNGIR DCRTP Compens salaires Compens CFE, TH, FB, FNB, DUCSTP - CVAE Compens FB (établissements indus) Compens CFE (établissements indus) Produit TVA transférée TH Produit TVA compensation CVAE DGF Cont. redressement	16,91% 142 177 €	16,53% 142 286 €	34,06% 142 286 €	42,55% 142 000 €	52,17% 142 000 €	52,21% 142 000 €	52,27% 142 000 €
	415 635 €	403 233 €	396 573 €	397 000 €	397 000 €	379 000 €	382 000 €
	1 832 000 €	1 793 826 €	1 766 000 €	1 726 000 €	1 712 000 €	1 681 000 €	1 689 000 €
	548 200 €	525 000 €	83 000 €	114 000 €	142 000 €	155 000 €	157 000 €
			204 000 €	210 000 €	233 000 €	239 000 €	241 000 €
			1 473 000 €	1 586 000 €	1 854 000 €	1 946 000 €	1 959 000 €
			4 372 000 €	4 627 000 €	5 065 000 €	5 029 000 €	5 176 000 €
					2 279 000 €	2 545 000 €	2 583 000 €
	569 000 €	627 000 €	689 000 €	758 000 €	836 000 €	998 000 €	1 003 000 €
Péréquation FPIC	5,92% 1 227 549 €	5,78% 1 220 000 €	4,69% 1 256 000 €	5,90% 1 326 000 €	5,46% 1 326 000 €	4,94% 1 242 000 €	5,02% 1 281 000 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	20 737 169 € (+ 829 085 €)	21 121 713 € (+ 506 453 €)	21 081 160 €	22 467 000 €	24 269 000 €	25 118 000 €	25 505 000 €

Commerciales, **IFER** : Imposition Forfaitaire sur les Réseaux, **TH** : Taxe Habitation, **FB-FNB** : Foncier Bâti et Non Bâti, **TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, **FNGIR** : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, **DCRTP** : Dotation de Compensation des Recettes de taxe professionnelle, **DUCSTP** : Dotation Unique de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, **FPIC** : Fonds de Péréquation des recettes

Evolution par rapport au BP 2023 :

849 000 € **1 236 000 €**

Par choix, les prévisions basées sur une hypothèse haute ne sont pas présentes, car jugées peu prudentes.

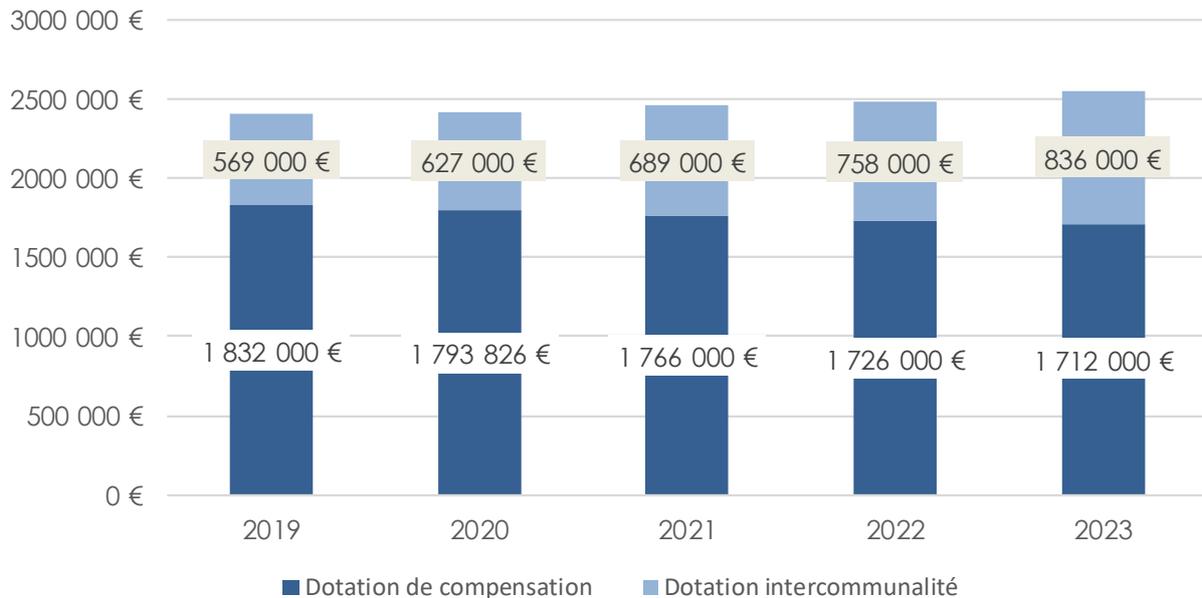
Quelle hypothèse retenir dans le cadre du DOB en termes de scénarii : bas, médian ?

3.3 Les dotations

3.3.1 Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Initialement dans le PLF 2024, la variation de DGF entre 2023 et 2024 était de 220 M€ puis elle a été portée à **320 M€** en novembre dernier. L'objectif serait de garantir une augmentation de la DGF équivalente à l'inflation prévisionnelle de 2024.

Evolution de la DGF



Pour le GRAND-FIGEAC, la DGF s'élève à **2.551 M€** en 2023 et représente un peu plus de **10%** de ses recettes.

Elle se compose :

- d'une **dotation d'intercommunalité** répartie en fonction de la population, du potentiel fiscal, du CIF et du revenu par habitant
- d'une **dotation de compensation** (ancienne compensation de la part salaires de la taxe professionnelle)

Compte tenu de la contribution à l'effort de redressement des comptes publics, la loi de Finances 2019 a supprimé la Dotation d'Intercommunalité « bonifiée » dont bénéficiait le GRAND-FIGEAC. Ainsi, la Dotation d'Intercommunalité du Grand-Figeac s'est réduite de 3 M€ sur la période entre 2019 et 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation de base		414	435	425	413	413
Dotation de péréquation		848	901	884	874	883
= Dotation d'interco spontanée		1 262	1 337	1 310	1 287	1 296
- Ecrêtement		-692	-710	-621	-528	-460
= Dotation d'interco perçue	517	570	626	689	759	836
/ population DGF	50 097	50 204	50 134	50 146	50 201	50 252
= Dotation d'interco par habitant	10,3 €	11,4 €	12,5 €	13,7 €	15,1 €	16,6 €
Evolution nominale		10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%

Evolution de la dotation d'intercommunalité perçue par le GRAND-FIGEAC entre 2018 et 2023.

La Dotation d'Intercommunalité est encadrée par certaines garanties :

- Pas de baisse de dotation par habitant supérieure à -5% et pas de hausse supérieure à +10%. Cette limite vient toutefois d'être revue dans le cadre de la nouvelle loi de finances. Ainsi, la progression de la dotation d'intercommunalité plafonnée à 110% de la DI/habitant N-1 passe à 120% pour 2024.
- En fonction de l'intégration fiscale : pas de baisse de la dotation par habitant des Communautés de Communes dont le **CIF est supérieur à 50%**.

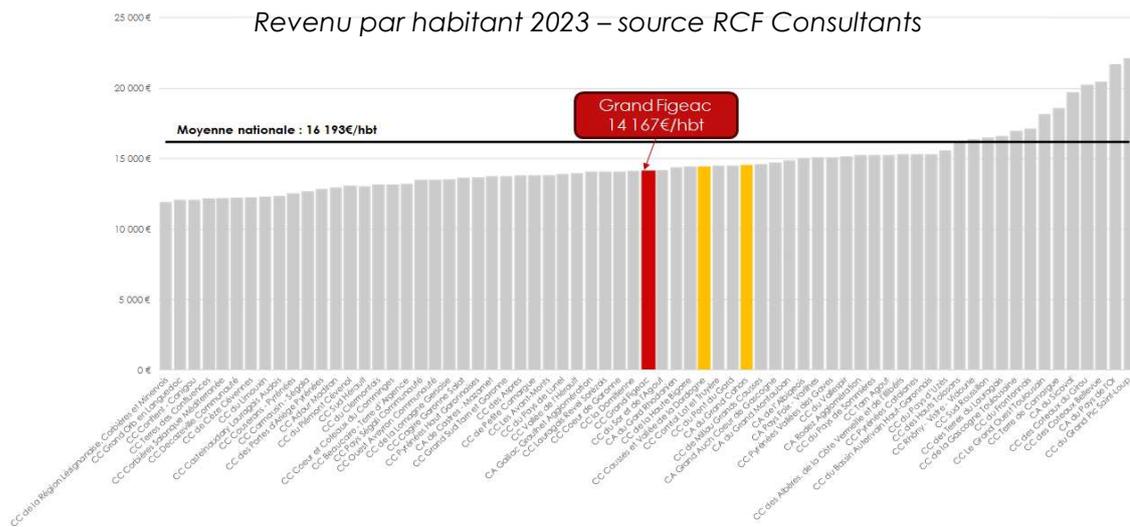
A population constante, la dotation d'intercommunalité du GRAND-FIGEAC devrait progresser de +20% soit + 167 k€ pour s'établir à 1.003 M€. En 2024, la DGF de la Collectivité devrait augmenter de 141 k€ soit 5.5% par rapport à 2023 dans une hypothèse médiane.

Pour rappel, la valeur du CIF de la Communauté de Communes du GRAND-FIGEAC est de **57.14%**, donc bien supérieur à 50%.

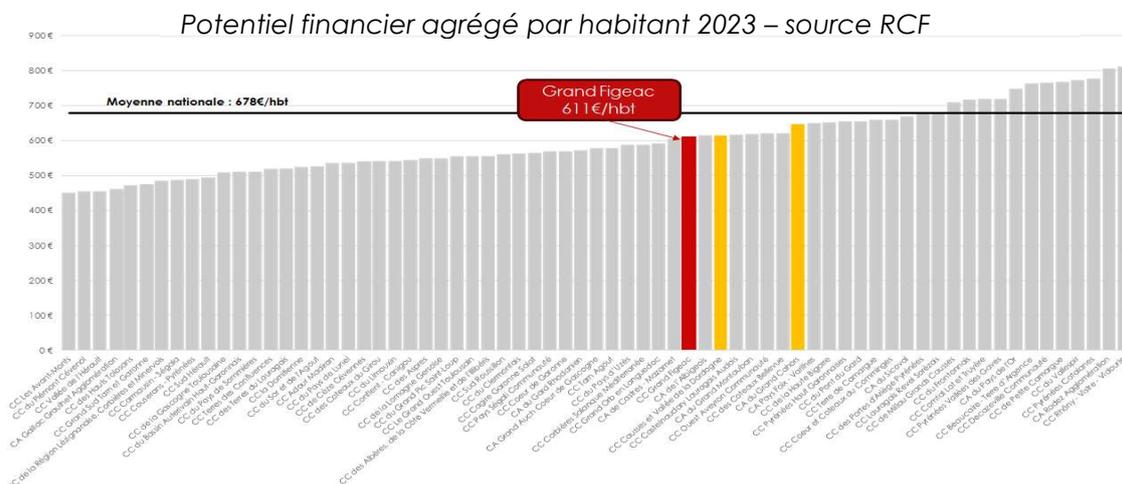
3.3.2 Le FPIC

L'éligibilité au reversement FPIC est déterminée à partir d'un classement des ensembles intercommunaux en fonction de trois critères :

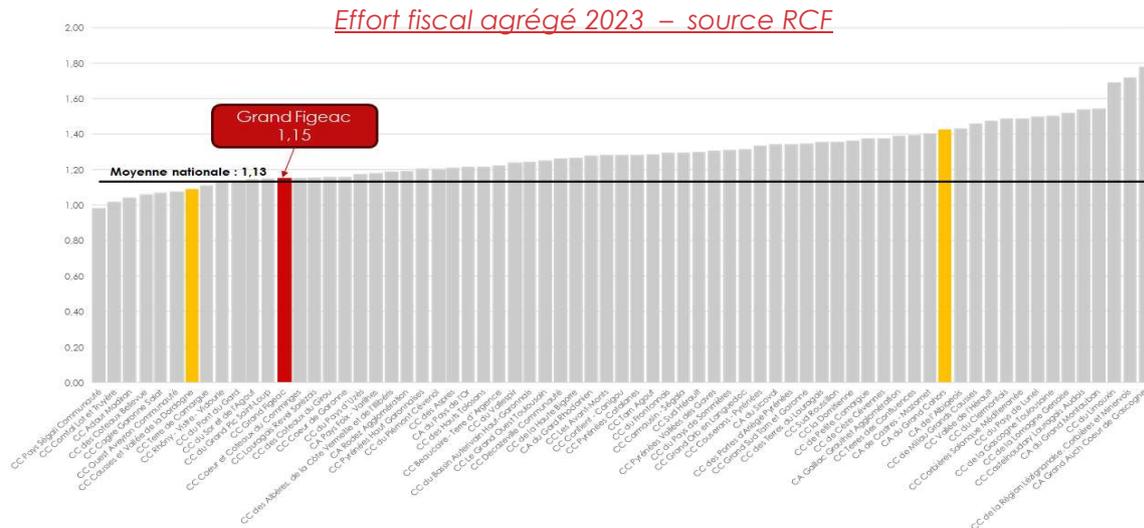
- **le revenu par habitant** (60% en poids),



- **le potentiel financier agrégé par habitant** (20% en poids)

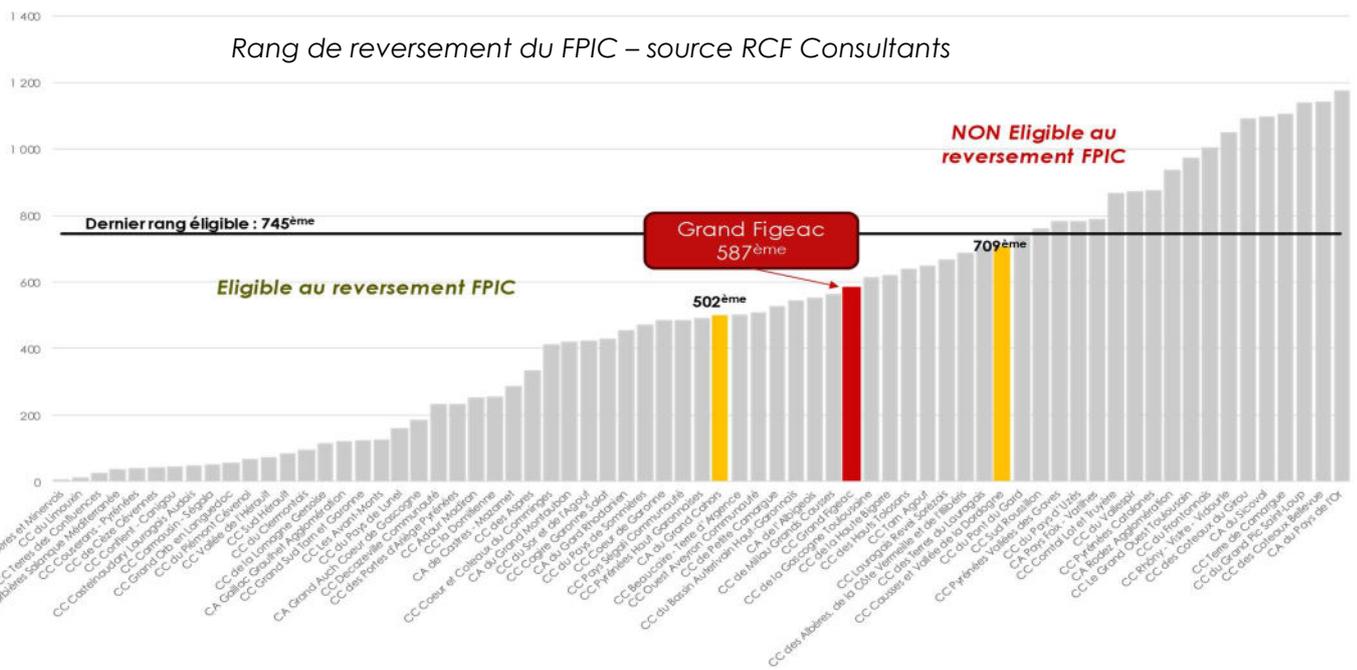


- l'effort fiscal agrégé (20% en poids).



En 2023, la France métropolitaine compte 1 242 ensembles intercommunaux, le GRAND – FIGEAC se situe au **587^{ème} rang** avec un montant de FPIC de **1 281 000 €** pour un **dernier rang éligible au 745^{ème}** (Pour mémoire, en 2022, le GRAND – FIGEAC se situait au 636^{ème} rang sur 745).

Le montant de FPIC estimé pour 2024 est identique à celui de 2023 soit **1 281 000 €**. Pour rappel, le montant du FPIC 2023 attribué au GRAND-FIGEAC avait diminué de **3.4%** par rapport à 2022 du fait d'un plus grand nombre d'ensembles intercommunaux éligibles au reversement du FPIC en 2023 et d'un maintien des montants redistribués à 1 Md€.



3.3.3 Les autres dotations

DCRTP :

A partir de 2019, cette dotation a été intégrée dans l'enveloppe normée. Depuis 2021, le montant de la DCRTP ne sert plus de variable d'ajustement pour la péréquation et se stabilise à un montant de **396 573 €**.

FNGIR : Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources a été mis en place lors de la réforme fiscale et est alimenté par les Collectivités « gagnantes » après réforme.

Le montant versé est stable depuis 2020, à hauteur de **142 286 €**.

3.4 Les autres recettes

3.4.1 Taxe de séjour

- Produit 2023 : 307 126 € (Prévu BP 2023 : 280 000 €)
- **Hypothèse produit 2024 : 300 000 € minimum (hors GPSO Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest)**

- Rappel d'évolution de produits taxe de séjour 2015 à 2023 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PRODUIT TAXE DE SEJOUR	153 275 €	180 644 €	167 227 €	237 952 €	264 246 €	309 028 €	307 494 €
DONT REVERSE A L'OFFICE DE TOURISME	139 235 €	163 930 €	152 603 €	237 675 €	259 526 €	308 738 €	307 229 €
DONT REVERSE AU DEPARTEMENT 46	14 040 €	16 713 €	14 497 €	18 378 € (*)	(*)	(*)	(*)

(*) Reversement direct par la Trésorerie au Département du Lot

- ⇒ Impact important des reversements des plateformes de location depuis 2020 : 118 588 € en 2020 (avec rattrapage 2019), 94 167 € en 2021, 129 833 € en 2022 et **125 801 €** en 2023 (montants déjà intégrés dans le produit taxe de séjour).

3.4.2 Taxe d'aménagement

En 2018, il a été mis en place par les Communes concernées **une taxe additionnelle à la taxe d'aménagement** (TAM) de 1% à percevoir sur les zones d'activité. Cette taxe est perçue par les Communes qui l'ont instituée, le produit de la taxe additionnelle est à reverser à la Communauté de Communes.

Un produit de 4 284 € a été perçu à ce titre par le GRAND-FIGEAC en 2021, puis 13 778 € en 2022 et 22 514 € en 2023.

TAM (Taxe d'Aménagement Majorée) : Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagé par la Commune de CAPDENAC-LE-HAUT depuis le 14/01/2016, la Communauté de Communes du Grand Figeac, qui a assuré la conduite de ce PLU en lien avec la Commune, a initié le projet d'aménagement des voiries et des accès de la zone commerciale du « Couquet ».

Au regard des possibilités d'aménagement de nouvelles plateformes ou d'extension, permises par la validation du PLU, une majoration de la Taxe d'Aménagement est une source de financement indispensable pour permettre d'envisager les travaux d'aménagement de la zone et l'assainissement par le Syndicat des eaux de CAPDENAC-LE-HAUT.

Un périmètre de TAM et la mise en place d'une majoration de la Taxe d'Aménagement à 20% sur le secteur du Couquet ont ainsi été instaurés par la Commune de Capdenac-Le-Haut. Cette taxe applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, d'installations ou autres, nécessitant une autorisation d'urbanisme, doit permettre le financement du programme d'équipements publics requis par l'opération d'aménagement du « quartier commercial du Couquet ».

La TAM étant intégralement perçue par la Commune de Capdenac-Le-Haut, cette dernière reversera chaque année 85% du produit de la TAM perçue sur le périmètre défini.

3.4.3 Taxe GEMAPI

Cette compétence est exercée depuis 2018 par deux Syndicats :

- Syndicat du bassin Célé – Lot Médian (SMCLM)
- Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA).

La taxe GEMAPI a été instituée à partir de 2019 (délibération du 25 septembre 2018) afin de financer la nouvelle compétence, résultant de la loi, en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

En 2022, le produit de la taxe a été ajusté à un montant de **550 000 €**.

La Communauté de Communes vote un produit global et non des taux, ce produit global est réparti entre les différents impôts locaux par les services fiscaux.

Depuis 2022, le montant total des participations aux Syndicats est figé à environ 729 000 €, avec la possibilité pour les syndicats de recourir à l'emprunt pour le financement des travaux. Une part des participations versées aux Syndicats reste autofinancée par le budget principal du GRAND-FIGEAC pour un montant de l'ordre de 179 000 €.

Hypothèse : maintien en 2024 du montant produit GEMAPI voté depuis 2022, soit 550 000 €.

A noter qu'une partie de ce produit est versée directement, à hauteur de 528 000 € et l'autre par le biais d'une dotation de compensation de Foncier Bâti et de CFE, pour 22 000 €.

Synthèse des hypothèses pour l'élaboration du Budget :

- **Prévision d'augmentation des recettes globales : +4%**
- **Validation de l'hypothèse de simulation RCF : basse ou médiane ?**
- **Projection d'augmentation des produits de TVA (compensation TH et CVAE) : +4.5% (hypothèse médiane)**
- **Augmentation estimée du produit de CFE : +3.5%**
- **Evolution de la DGF estimée à +5.5%**
- **Maintien des taux de fiscalité directe (hors TEOM)**
- **Maintien du produit GEMAPI à 550 000 €**

4. Quelles orientations pour 2024 ?

4.1 Le Plan Pluriannuel d'Investissements PPI 2020-2026

Le PPI est issu de la consolidation des prévisions budgétaires présentées en annexe, qui détaille les crédits budgétaires par opération et AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiements).

Parmi ces opérations, il est proposé de détailler plus précisément les nouveaux programmes, soumis à arbitrage :

▪ **Aménagement site mémoriel de Gabaudet :**

Il est envisagé d'aménager ce site de manière à le mettre en valeur dans le cadre d'un devoir de mémoire. Compte tenu des montants, les aménagements sont proposés en deux tranches compatibles avec les scénarii proposés par le programmiste.

La tranche ferme pour un montant de **1 072 545 € HT** consiste à sécuriser le site pour inciter le public à le découvrir le long d'un parcours avec :

- la mise en place de dispositifs de sécurisation des biens et des personnes, étendue à l'ensemble du site.
- la création d'un parcours pour accompagner les visiteurs dans la découverte du site, de son histoire et de ses éléments emblématiques valorisés par un aménagement sur-mesure.

Pour la tranche optionnelle d'un montant de **564 550 € HT**, les travaux portent sur une extension du circuit de visite et la renaturation du site.

Il sera proposé de se limiter à la tranche ferme.

En plus des subventions recherchées, il est proposé que cet investissement fasse l'objet d'une **recherche de mécénat** pour son financement.

▪ **Mise en réseau des médiathèques :**

Le GRAND-FIGEAC a défini un Projet territorial de lecture publique (PTLP) qui fixe 3 axes pour la période 2020-2025 :

- Faire connaître la bibliothèque comme un lieu de rencontre ouvert à tous et toutes,
- Permettre aux habitantes et habitants de s'approprier leur bibliothèque,
- Accompagner les besoins des usagers et usagères dans un territoire en mutation.

Le GRAND-FIGEAC souhaite déployer un site internet unique valorisant son offre culturelle et renouveler le système de gestion des médiathèques. Outre une forte amélioration de l'expérience utilisateur, ce projet doit permettre une meilleure prise en compte des dispositifs numériques que recommande l'État (appui sur Bano, paiement au moyen de PayFip, authentification France Connect...), une amélioration de l'accessibilité numérique des interfaces publiques, une extension du champ de l'informatisation (gestion des commandes notamment) et la préparation de la transition bibliographique (mise en œuvre d'un requêteur automatisant l'alignement du catalogue sur celui de la BnF).

Les objectifs principaux du projet sont donc :

- Offrir une porte d'accès numérique unique à l'ensemble des services culturels proposés par le Grand-Figeac ;
- Renforcer l'ergonomie et l'accessibilité des services numériques ;
- Mettre à niveau l'offre de service proposée aux usagers ;
- Permettre la complète circulation des collections (fonds volants) ;
- Permettre l'intégration des deux bibliothèques transférées en 2023 ;
- Développer un outil de travail facilitateur et efficient.

Le montant de ce projet est estimé à **145 000 € HT**, répartis sur les dépenses des années 2023 (assistance à maîtrise d'ouvrage), 2024 et 2025.

- **NatureLab by Quercypôle :**

Le Grand-Figeac porte l'ambition d'un développement différencié et innovant du Parc d'Activités Quercypôle en imaginant la zone d'activités du futur, parfaitement intégrée dans son environnement et aux impacts limités.

Aussi, le souhait de la Collectivité est d'organiser au mieux l'attractivité de cette ZAE en portant un projet inédit et novateur satisfaisant du point de vue de la vie économique et conçu dès le départ dans un souci de maintien de la qualité de l'espace dans un site peu marqué par l'urbanisation. Le projet pilote NatureLab prévoit l'installation d'espaces de bureaux et de détente en milieu naturel, à destination des entreprises et de leurs salariés, et doit ainsi permettre de créer des conditions d'accueil différenciées pour attirer localement les compétences. En effet, pour répondre aux besoins prégnants de recrutement des entreprises et d'accueil de nouveaux profils de salariés, il apparaît indispensable d'offrir les moyens de répondre à toutes les nouvelles évolutions et formes du travail.

Les principaux équipements et installations projetés ou envisagés :

- cheminements :
 - linéaires en revêtements perméables (couverts enherbés ou organiques, exemple chaux) ;
 - caillebotis, platelages et passerelles en bois ;
- au moins 10 postes de travail avec :
 - des « bureaux cabanes » et belvédères, type « tiny houses » (exemple modules préfabriqués) ;
 - postes de travail fixés aux arbres, suivant les possibilités du site ;
 - une salle de réunion « land office », type module en long, mobilisable pour les usages communs ;
- un espace ouvert à tous, type « agora forest » ou « forest arena », ayant vocation à devenir l'emblème du site et à en figurer la symbolique.

Le montant de cet investissement est estimé (avant consultation) à **951 240 € HT**.

En plus des subventions recherchées, il est proposé que cet investissement fasse l'objet d'une **recherche de mécénat** pour son financement.

- **Projet de foncière agricole :**

Dans un contexte où le renouvellement des générations agricoles va être un enjeu majeur à l'échelle régionale et pour le territoire du GRAND-FIGEAC dans les 10 années à venir et où les tensions sur le foncier restent fortes localement, le GRAND-FIGEAC souhaite aujourd'hui agir directement sur le territoire et porter la création d'une société foncière territoriale agricole à l'échelle de son territoire.

L'objectif est de favoriser sur le territoire l'installation et le développement de productions agricoles d'intérêt majeur pour les coopératives et les acteurs du territoire.

Il s'agit ainsi de structurer une action collective qui mobilise les acteurs publics et privés autour d'un même objectif de développement économique par la mobilisation de foncier.

Cet outil devra permettre aussi bien des apports en capital par les partenaires aussi bien en foncier qu'en apport numéraire. Il pourra intégrer des acteurs publics, des structures économiques, des foncières régionales ou nationales existantes et des investisseurs particuliers.

Le montant d'accompagnement à la constitution est estimé à **66 000 € HT**.

- **Réfection de la toiture du Centre Technique Intercommunal de Lacapelle-Marival et mise en place de panneaux solaires :**

Il s'agit de procéder au désamiantage complet de la toiture du centre technique, travaux qui sont éligibles au dispositif proposé par la Région Occitanie et financés à hauteur de 25%. Puis, la mise en place des panneaux photovoltaïques permettrait d'installer une puissance de 70 kWc avec une énergie produite annuellement de l'ordre de 88 MWh. L'investissement global,

y compris, désamiantage et réfection de toiture est évalué à **260 000 € HT**, pour un revenu annuel lié à la vente d'électricité produite estimé à 10 000 € HT.

▪ **Zone du COUQUET :**

Ce projet consiste en aménagement global du Quartier commercial du COUQUET situé sur la Commune de Capdenac-le-Haut. Plusieurs enjeux ont été relevés :

- **Sécuriser la circulation des différents usagers sur la RD 840** en limitant le nombre d'accès directs sur la RD, en intégrant des cheminements dédiés aux modes de circulation et en réduisant les vitesses en entrée de zone,
- **Renaturer le site** en réalisant des aménagements qualitatifs prenant en compte l'aspect paysager,
- **Requalifier la voirie interne** en déployant des modes doux de circulation, tout en intégrant le trafic le quartier commercial.

La mission de Maitrise d'œuvre de l'opération a été confiée au bureau d'études Urbanlink. Le montant global d'opération prévisionnel est estimé à : **5,3 M€ HT** (dont 4,7 M€ HT de travaux concernant la voirie & éclairage public, réseaux (assainissement pluvial, et réseaux secs), espaces verts et mobilier urbain.

Les travaux débuteront en 2024 pour se terminer en 2026.

▪ **Evaluation du PCAET et diagnostic de vulnérabilité :**

Le GRAND-FIGEAC est lauréat de l'AMI Adaptation au Changement Climatique (ADAPT-TACCT) lancé par l'ADEME Occitanie et l'Agence de l'Eau Adour Garonne. La démarche **TACCT**, dédiée aux collectivités, permet d'élaborer une politique/stratégie d'adaptation au changement climatique de « A à Z », du **diagnostic de vulnérabilité** jusqu'au suivi des mesures et à l'évaluation de la stratégie, avec l'appui d'un Bureau d'Etudes spécialisé.

Déployée sur les années 2024 et 2025, cette démarche constituera le volet Climat (adaptation et réduction des vulnérabilités) du PCAET.

Le PCAET entre lui en 2024 dans sa phase d'**évaluation finale** en vue de sa révision future (objectif 1^{er} trimestre 2026 – avant les élections municipales).

Pour ce faire, le **CEREMA** propose, alors que le GRAND-FIGEAC y est adhérent, une prestation intégrée pour **accompagner la Collectivité sur les 2 volets précités** : mise en œuvre de la démarche ADAPT-TACCT et accompagnement à l'évaluation finale du PCAET.

Il est estimé un montant de **50 000 € HT** pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la démarche ADAPT-TACCT pour les 2 années, avec un soutien financier à hauteur de 70% de l'ADEME.

▪ **Pays d'Art et d'Histoire (PAH) :**

Il est proposé de ne pas réinscrire les crédits budgétaires liés au Centre d'Interprétation et d'Analyse du Patrimoine (CIAP) numérique (24 000 € TTC inscrits depuis plusieurs exercices et non consommés). En effet, un tel projet ne peut voir le jour qu'avec des co-financements solides. A noter que la DRAC considère que le PAH du Grand-Figeac possède déjà son CIAP (espace Patrimoine de Figeac) et que la Région ne semble pas aujourd'hui proposer de financements sur de tels outils.

De plus, les outils dédiés souffrent d'une obsolescence rapide (faible intérêt de produire nos propres outils techniques, dont la maintenance est lourde et l'obsolescence rapide). Il serait plus intéressant de réfléchir à des contenus numériques plus souples, utilisables par le visiteur via son propre smartphone.

Il est ainsi proposé de substituer au CIAP numérique des supports de visite édités (type circuits découverte des clés), pouvant être enrichis par la suite de supports numériques distincts (type interviews, contenus audios) ...

▪ **Etude de préfiguration sur les transferts de compétence eau et assainissement :**

Cette étude a pour objectif d'analyser les différents types de gouvernance qui peuvent être mis en place pour ces deux compétences, les différents modes de gestion...de façon à anticiper le transfert prévu au 1^{er} janvier 2026 et tels que définis dans le calendrier proposé lors du Conseil Communautaire du 18 avril 2023. Le montant proposé à l'inscription en 2024 serait de **15 000 € HT** dans la limite de 45 000 € HT.

Les autres opérations sont programmées dans la continuité des politiques et engagements communautaires déjà présentés.

Programme Pluriannuel d'Investissement prévisionnel PPI 2024/2026 – budget principal (en € TTC) Hors Restes à Réaliser 2023

Domaine d'activité	Opérations principales 2024	CA 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Patrimoine / Immobilier	Fin travaux siège, opération bâtiments communautaires, informatique	732 822 €	474 863 €	447 000 €	447 000 €
Cœurs de village	Place Carnot, travaux Espédaillac, solde Aynac et Lacapelle-Marival, démarrage Anglars, études	1 021 708 €	2 573 474 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Habitat	Programme habitat, aides à la pierre, réhabilitation logements	316 382 €	584 000 €	740 248 €	536 000 €
Urbanisme	PLUI	230 566 €	335 000 €	95 000 €	95 000 €
Très haut débit	Fonds de concours Lot Numérique	130 480 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €
Développement économique / Formation	Réhabilitation Maison de la Formation, aménagements Zone du Couquet, aides à l'immobilier d'entreprises, Nature Lab	737 341 €	3 407 313 €	2 755 744 €	1 657 000 €
Tourisme	Chemins de randonnée, gîtes du Tolerne, schéma développement touristique, Château de Grèzes	28 154 €	114 200 €	55 000 €	60 000 €
Etudes et actions PCAET et PAT	Etudes transition énergétique et Projet Alimentaire Territorial, projet foncière	36 270 €	114 000 €	28 000 €	28 000 €
Culture	Gabaudet, réseau médiathèques, fonds de soutien petit patrimoine, abbatale Marcilhac	89 958 €	1 067 439 €	1 419 338 €	435 000 €
Enfance / Jeunes / Affaires scolaires / Santé	Micro-crèche Cajarc, fonds de concours MSP, études autres crèches	36 884 €	416 957 €	674 889 €	614 000 €
Voirie / Eclairage public	dont nouveau Centre Technique Routier à Cajarc et toiture Centre Technique Lacapelle-Marival	4 744 797 €	4 796 399 €	4 250 000 €	4 250 000 €
Sports	Piscines (Lacapelle-Marival, étude Surgié à Figeac, St Sulpice, Cajarc) et stades	990 006 €	356 859 €	120 000 €	- €
Plan intercommunal de sauvegarde	Etude GF + participation études communales	- €	50 000 €	- €	- €
SCIC la Vinadie	Prise de participations complémentaire	- €	50 000 €	50 000 €	- €
Etude transfert eau/assainissement	Etude	- €	15 000 €	30 000 €	- €
TOTAL PREVISIONNEL DEPENSES ANNUELLES		9 172 903 €	14 485 504 €	11 795 219 €	9 252 000 €
- Capital emprunts :		773 569 €	780 245 €	1 127 457 €	1 266 690 €
- Dépenses imprévues		- €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
- Vente à terme ancien siège créance		- €	962 676 €	- €	- €
- Amortissement subventions / opérations patrimoniales		62 904 €	63 000 €	63 000 €	63 000 €

Le montant prévisionnel des dépenses 2024 liées aux programmes d'investissement, **14.6 M€**, peut apparaître comme élevé. Il est toutefois d'un niveau de réalisation atteignable en raison de crédits correspondant à des opérations déjà lancées, qui nécessiteront moins de mobilisation pour les agents du Grand-Figeac (Place Carnot, Maison de la Formation, solde piscine Lacapelle-Marival pour un total de 2,9 M€).

Recettes d'investissement	CA 2023	2024	2025	2026
Subventions / fonds de concours	1 528 271 €	5 011 845 €	3 538 566 €	2 775 600 €
Vente à terme ancien siège	- €	974 979 €	48 134 €	48 134 €
Taxe aménagement	22 514 €	150 000 €	100 000 €	100 000 €
FCTVA	1 224 578 €	2 019 772 €	1 644 655 €	1 290 043 €
Recherche de mécénat	- €	200 000 €	200 000 €	- €
Virement de la section de fonctionnement (hypothèse)	- €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
Amortissements	1 448 070 €	1 617 070 €	1 670 000 €	1 670 000 €
Emprunts	1 000 000 €	4 867 759 €	4 334 322 €	3 247 913 €
Rappel hypothèses prospective financière	3 033 000 €	3 207 000 €	3 440 000 €	3 688 000 €

Le financement de ces programmes d'investissement nécessiterait un recours plus important à l'emprunt, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement lors du BP étant conservé à un montant de 1,5 M€, selon l'hypothèse retenue en BP.

Cependant, il est proposé de réduire ce recours en l'emprunt en résorbant progressivement le résultat constitué antérieurement dans cet objectif. En 2024, il sera proposé de consolider le solde restant de l'enveloppe d'emprunt mobilisable au taux figé à 1,74%, soit 3 M€ et de financer le reste à charge des investissements via le résultat, qui sera repris au BS 2024.

Le reliquat de l'excédent permettra également de financer une partie des investissements en 2025 et 2026, en recourant à un niveau d'emprunt plus bas, comme prévu dans la prospective financière.

Proposition : affectation d'une partie du résultat 2023 pour limiter le recours à l'emprunt (BS 2024 et suivants)

	CA 2023	2024	2025	2026
Virement de la section de fonctionnement (<i>hypothèse</i>)		3 367 759 €	1 334 322 €	247 913 €
Emprunts	1 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €

4.2 Les dépenses de fonctionnement**4.2.1 Les dépenses de personnel**

Au 1^{er} janvier 2024,
232 agents /
212.62 équivalents temps plein
56% femmes – 44% hommes

Rappel 2023,
220 agents /
207.71 équivalents temps plein
54% femmes – 46% hommes

En 2023, la masse salariale représente ~30% des dépenses réelles de fonctionnement. Cela s'explique par le CIF, les compétences exercées et notamment le choix des régies (crèches, service collecte des déchets et voirie en partie).

Le montant dédié à la masse salariale prévue au 2023 (budget principal et budgets annexes) est de 11 485 568 € (réalisé : 11 107 268 €, soit ~97% de taux de réalisation).

- **Evolution prévisionnelle de la masse salariale 2024 :**

- Application des mesures de revalorisation salariales nationales ou territoriales décidées courant 2023 (revalorisation RIFSEEP, augmentation du SMIC au 1^{er} juillet 2023, revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 et au 1^{er} janvier 2024) : **+ 407 633 €**
- Maîtrise de certaines dépenses pouvant être revues à la baisse par rapport à 2023 (enveloppe tickets restaurants non réalisée complètement, nouveau contrat d'assurance, ...) : **- 88 066 €**
- Autres évolutions (avancements de grades, d'échelons, impact des postes créés en 2023 sur 2024) : **+ 31 157 €**
⇒ Soit une **évolution « mécanique » : + 350 557 €, correspondant à +3,05%**. (+0,915% du budget de fonctionnement).

- Propositions de **créations de postes sur 2024** (avril à décembre) :

- Contrôleur de gestion (poste permanent)
- Chargé de mission animation culturelle (poste permanent)
- Chargé de production affaires culturelles (prolongation accroissement temporaire d'activité mai à décembre) (CDD)
- Contrat de projet chargé de projet développement économique et territorial (CDD)
- Contrat de projet chargé animation CTG (CDD).

Pour un **montant évalué en 2024 à 156 870 €**.

La masse salariale prévisionnelle totale 2024 s'élèverait à 11 992 995 €, soit une augmentation de + 507 427 € (+ 4,42 %). Ce qui représente une augmentation de +1.35% sur le montant total des dépenses de fonctionnement.

4.2.2 La dotation aux amortissements

A partir de 2024, il est proposé d'amortir divers équipements qui ont fait l'objet d'investissements importants en 2023 tels que :

- le nouveau siège de la Communauté de Communes (2024),
- la piscine de Lacapelle-Marival (2024),
- les travaux de réhabilitation de la Maison de la Formation (2025).

4.2.3 Les reversements de fiscalité

Le **versement de la dynamique du produit de TP** n'évolue plus depuis 2011 (passage au nouveau régime fiscal) mais le **stock de dynamique** calculé sur les années antérieures devrait être provisionné pour un **montant équivalent à celui de 2018**.

L'**attribution de compensation prévisionnelle pour 2024** connaît des ajustements par rapport aux montants de 2023 compte tenu des éléments suivants déjà actés pour les communes concernées avec l'actualisation annuelle liée au transfert de la compétence voirie.

Après ces corrections, le montant prévisionnel de l'enveloppe globale de l'attribution de compensation 2024 s'élèverait à 1 025 659 €, réparti comme suit :

- AC à verser par la Communauté de Communes : 3 422 103 € (- 542 € par rapport à l'AC définitive 2023)
- AC à verser par les Communes à la Communauté : -2 496 534 € (-12 170 € par rapport à l'AC définitive 2023)

Suite à la restitution ou au transfert d'équipements entre les Communes et le GRAND – FIGEAC au 1^{er} janvier 2023 issus de la révision des statuts, une clause de revoyure devra être appliquée en 2024, avec la prise en compte des bilans réels 2022 et 2023. Une CLECT complémentaire sera programmée lors du 1^{er} semestre 2024 pour chiffrer les ajustements de charges transférées, après avoir échangé avec les Communes concernées.

Aide sociale

L'évolution nationale de la dotation forfaitaire des Communes, hors contribution au redressement des finances publiques ne s'applique plus depuis 2022 pour ajuster le versement du Grand-Figeac au titre de l'ex-contingent d'aide sociale. Ce montant de **844 940 €** est désormais figé.

4.2.4 Les dépenses à caractère général

SYNTHESE DES HYPOTHESES / A COMPLETER / NON DEFINITIF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	EVOLUTIONS 2024 (BP 2023/BP 2024)	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	EVOLUTIONS 2024 (BP 2023/BP 2024)
Masse salariale	+507 427 €	Recettes fiscales prévisionnelles (taux constant)	+ 1 236 000 €
Dispositif L'OCCAL boulangeries pâtisseries	- 25 000 €	Mise en place THLV	+60 000 €
Hausse remboursement intérêts	+ 11 000 €		
Hausse participations SDIS	+ 61 570 €		
Accompagnement renouvellement CTG	+ 40 000 €		
Prestation site internet attractivité santé	+15 000 €		
Mise en place CIA Commission Indemnisation Amiable	+ 22 500 €		
Mise en place primes logements vacants	+ 25 000 €		
Complément enveloppe ALSH	+ 40 000 €		
Complément subventions exceptionnelles et rayonnement clubs sportifs	+ 25 000 €		
Hausse participation CIAS	'à chiffrer		
Prestation mise en place base trail	'à chiffrer		
Participation au Département Voies navigables	+ 10 000 €		
Participation PNR Pôle Pleine Nature	+ 6 300 €		
Total	+ 738 797 €	Total	+ 1296 000 €
		solde à affecter au financement de l'investissement :	+ 557 203 €

Point sur les dépenses d'énergie :

Economies importantes réalisées en 2023 notamment sur l'éclairage public grâce aux effets conjugués de l'extinction nocturne et du passage en LED. Prévu BP 2023 : 585 000 € / Réalisé 2023 : 308 326 € soit une économie globale de 276 674 €.

Ces économies permettront aux Communes de pouvoir réaliser davantage de travaux de voirie en fonctionnement.

Plus globalement, les dépenses d'énergie pourraient être revues à la baisse et revenir au niveau de 2022 suite aux mesures de rénovation et d'économies de consommations (attente des évaluations des impacts tarifaires du 1^{er} février 2024).

Evolution BS 2024 :

Mise en place d'une ligne TIL (Transport Intérêt Local), conformément à la délibération 40/2021 prise lors du Conseil Communautaire du 31 mars 2021 (ligne de transport interurbaine) pour relier les zones d'activité du bassin d'emplois Figeac / Capdenac-Gare / Cambes à la rentrée 2024.

Reconnaissance d'intérêt communautaire du festival de théâtre de FIGEAC : compte-tenu de l'ambition donnée au terme des Assises de la Culture en matière de programmation culturelle et de la volonté de donner une dimension intercommunale à ce festival, en accord avec le Scénographe, actuel organisateur pour le compte de la Ville de FIGEAC, et la Ville de FIGEAC, il sera proposé de reconnaître ce festival d'intérêt communautaire et d'en assurer l'organisation en régie à partir de l'édition 2025. Le transfert des financements communaux, l'établissement de conventions de mise à disposition des moyens techniques et humains actuellement mobilisés et plus globalement la préparation de l'édition 2025 nécessiteront le renforcement du service Spectacle Vivant du GRAND-FIGEAC dès mi-2024, notamment par la création à venir d'un poste d'adjoint au chef de service. Cela sera proposé au BS 2024 après approbation du résultat 2023.

Evolution BP 2024 :

Hormis en ce qui concerne les évolutions listées dans le tableau ci-dessus et notamment sur la masse salariale, il est proposé une évolution maximale globale de **2.5%** par rapport au BP 2023 en accord avec la projection de l'inflation mais sans toutefois se conformer à l'objectif fixé par la Loi de Programmation des finances publiques. Cette évolution sera précisée lors de l'élaboration du BP 2024.

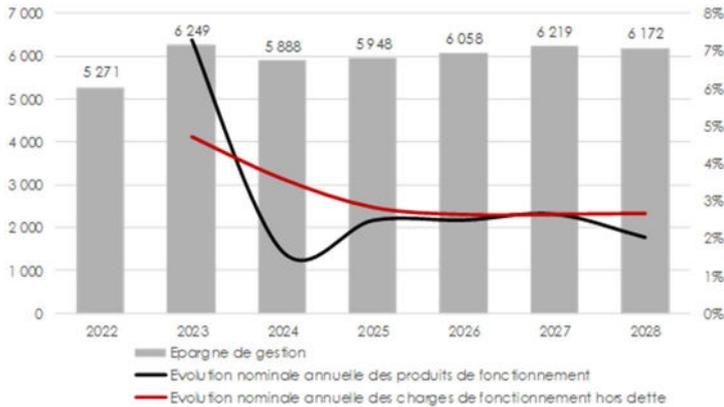
4.2.5 Actualisation de la prospective financière selon les hypothèses précédentes

En fonctionnement :

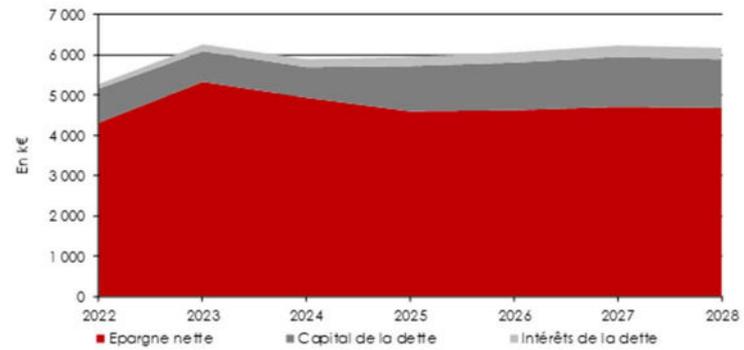
Montants en k€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de fonctionnement	28 199	30 256	30 755	31 520	32 305	33 162	33 835
- Charges de fonctionnement hors dette	22 928	24 006	24 868	25 572	26 248	26 943	27 664
= EPARGNE DE GESTION	5 271	6 249	5 888	5 948	6 058	6 219	6 172
- Intérêts	122	168	183	211	235	256	276
= EPARGNE BRUTE	5 149	6 081	5 705	5 737	5 822	5 963	5 896
- Capital	831	764	780	1 127	1 200	1 259	1 221
= EPARGNE NETTE	4 318	5 318	4 924	4 609	4 622	4 704	4 675

Une épargne nette stabilisée autour de 4,7M€/an

L'épargne de gestion



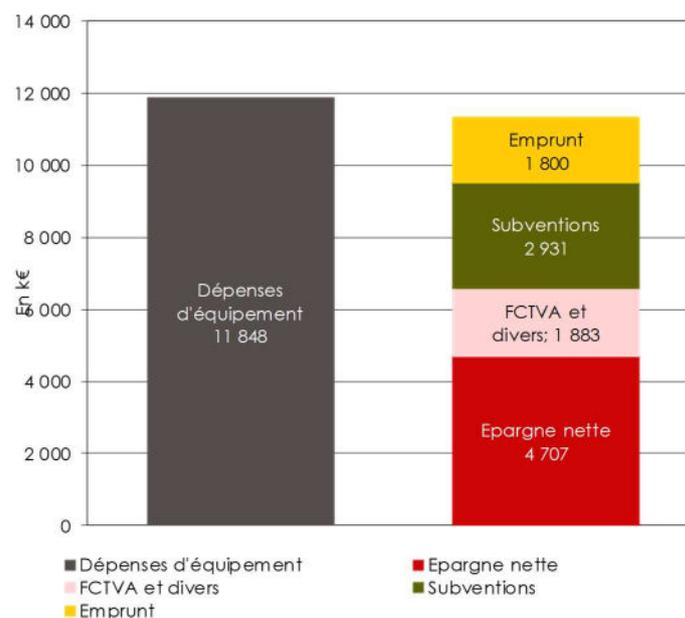
L'épargne nette

L'investissement et son financement :

Montants en k€

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne an. 2017-2023	
								K€	Struct.
Dép d'inv hors annuité en capital	228	247	303	225	141	522	304	281	100,0%
Financement de l'investissement	458	418	481	172	104	464	701	400	142,0%
EPARGNE NETTE	360	386	398	155	22	367	614	329	116,9%
Ressources propres d'inv. (RPI)	98	32	44	17	82	75	59	58	20,7%
FCTVA	98	32	44	17	53	75	58	54	19,1%
Diverses RPI	0	0	0	0	29	0	2	4	1,5%
Subventions yc DETR	0	0	0	0	0	21	28	7	2,5%
EMPRUNT	0	0	38	0	0	0	0	5	2,0%
Variation de l'excédent global	230	171	177	-53	-37	-58	397	118	42,0%

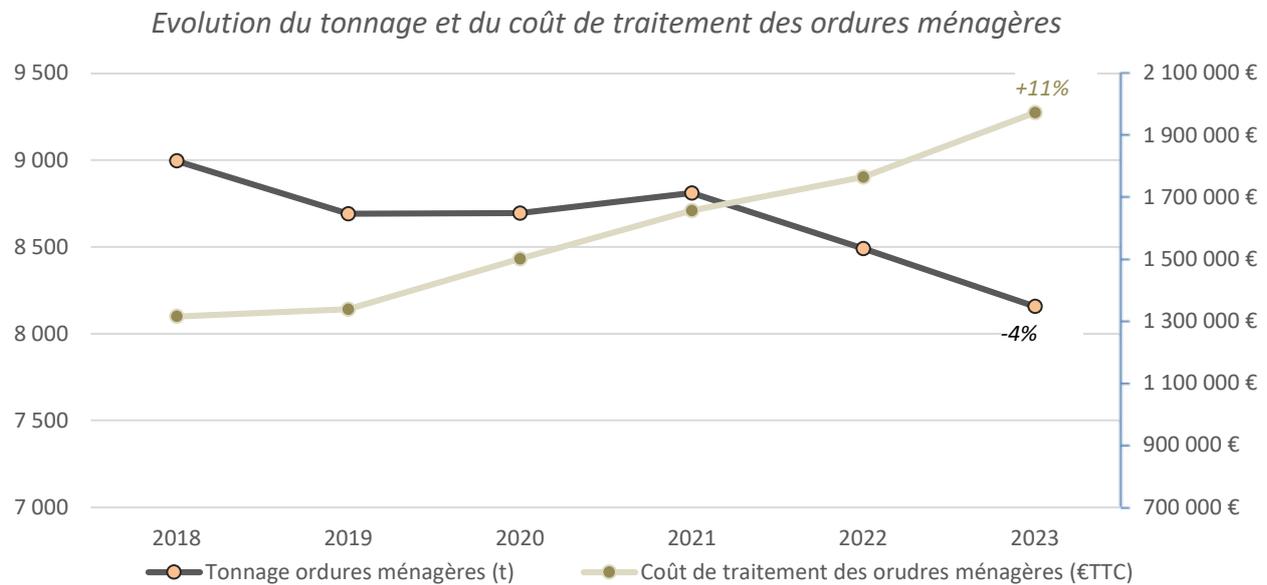
Financement de l'investissement en moyenne annuelle 2024-2028 :



5. Focus budget déchets

5.1 Evolution dépenses fonctionnement 2024

Sur le budget annexe ordures ménagères, environ 50 % des dépenses sont liées au traitement des déchets et à la gestion des déchèteries, compétences assurées par le SYDED. Pour 2024, les hypothèses tarifaires sont les suivantes, le vote des tarifs définitifs ayant lieu lors du Conseil Syndical du 29 janvier 2024 : augmentation prévisionnelle de 22% des tarifs.

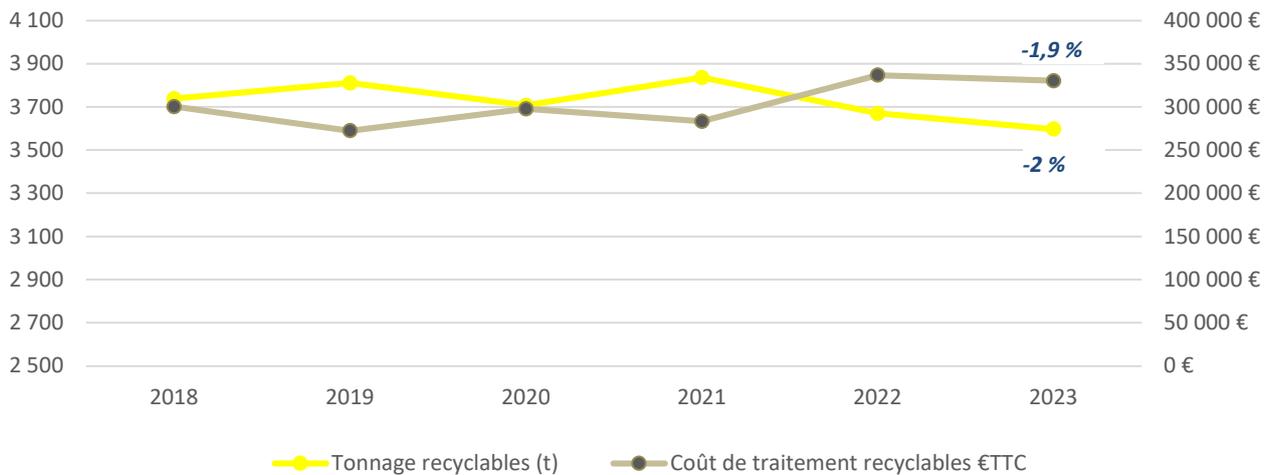


Compte tenu de l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et de l'inflation (augmentation coûts énergie et transports), le coût de traitement des ordures ménagères ne cesse d'augmenter depuis 2018. **Entre 2022 et 2023, le tonnage d'ordures ménagères du GRAND-FIGEAC a pourtant diminué de 330 t soit près de 4%. Cette baisse de tonnage a donc permis de contenir la hausse des coûts qui aurait été de 290 k€ au lieu de 208 k€.**

Cette baisse de tonnage trouve très certainement une explication dans le contexte économique actuel (moins de consommation à cause de l'inflation) et dans une prise de conscience environnementale des habitants avec des changements de pratique comme le compostage.

L'hypothèse de tonnage ordures ménagères proposée pour 2024 est de 8 300 t, afin de pérenniser la tendance à la baisse, tout en conservant une marge de manœuvre financière en cas d'évolution défavorable.

Evolution du tonnage et coût de traitement des recyclables



Les coûts de traitement des emballages recyclables se maintiennent entre 2022 et 2023. Le tonnage a diminué par rapport à 2022 passant de 3670 t à 3597 t, soit - 2% environ. Le coût de traitement des recyclables pour 2022 et 2023 est basé sur la matrice suivante qui prend en compte à la fois le taux de refus de la Collectivité et les performances en termes de tonnages collectés.

		Performances recyclables (P) en kg/hab				
		P<57	57 ≤ P<60	60 ≤ P<66	66 ≤ P<69	P≥69
Taux de refus (R) (%)	R≥28%	103 €HT/t	96€HT/t	88 €HT/t	83 €HT/t	78 €HT/t
	23%≤ R<28%	99 €HT/t	92 €HT/t	84 €HT/t	79 €HT/t	74 €HT/t
	18%≤ R<23%	94 €HT/t	87 €HT/t	79 €HT/t	74 €HT/t	69 €HT/t
	13%≤ R<18%	89 €HT/t	82 €HT/t	74 €HT/t	69 €HT/t	64 €HT/t
	13%<R	84 €HT/t	77 €HT/t	69 €HT/t	64 €HT/t	59 €HT/t

Le taux de refus s'est maintenu à hauteur de 19%. Les performances 2023 au niveau du tonnage est de **57.3 kg/hab**. Ainsi, le coût de traitement des recyclables pour 2023 est de **87 €HT/t**.

Pour 2024, l'hypothèse de tonnage pour les emballages recyclables proposée est de 3 700 t afin de maintenir la même performance.

	2020	2021	2022	2023
CONTRIBUTION GLOBALE DU GRAND FIGEAC AU SYDED € TTC	3 511 210 €	3 714 548 €	4 008 788 €	4 371 891 €
PARTICIPATION ORDURES MENAGERES	1 501 522 €	1 657 161 €	1 765 104 €	1 973 921 €
TONNAGE (T)	8 694	8 810	8 490	8 157
Coût de traitement € TTC/t	172,70 €	188,10 €	207,90 €	242,00 €
PARTICIPATION RECYCLABLES	297 730 €	283 270 €	336 882 €	330 190 €
TONNAGE (T)	3 708	3 836	3 671	3 597
Coût de traitement € TTC/t	80,30 €	73,85 €	91,79 €	91,79 €
PARTICIPATION DECHETTERIES	1 656 732 €	1 718 969 €	1 851 641 €	2 012 558 €
TARIF A L'HABITANT (€ TTC)	33,00 €	34,29 €	36,93 €	40,09 €
POPULATION	50 204	50 134	50 146	50 201
CONTRIBUTION FONCTIONNEMENT GENERAL	55 224 €	55 147 €	55 160 €	55 221 €
TARIF A L'HABITANT (€ TTC)	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €

D'après les premières tendances émises par le SYDED, la contribution globale augmenterait d'environ 1.3 M€ par rapport aux montants réalisés en 2023.

En prenant en compte les évolutions projetées pour 2024 sur les coûts de fonctionnement du service :

En dépenses :

- Charges à caractère général (011) : **+ 110 000 €** (dépenses de maintenance véhicules à imputer en fonctionnement et non en investissement comme effectué jusqu'à présent sur demande de la Trésorerie, poursuite du déploiement du compostage : campagne de distribution de composteurs individuels et mise en place de composteurs collectifs, et prise en compte de l'inflation)
- Masse salariale : **-78 500 €**
- Coûts de traitement : **+1 300 000 €**

En recettes :

- Excédent exercice 2023 estimé : **+ 388 000 €**
- Produit de TEOM : **+ 313 000 €** (revalorisation des bases +3.9%)

Le résultat de l'exercice 2023 laisserait apparaître un excédent de 388 k€, lié notamment à la réduction de tonnages des ordures ménagères plus importante que prévue (tonnage inscrit au BP 2023 : 8 700 t pour 8 157 t réalisées).

Avec une revalorisation des bases à 3.9% pour l'année 2024, le produit de TEOM est estimé à **7.580 M€** soit une évolution de + 313 000 € par rapport à 2023.

5.2 Prévision d'évolution du taux de TEOM

Lors du DOB 2023, la perspective d'évolution du taux d'imposition de TEOM à horizon 2025 est établie à environ 16%, pour un taux de 13,40 % voté en 2023.

Montants en K€	2022	2023	2024	2025
Bases nettes TEOM	50 860	54 464	56 370	58 061
Taux imposition TEOM	13,11%	13,40%	15,15%	15,93%
Produit TEOM d'équilibre	6 668	7 298	8 540	9 252

Selon les hypothèses établies précédemment, afin d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes, il conviendrait de faire évoluer le taux de TEOM à **14.6%** (en utilisant l'excédent) pour un taux prévisionnel évalué dans la trajectoire d'évolution à **15.15%**.

Choix à déterminer : taux à 14.6% ou maintien de la trajectoire à 15.15% pour 2024 ?

6. Budget Vert

L'article 191 de la loi de Finances 2024 introduit l'obligation de mettre en place un budget climat dit vert pour les communes de plus de 3500 habitants.

Extrait Article 191 - I. - Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants [...] comporte un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

II. - Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024.

L'article 192 prévoit que ces Collectivités ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "**dette verte**".

La Communauté de Communes du GRAND-FIGEAC a anticipé cette obligation dès 2023 en présentant un premier état de l'impact du budget pour la transition écologique basé sur le CA 2022. La Collectivité est lauréate d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'ADEME en 2023 qui va permettre un accompagnement individualisé sur deux années (deux exercices budgétaires complets) et la structuration d'un réseau.

Cet AMI permet de bénéficier d'une offre d'accompagnement « au fil de l'eau », de se former et de mettre en œuvre une pratique de budgétisation climat au sein de leur collectivité. Il prévoit d'intégrer un réseau régional sur la mise en œuvre des pratiques de budgétisation climat pour constituer un écosystème d'acteurs et ainsi, participer à une amélioration continue en la matière.

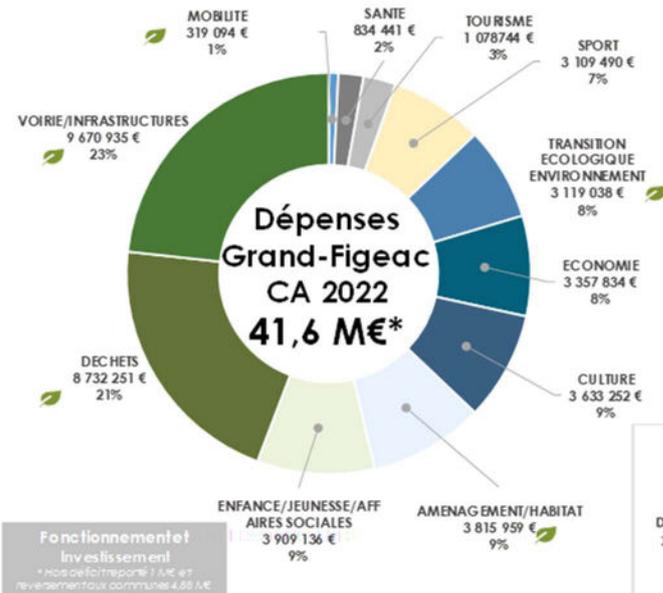
6.1 Dépenses déjà qualifiées

Pour mémoire, le GRAND-FIGEAC a réalisé son premier Budget Vert en 2023 sur la base du Compte Administratif 2022 et a qualifié 44 % de ses dépenses en 2023 via la méthode I4CE.

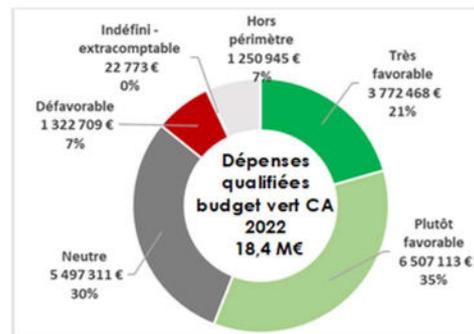
Ces dépenses portaient sur les domaines qui avaient été sélectionnés :

- **Transports** : TAD, transport scolaire, frais de mission.
- **Energies** : électricité dont éclairage public, eau, réseaux de chaleur, chauffage, fluides...
- **Ordures ménagères** : fonctionnement et investissement
- **Développement durable** : actions liées au PCAET
- **Habitat**

- Voirie



Sur **41,6 M€** de dépenses réalisées au CA 2022, **18,4 M€** sont classifiées en budget vert sur 6 thématiques (soit **44 %**).



Les tendances d'actualisation seront fournies lors du vote du BP 2024 pour les politiques déjà qualifiées.

6.2 Nouvelles dépenses qualifiées pour 2024

Pour 2024, il est envisagé de continuer à qualifier ces mêmes dépenses et de l'étendre au budget concernant la Culture.

Les indicateurs d'évolution des dépenses qualifiées au titre du Budget vert seront fournis au BP 2024 (en tendance par rapport au BP 2023), mais ne pourront être arrêtés qu'au Compte Administratif 2023 (en juin 2024).

SYNTHESE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2023 s'est inscrite dans la continuité de 2022 dans un contexte inflationniste avec une hausse importante des dépenses liées notamment à l'énergie et aux produits de biens et de service. Pour 2024, la projection de la Loi de Finances 2024 prévoit une croissance à +1.4%. Selon les hypothèses de la Loi de Finances, l'inflation devrait ralentir en 2024 à 2.5%.

L'évolution du produit de TVA est estimée à +4.5% en 2024. Le coefficient de revalorisation des bases locatives est, quant à lui, indiqué à +3.9% pour 2024.

La Loi de Programmation des Finances Publiques ne prévoit pas d'augmentation des dotations d'Etat à destination des Collectivités mais plutôt une baisse des dépenses publiques pour contribuer à l'amélioration du déficit et atteindre la cible fixée à -2.7% à horizon 2027.

Les Collectivités sont ainsi invitées à maîtriser leurs dépenses réelles de fonctionnement avec un objectif d'évolution fixé à « **inflation-0.5%** », autrement dit pour 2024, la hausse des dépenses de fonctionnement pour le GRAND-FIGEAC devrait être au maximum de **2%**. Cette cible devrait être difficile à atteindre sans altérer la capacité d'action de la Collectivité. En effet, les recettes de fonctionnement devraient évoluer de +4% par rapport au BP 2023, ce qui toutefois ne compense pas l'inflation cumulée supérieure à 10% depuis 2022. Les recettes fiscales sont maintenant majoritairement issues d'une affectation du produit de TVA nationale qui représente 35% en 2023. Il s'agit d'une recette volatile et décorrélée de l'activité du territoire. Les taux de fiscalité directe (hors TEOM) seront maintenus conformément aux engagements.

L'analyse des indicateurs financiers tels que l'épargne de gestion ou l'épargne nette témoignent de la bonne santé financière de la Collectivité qui permet de réaliser des investissements conséquents tout en conservant un faible taux d'endettement.

Pour 2024, les investissements sont ambitieux mais réalistes en accord avec le Plan Pluriannuel d'Investissements et ils s'élèvent à **14 M€**. Près de 3M€ concernent des réalisations en cours, notamment l'aménagement de la Place Carnot ou la réhabilitation de la Maison de la Formation. Les nouveaux investissements concernent l'aménagement du site mémoriel de Gabaudet, la création du Naturelab by Quercypôle, le projet de foncière agricole, la mise en réseau des médiathèques, la réfection de la toiture du Centre technique de Lacapelle-Marival, les travaux d'aménagement et de sécurisation de la zone du Couquet, l'évaluation du PCAET ou encore l'étude de préfiguration du transfert des compétences eau et assainissement.

L'année 2023 se clôturera vraisemblablement avec un excédent de l'ordre de **6,7 M€**. Il permettra de financer en partie les investissements prévus de façon à limiter l'emprunt à 3 M€ tel que prévu dans la prospective. **L'emprunt de 3 M€** correspond à la dernière tranche de la réserve déjà contractualisée au taux fixe de **1.74%**. Rappelons que pour assurer son autofinancement et mener les opérations nécessaires à l'équipement du territoire, le GRAND-FIGEAC doit dégager annuellement au moins 4.5 à 5 M€ de résultat. Ceci est accentué par la volatilité des recettes.

En conséquence, le montant des dépenses réelles de fonctionnement ne pourra se conformer à l'objectif de 2% compte tenu de l'augmentation mécanique de la masse salariale estimée mais devrait avoisiner les 2.5%.

Concernant le budget déchets, les tonnages d'ordures ménagères ont diminué de façon conséquente en 2023 (-4%), ce qui a permis de limiter la hausse des dépenses liées au

traitement des déchets et à l'augmentation de TGAP. ~~C'est une tendance qu'il conviendrait~~ de conserver car vertueuse aussi bien sur le volet environnemental que financier. Ainsi, la clôture de l'exercice 2023 conclut à un excédent de l'ordre de **300 k€** qui permettra de financer en partie **la hausse des coûts prévue pour 2024 par le SYDED** et estimée à **1.3 M€**. Ainsi, pour absorber cette augmentation, il conviendra d'augmenter le taux de **TEOM** pour le passer de 13.4% à **14.6 %** au lieu de 15.15% envisagé dans la prospective.

Les Communes et EPCI de plus de 3500 habitants ont maintenant l'obligation de réaliser un **budget vert**. Le GRAND-FIGEAC a donc anticipé cette obligation en présentant un premier budget vert sur la base du CA 2022, il en sera de même en 2024 avec un élargissement du périmètre pour qualifier les dépenses liées à la Culture.

Forte d'une stratégie financière à long terme inscrite dans sa prospective, la Collectivité poursuit son programme d'investissements ambitieux mais nécessaire avec un pic d'investissements atteint en 2024. Combinant toutes les ressources mobilisables, la Collectivité a négocié un emprunt pluriannuel à taux faible qui lui permettra d'assumer ses investissements, en complément des ressources fiscales et des dotations d'Etat.

L'impact des baisses de CFE, CVAE et la variabilité de la TVA sont ainsi compensées par cette stratégie financière. Sans cela, les équipements nécessaires au développement économique, social, touristique et des mesures d'adaptation au changement climatique ne seront pas réalisables. Rappelons qu'un point de fiscalité foncière représente une perte de plus de 500 000 €, de recette et de levier sur l'investissement.

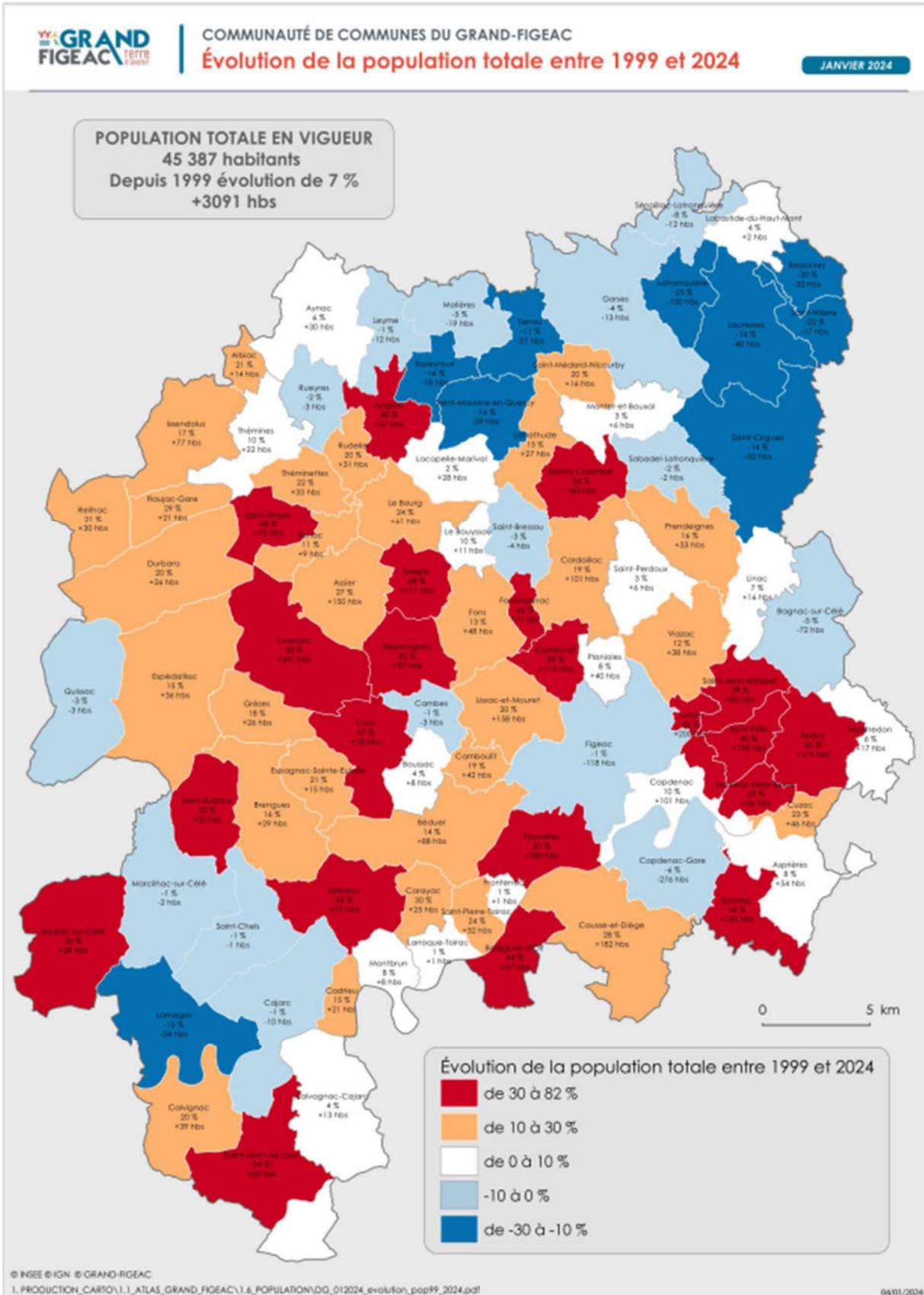
Notons également que l'orientation budgétaire prise depuis 2022 remplira ces objectifs de redistribution :

- **par la création de nouveaux services à la population : TIL transport interurbain, crèches, zones d'activités et d'emplois, santé,**
- **par l'augmentation des subventions aux partenaires et aux particuliers : subvention ALSH, subventions aux clubs sportifs, aux associations culturelles, aux particuliers notamment en matière de logement et de vulnérabilité au changement climatique et inondations.**

La problématique des déchets demeure également une problématique collective.

ANNEXES

ANNEXE 1 – L'évolution de la population du Grand-Figeac



Population 2024 : 45 387 habitants

(+7,31% entre 1999 et 2024), + 0,2 % 2020/2021, + 0,2% 2021/2022, +0,06% 2022/2023, +0,2% 2023/2024

92 Communes / 1 300 km² - 2 200 km de voirie

12^{ème} Communauté en France pour le nombre de Communes regroupées (19^{ème} sur l'ens. des EPCI)

Union de Figeac Communauté, Causse/Ségala/Limargue, Vallées et Causse et Haut-Ségala + 12 syndicats

34 habitants/km² France : 118 hbt/km²

Zone d'emploi de Figeac :

17 495 emplois dont 25,8 % d'empl. Industriels (2017) (France: 13,8% - 2017)

taux de chômage bassin emploi FIGEAC/VILLEFRANCHE : 7,1% (France: 7,2%) (Lot : 7,3%) (Occitanie : 8,8%) **(selon INSEE 3^o trim 2023)**

Dotation d'intercommunalité/habitant (2023) : 16,63 €

(835 619 € / 50 252 pop. DGF)

CIF 2023 : 57,14 %

(Coefficient d'intégration fiscale)
Moy. Nat CC à FPU : 39,78 % (2023)

ANNEXE 2 – La structure et la gestion de la dette (compléments)

Historique de la dette 2016 à 2024 (avec dette récupérable)
(Budget principal + budgets annexes)

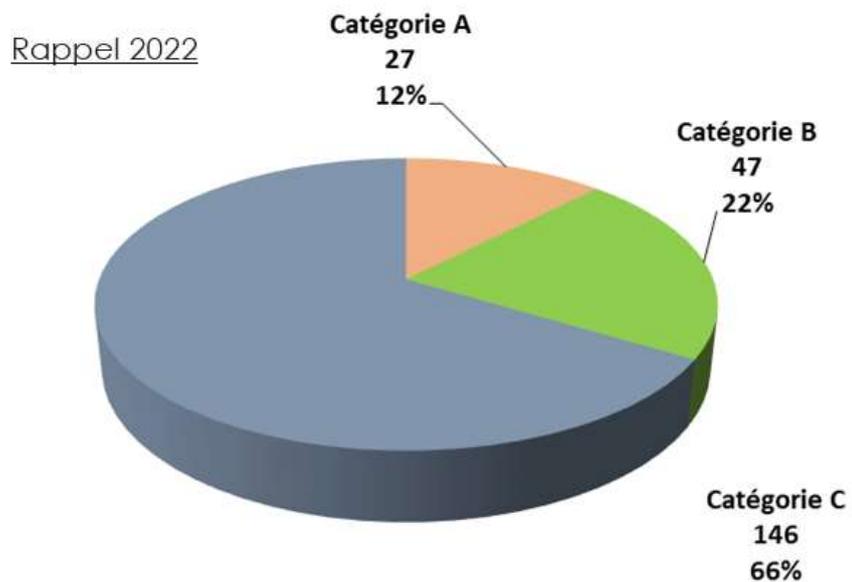
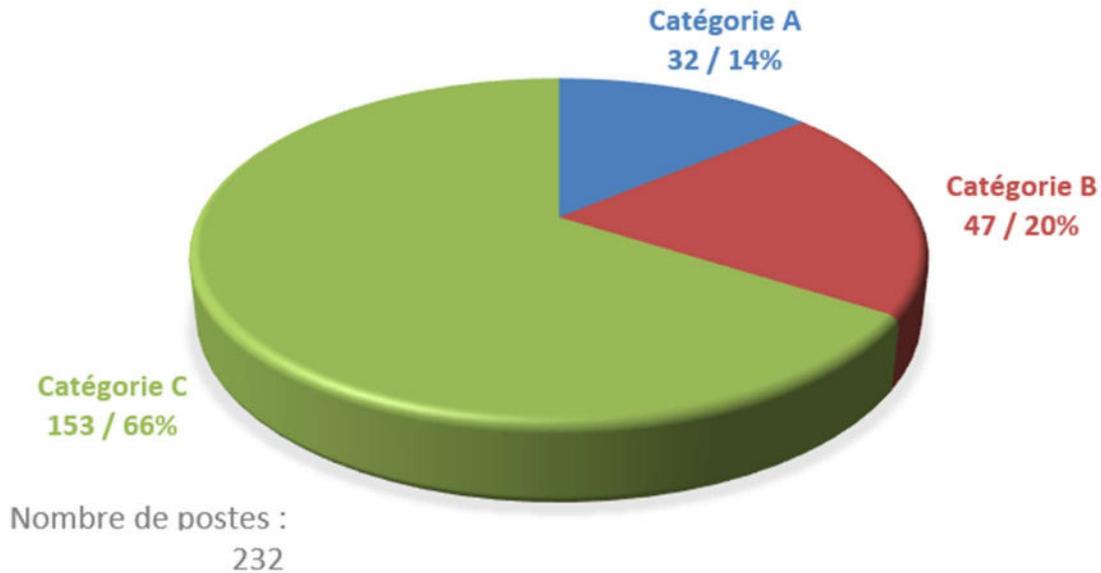
Au 31.12.2016 : 55 emprunts	CRD	Echéance annuelle		
Grand Figeac	5 786 803 €	779 345 €		
Communauté du Haut Ségala	619 725 €	79 919 €		
SMIRTOM	201 968 €	41 092 €		
Syndicat Pays de Figeac	97 500 €	18 580 €		
Syndicat Premiers pas en Ségala	32 353 €	7 477 €		
Emprunts nouveaux :				
'- Voirie	450 000 €			
'- Maison Guidon Bagnac	479 145 €			
'- Bibliothèque Assier	205 014 €	16 825 €		
Total Dette "réelle"	7 872 509 €	943 238 €		
<i>Pour mémoire Grand Figeac - "dette" récupérable*</i>	1 034 440 €	228 313 €		
Au 31.12.2017 : 53 emprunts	CRD	Echéance annuelle		
Grand Figeac	7 114 904 €	964 309 €		
Emprunts nouveaux :				
'- Emprunt Voirie	450 000 €			
'- Emprunt écoles de musique	518 864 €			
'- Emprunt centre aquatique Capdenac-Gare	925 250 €			
Total Dette "réelle"	9 009 018 €	964 309 €	757 605 €	206 703 €
<i>Pour mémoire Grand Figeac - "dette" récupérable*</i>	869 469 €	206 349 €		
Au 01.01.2018 : 79 emprunts	CRD	Echéance annuelle		
Grand Figeac	9 009 018 €	1 013 149 €		
Emprunts nouveaux :				
'- Maison de la Formation	497 639 €	45 429 €		
'- SIVU Voirie Latronquière	131 286 €	38 125 €		
'- Transferts compétence économie	619 888 €	103 312 €		
Total Dette "réelle"	10 257 831 €	1 200 015 €	964 401 €	235 613 €
<i>Pour mémoire Grand Figeac - "dette" récupérable*</i>	1 617 512 €	272 184 €		
Au 01.01.2019 : 73 emprunts	CRD	Echéance annuelle		
Grand Figeac	9 291 206 €	1 073 318 €		
Emprunts nouveaux :				
'- Voirie 2018	450 000 €	32 972 €		
'- Viguier du Roy	335 000 €	0 €		
Total Dette "réelle"	10 076 206 €	1 106 290 €	893 738 €	212 552 €
<i>Pour mémoire Grand Figeac - "dette" récupérable*</i>	1 390 048 €	247 952 €		

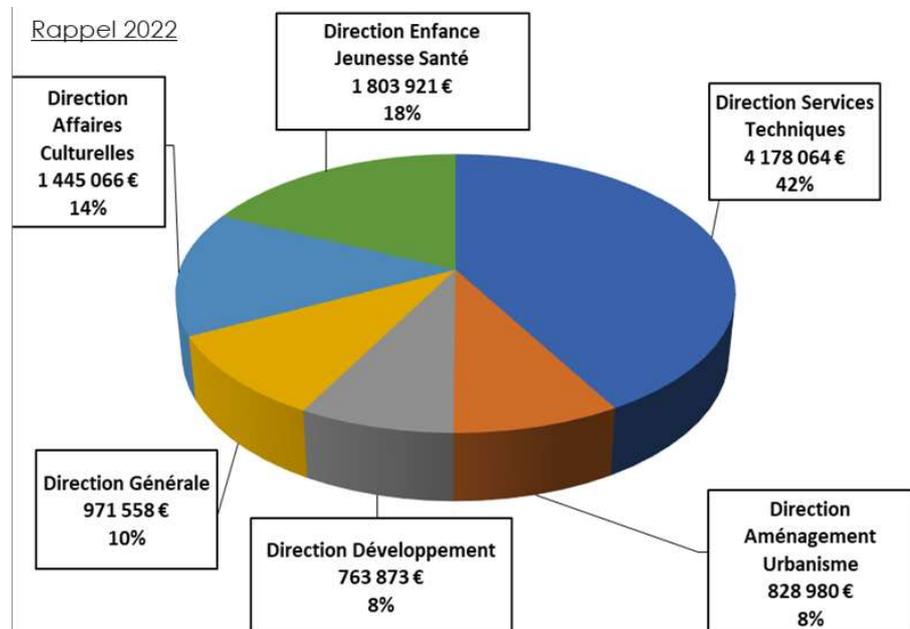
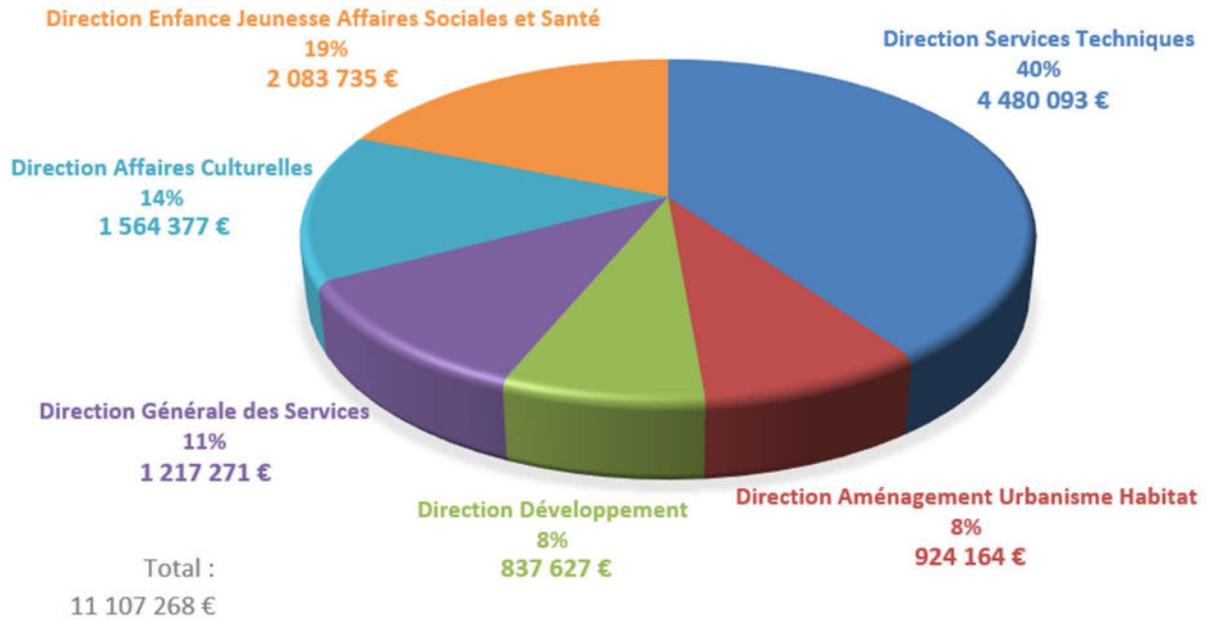
Au 01.01.2020 : 71 emprunts	CRD	Echéance annuelle		
Grand Figeac	9 182 453 €	1 067 165 €		
Emprunts nouveaux :				
'- Voirie 2019	550 000 €	38 149 €		
'- Centre de formation de l'industrie	1 229 954 €	77 648 €	Part capital	Part intérêts
Total Dette "réelle"	10 962 407 €	1 182 962 €	980 405 €	202 556 €
<i>Pour mémoire Grand Figeac - "dette" récupérable*</i>				
	1 186 999 €	225 731 €		
Au 31.12.2020 : 69 emprunts	CRD	Echéance annuelle		
Grand Figeac	9 980 872 €	1 143 878 €		
Emprunts nouveaux :				
'- Voirie 2020	550 000 €	37 583 €		
'- Centre technique routier mutualisé	450 000 €	23 554 €	Part capital	Part intérêts
'- Cuisine centrale / légumerie	1 010 000 €	52 866 €		
Total Dette "réelle"	11 990 872 €	1 257 880 €	1 071 704 €	186 176 €
<i>Pour mémoire Grand Figeac - "dette" récupérable*</i>				
	999 307 €	200 427 €		
Au 31.12.2021 : 63 emprunts	CRD	Echéance annuelle		
Grand Figeac	10 919 110 €	1 244 182 €		
Emprunts nouveaux :				
'- Voirie 2021	550 000 €	38 513 €		
'- Futur siège	400 000 €	28 010 €	Part capital	Part intérêts
'- Crèche CARDAILLAC	250 000 €	17 506 €		
Total Dette "réelle"	12 119 110 €	1 328 211 €	1 155 233 €	172 979 €
<i>Pour mémoire Grand Figeac - "dette" récupérable*</i>				
	830 624 €	181 479 €		
Au 31.12.2022 : 58 emprunts	CRD	Echéance annuelle		
Grand Figeac	10 963 636 €	1 236 359 €		
Emprunts nouveaux :				
'- Voirie 2022 - piscine Lacapelle-Marival - bâtiments	1 500 000 €	26 100 €		
'- Nouveau siège complément	1 500 000 €	26 100 €	Part capital	Part intérêts
Total Dette "réelle"	13 963 636 €	1 288 559 €	1 078 847 €	209 712 €
<i>Pour mémoire Grand Figeac - "dette" récupérable*</i>				
	675 327 €	161 456 €		
Au 31.12.2023 : 54 emprunts	CRD	Echéance annuelle		
Grand Figeac	13 420 590 €	1 407 931 €		
Emprunts nouveaux :				
'- Voirie 2023 - Maison de la Formation	1 000 000 €	17 400 €	Part capital	Part intérêts
Total Dette "réelle"	14 420 590 €	1 425 331 €	1 192 631 €	232 700 €
<i>Pour mémoire Grand Figeac - "dette" récupérable*</i>				
	534 933 €	139 713 €		

**Dette récupérable* : valorisation de certains emprunts au titre de la voirie

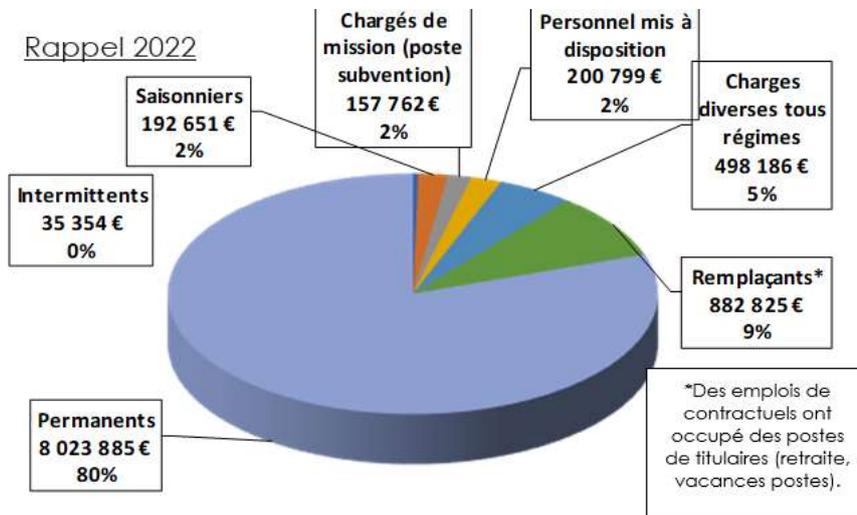
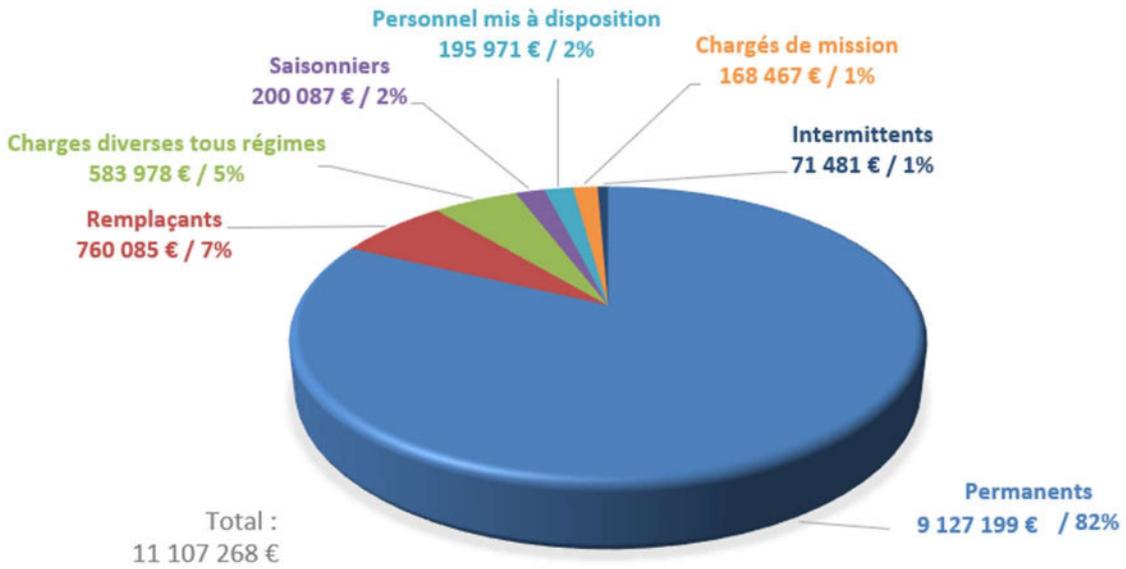
ANNEXE 3 – Rapport social

DONNÉES SOCIALES 2023

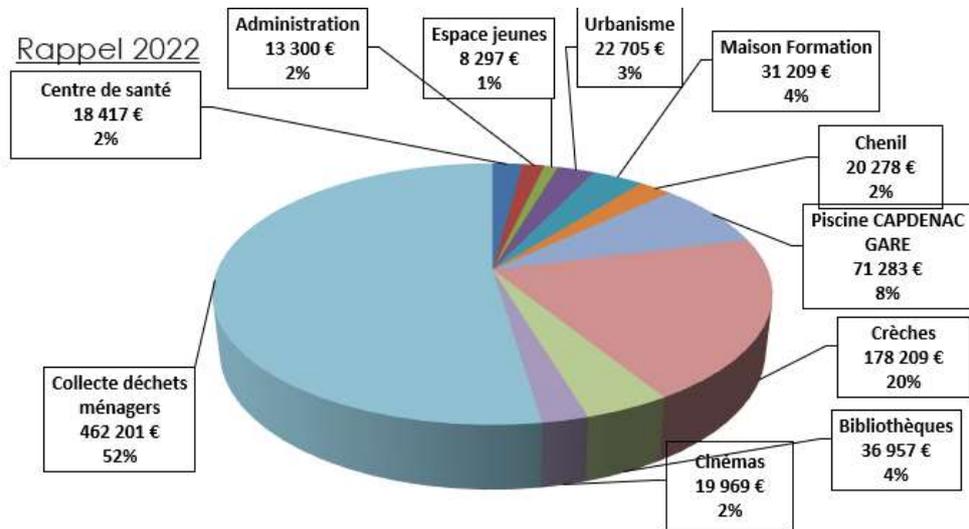
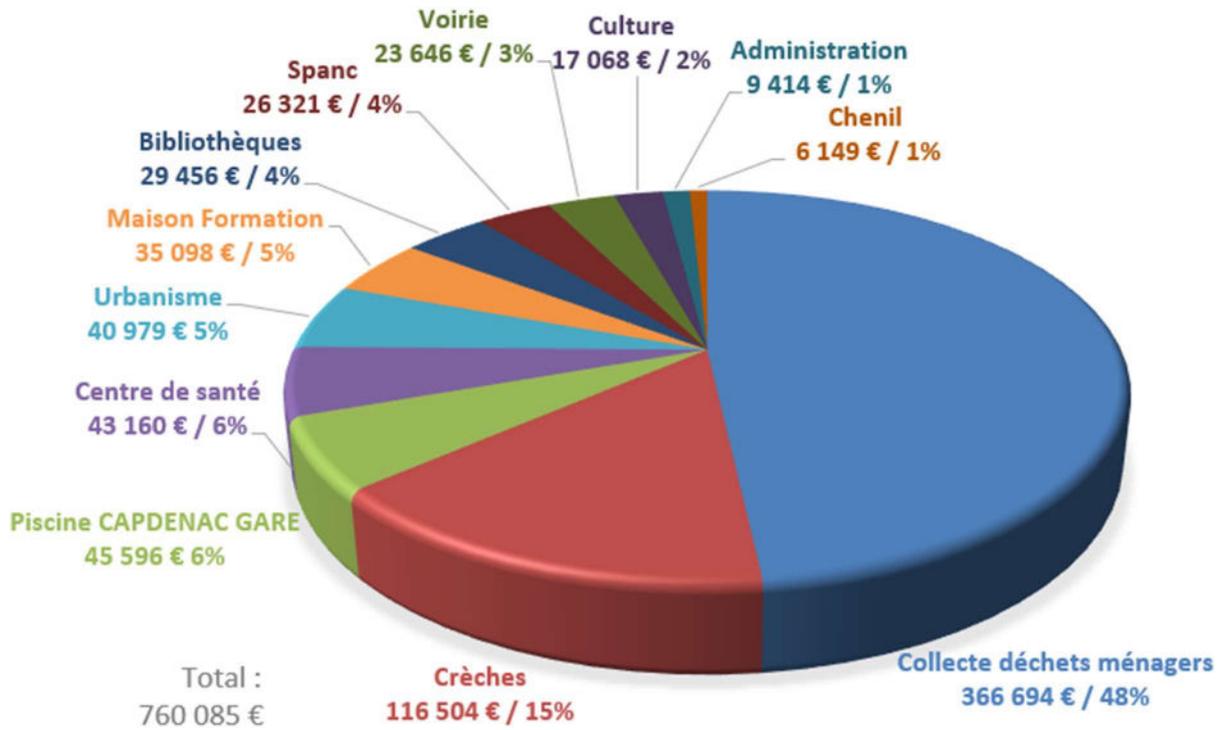
Budgétisé = 11 477 628 € (rappel 2022 : 10 326 493 €)**Réalisé = 11 107 268 € (rappel 2022 : 9 991 462 €)**RÉPARTITION GLOBALE DE L'EFFECTIF PAR CATEGORIE D'EMPLOIS
2023

RÉPARTITION GLOBALE (MASSE SALARIALE)
RÉALISÉE PAR DIRECTIONS EN 2023

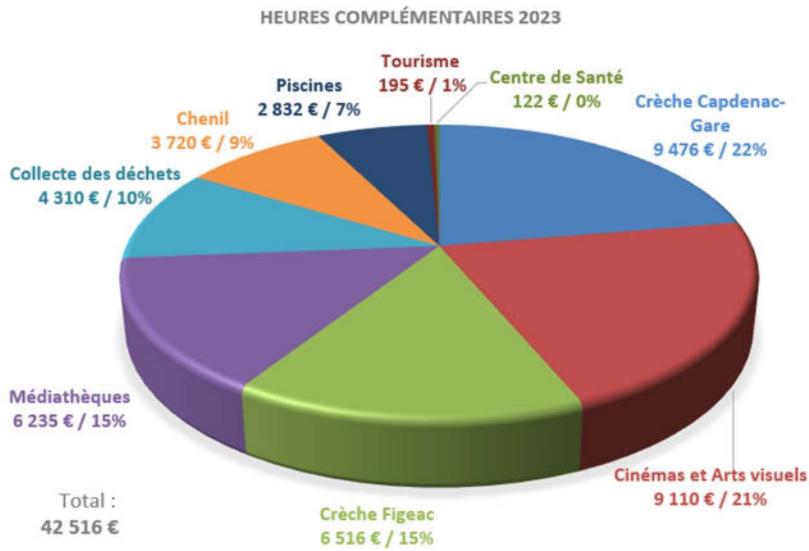
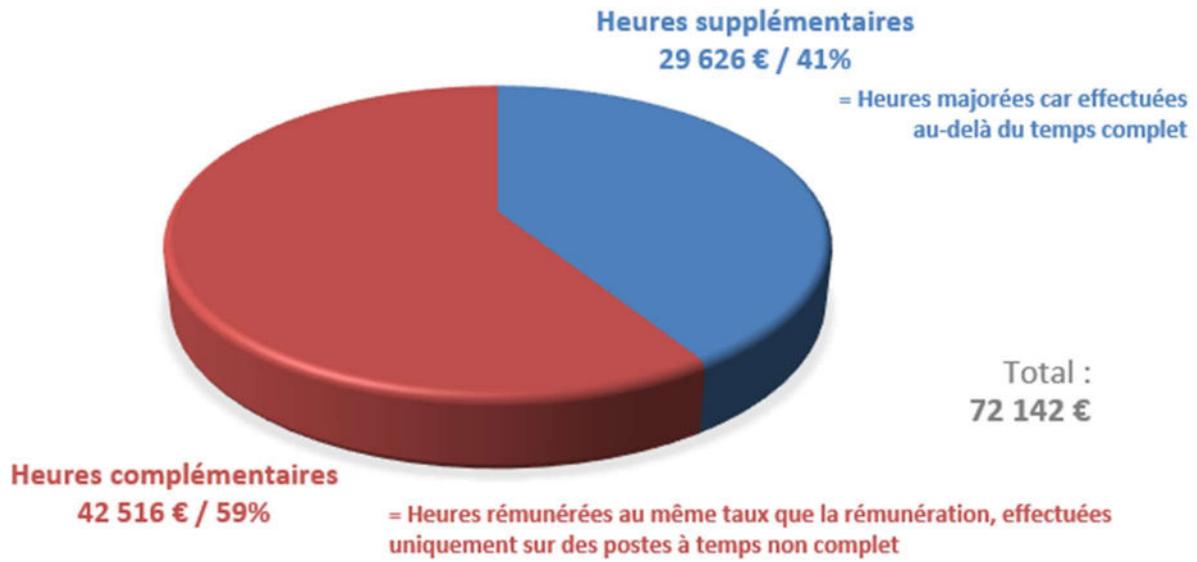
RÉPARTITION GLOBALE (MASSE SALARIALE)
RÉALISÉE PAR RÉGIME EN 2023



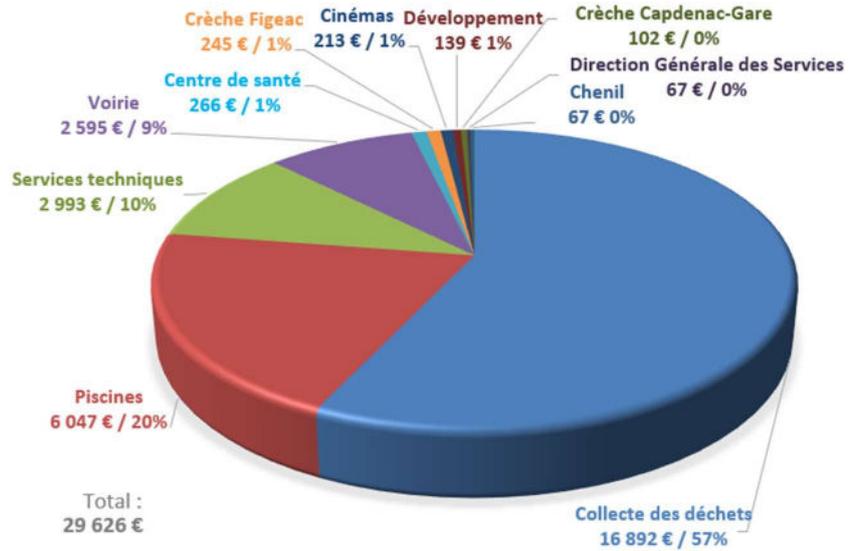
AFFECTATION DE LA MASSE SALARIALE
RÉALISÉE DES REMPLACEMENTS PAR SERVICE 2023



HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES PAYÉES 2023



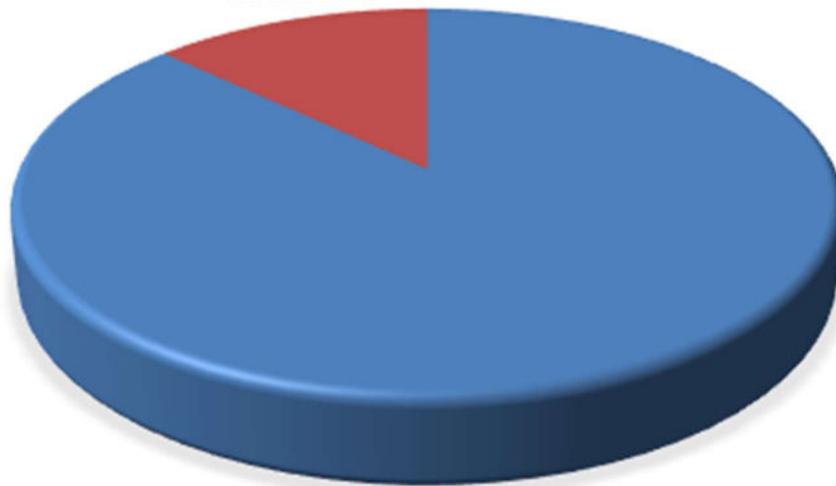
HEURES SUPPLEMENTAIRES 2023



RÉPARTITION RÉMUNÉRATION PRINCIPALE/RÉGIME INDEMNITAIRE RÉALISÉE EN 2023

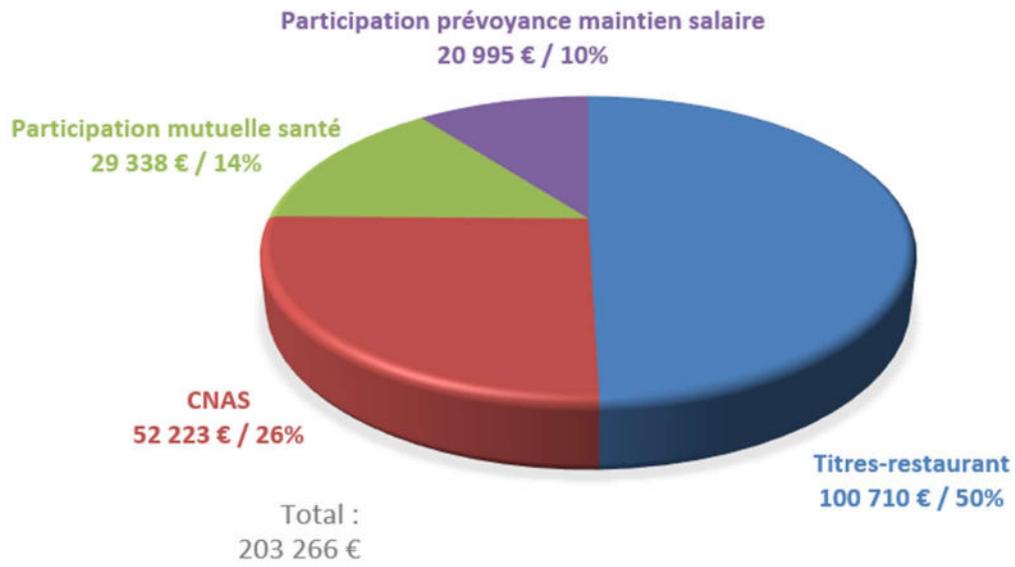
Régime indemnitaire (CDD non permanents et saisonniers depuis le 01/07/2023)

1 322 797 €

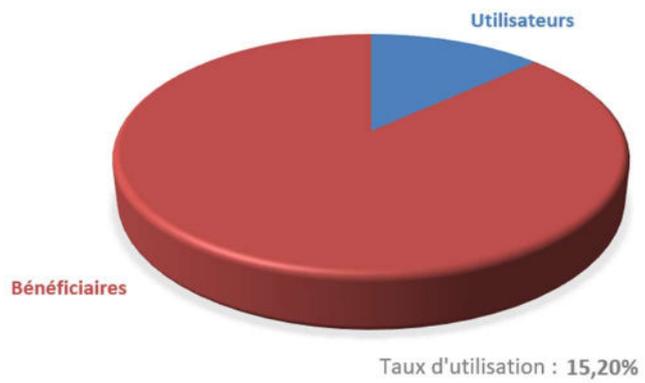


Rémunération principale (dont NBI)
8 933 041 €

AVANTAGES SOCIAUX RÉALISÉS EN 2023

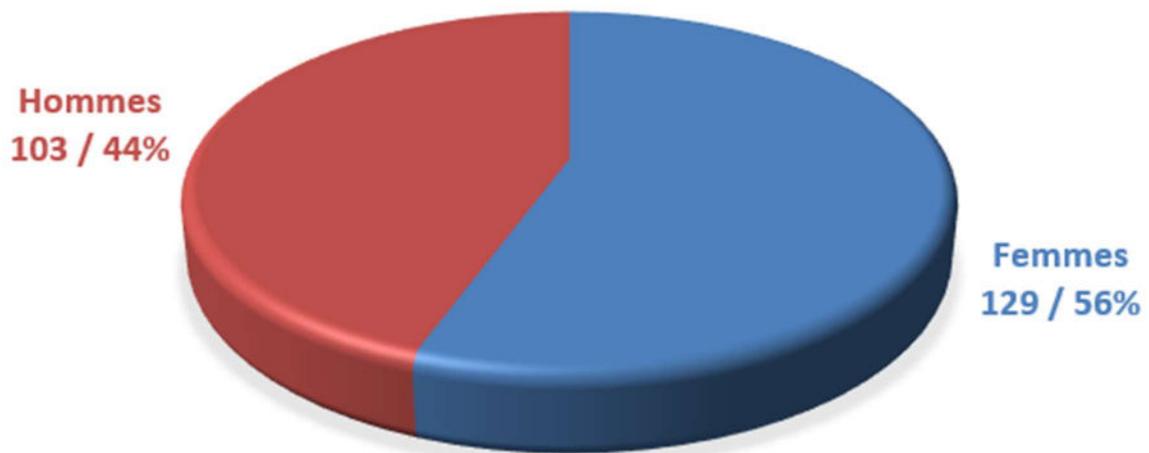


TAUX D'UTILISATION DU CNAS DU 01/01/2023 AU 30/11/2023

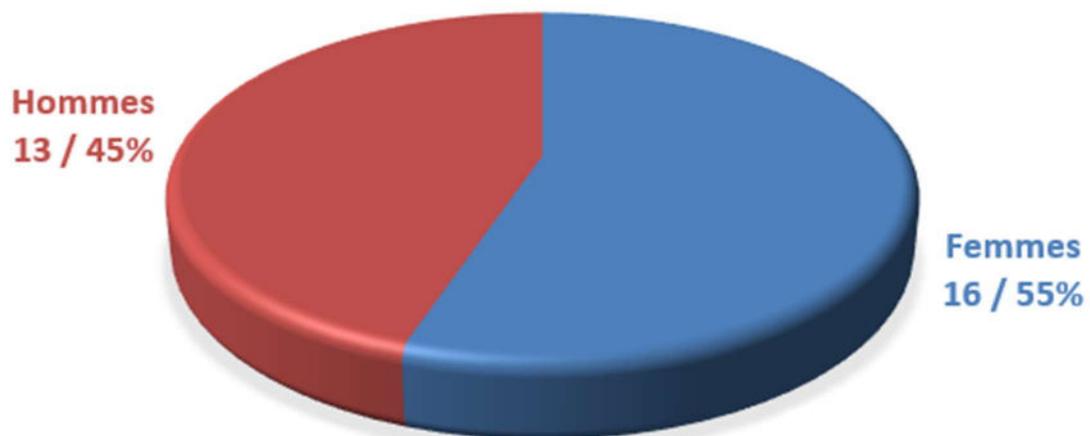


Situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

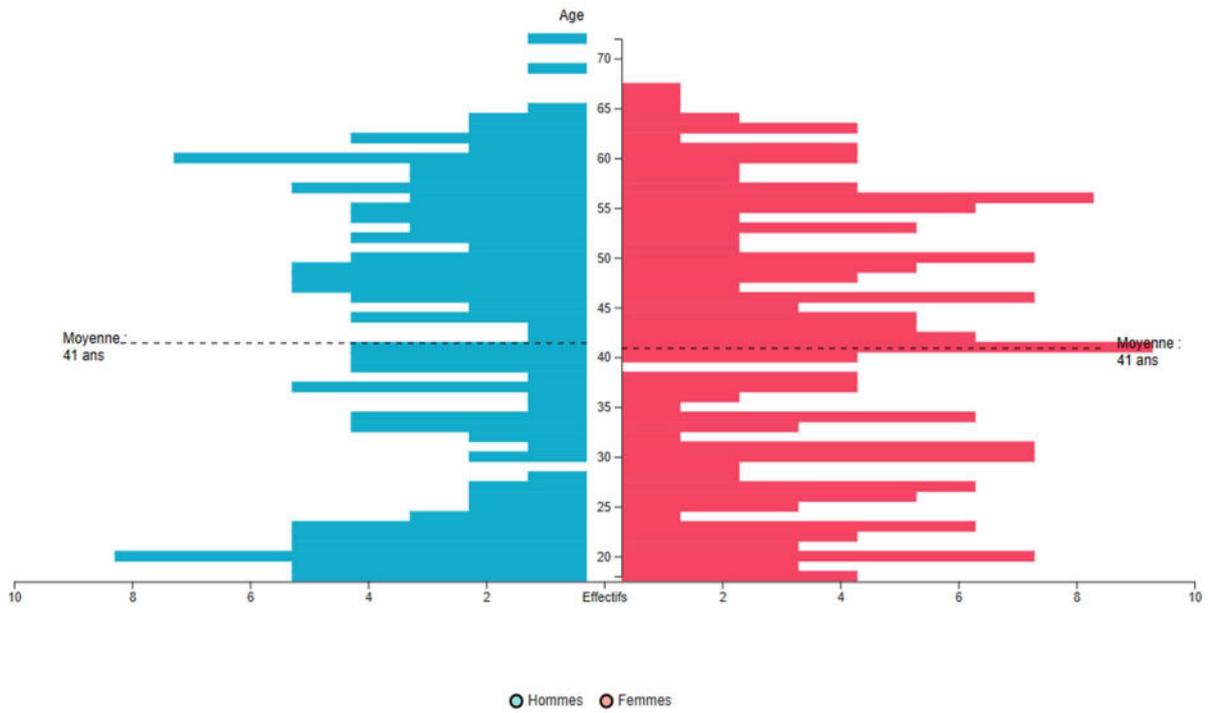
EFFECTIF GLOBAL F/H AU 01/01/2024



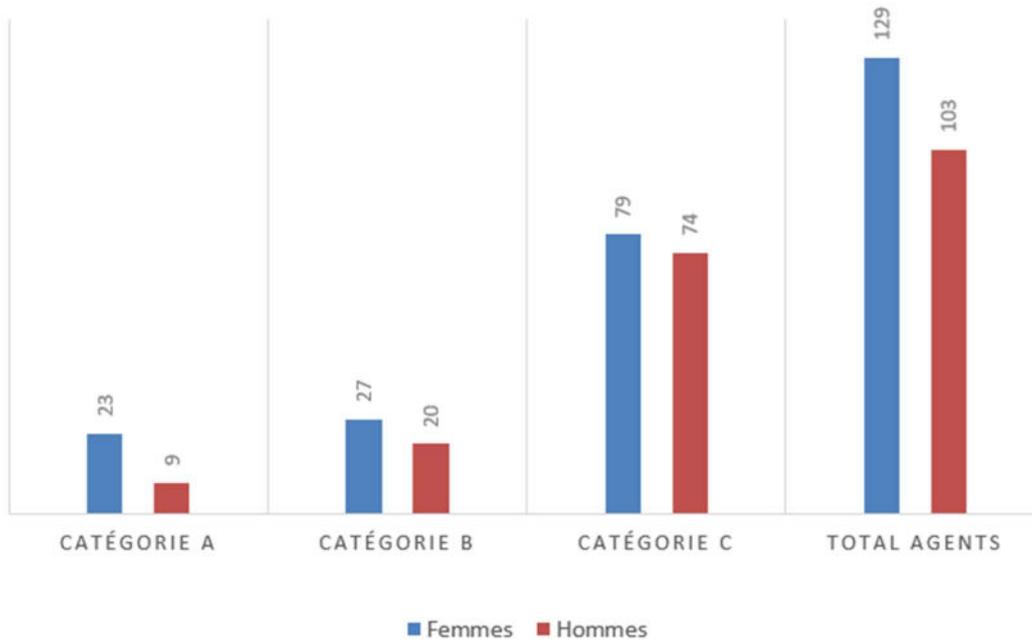
RÉPARTITION F/H DES AGENTS ENTRANTS DANS LA COLLECTIVITÉ EN 2023



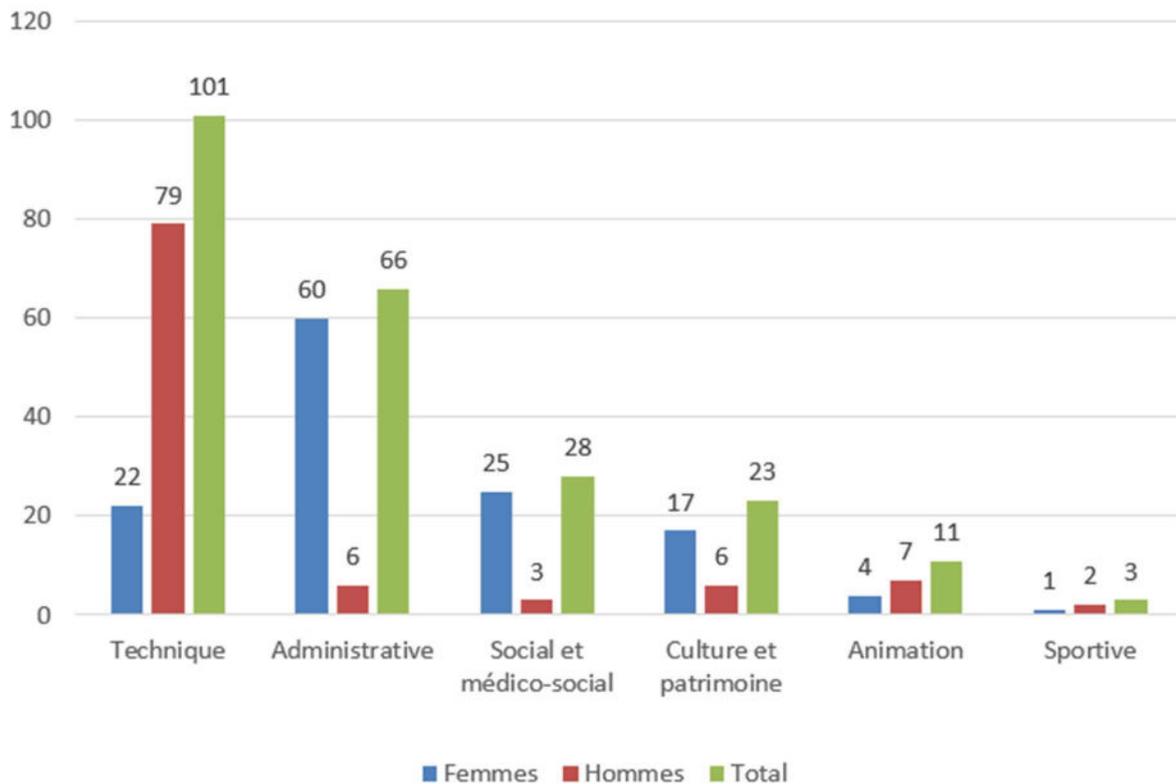
PYRAMIDE DES AGES 2023



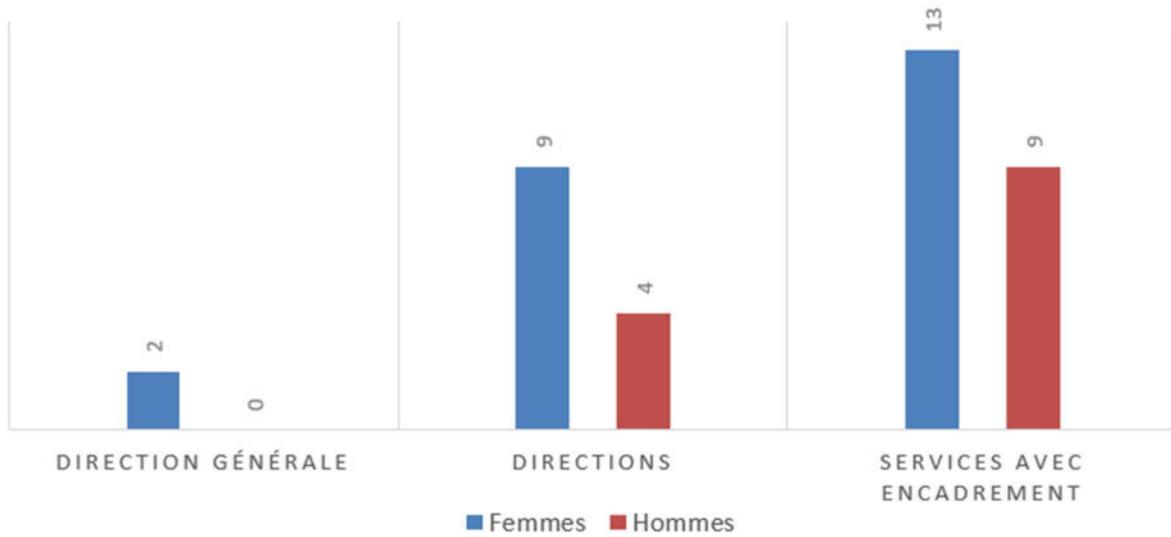
RÉPARTITION F/H PAR CATEGORIE D'EMPLOIS 2023



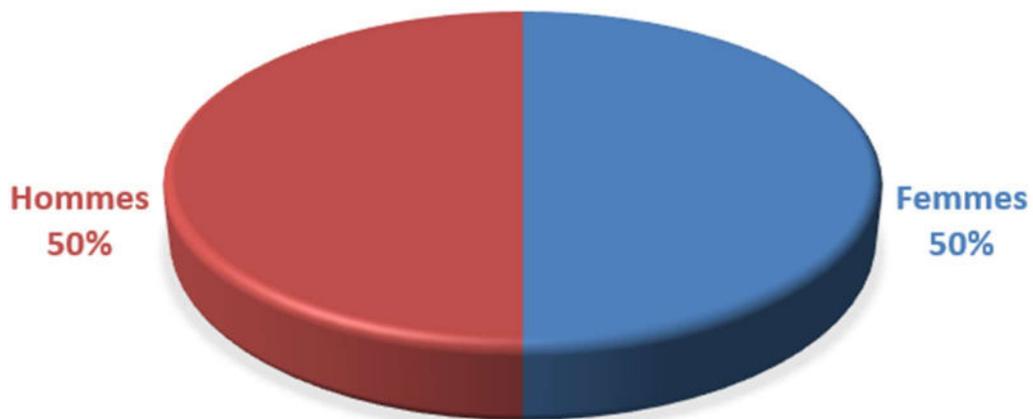
RÉPARTITION F/H PAR FILIÈRE 2023



POSTES D'ENCADREMENT : RÉPARTITION F/H 2023



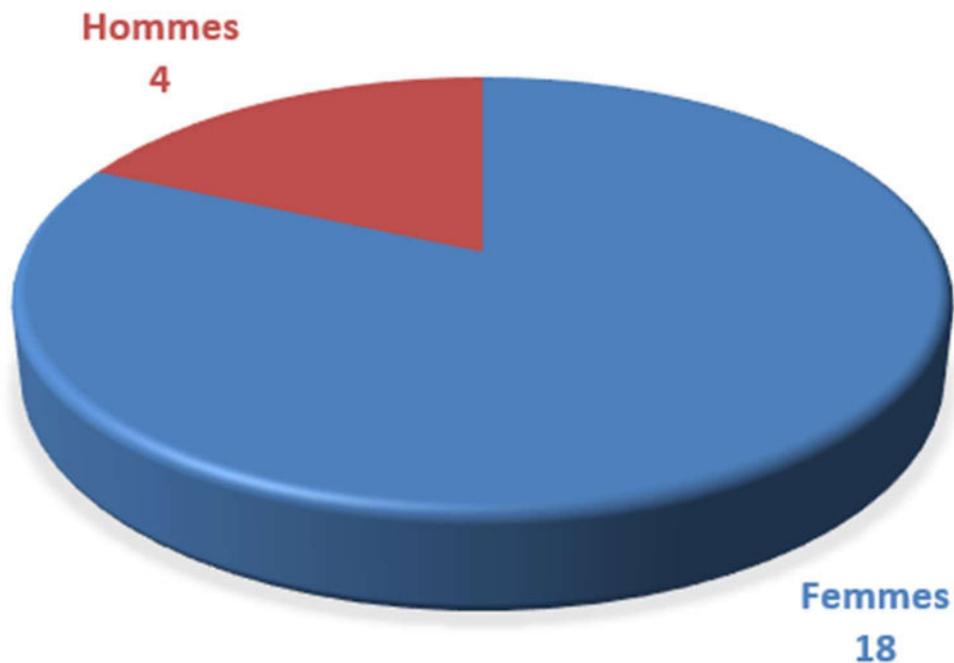
RÉPARTITION F/H DES 10 RÉMUNÉRATIONS LES PLUS ÉLEVÉES 2023



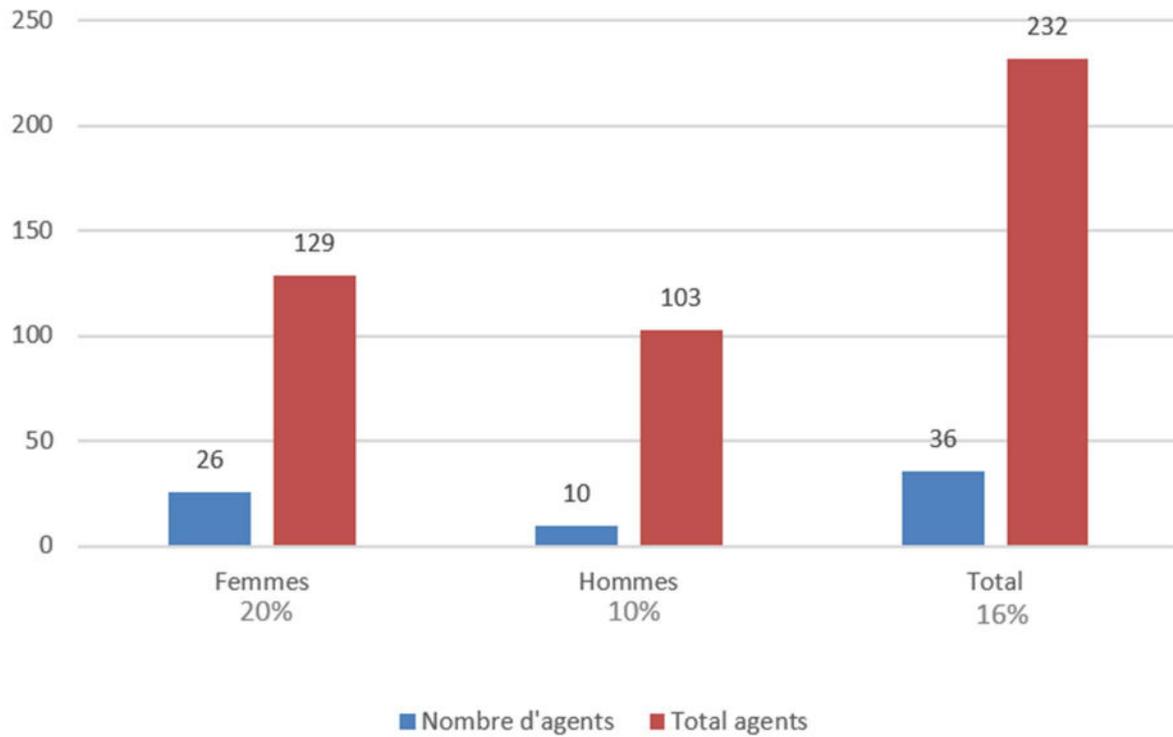
RÉPARTITION F/H DES AGENTS CONCERNÉS PAR
LA MISE À NIVEAU DU RÉGIME INDEMNITAIRE
(INDEMNITÉ DE FONCTIONS, SUJÉTIONS ET EXPERTISE - IFSE -)
AU 01/07/2023

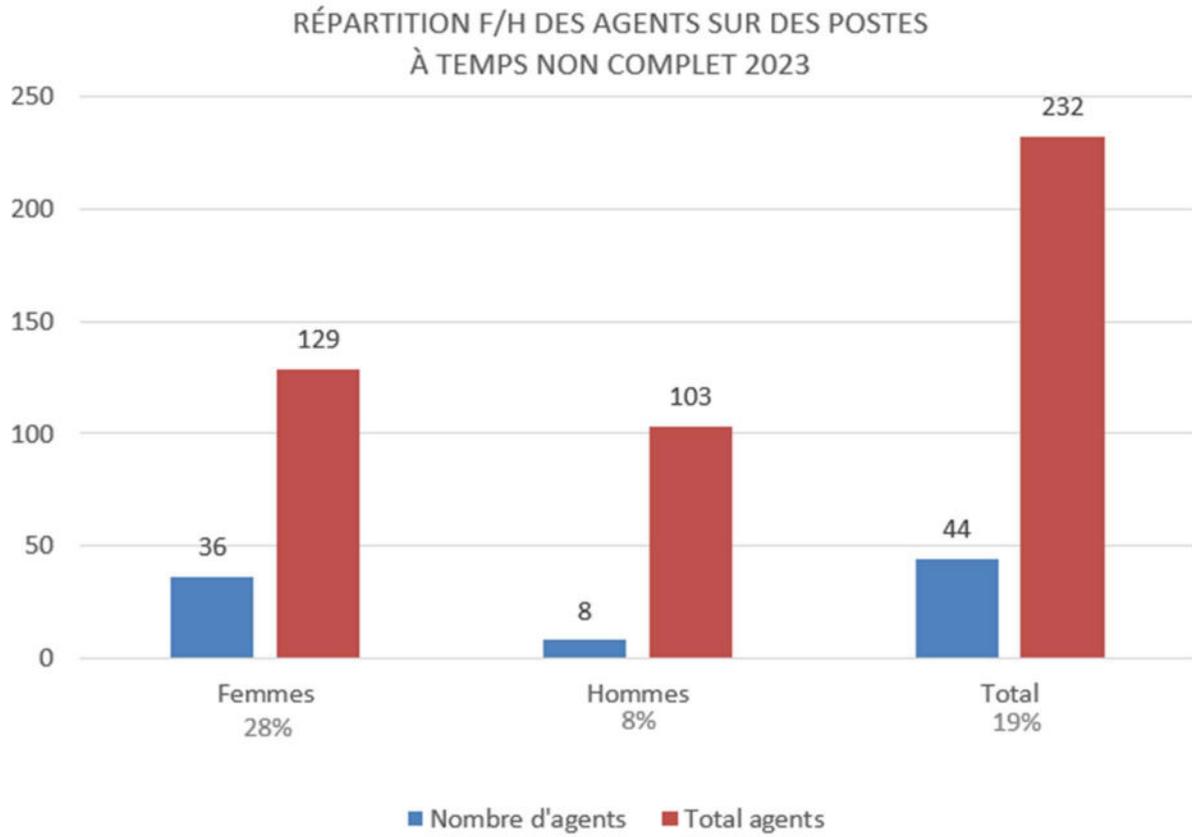


RÉPARTITION F/H DES AVANCEMENTS DE GRADE ET
PROMOTION INTERNE 2023

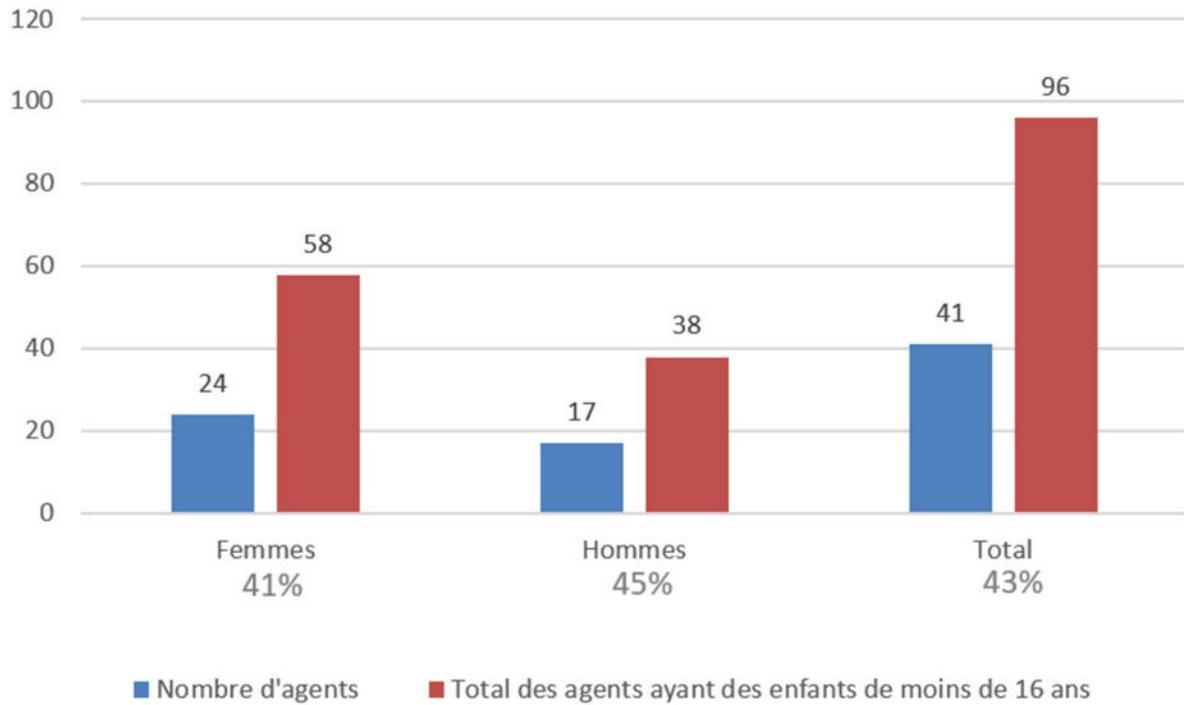


RÉPARTITION F/H DES BÉNÉFICIAIRES DU TÉLÉTRAVAIL 2023

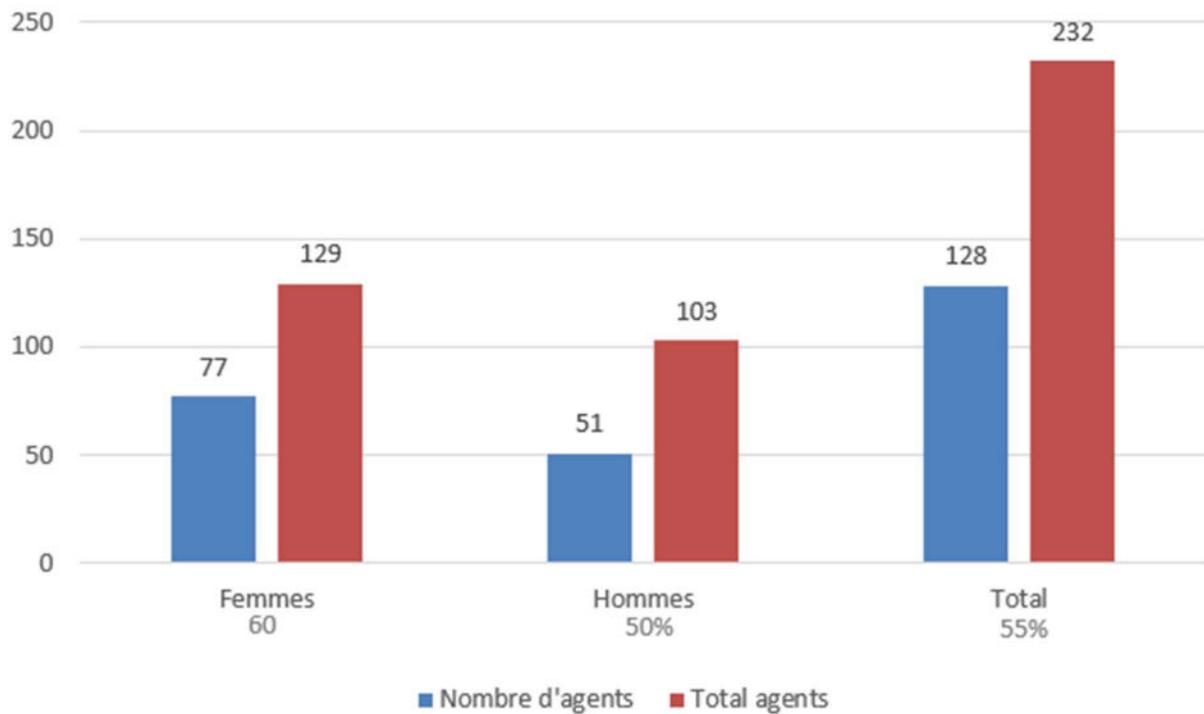
RÉPARTITION F/H DES AGENTS À TEMPS PARTIEL 2023
(POUR ÉLEVER UN ENFANT OU CONVENANCE PERSONNELLE)



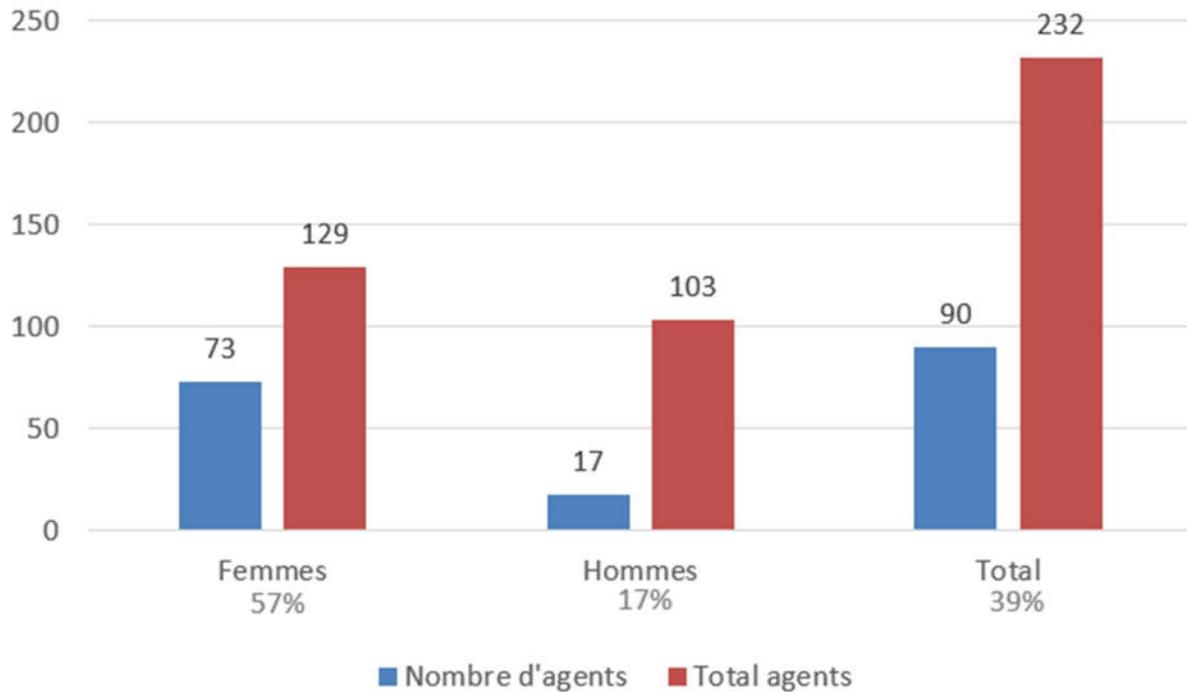
RÉPARTITION F/H DES BÉNÉFICIAIRES D'AUTORISATION SPÉCIALES D'ABSENCE POUR ENFANT MALADE 2023



RÉPARTITION F/H DES AGENTS AYANT UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS OUVERT 2023



RÉPARTITION F/H DES AGENTS PARTIS EN FORMATION CNFPT EN 2023



BILAN DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE DANS LA COLLECTIVITE EN 2023 POUR FAVORISER L'EGALITE FEMMES HOMMES

Actions
Autorisation d'absence de 3 jours pour l'assistance médicale à la procréation.
Révision de la grille RIFSEEP des agents de la catégorie C cotation des postes en fonctions des missions et mise à niveau des IFSE qui étaient inférieure au montant plancher des groupes de fonctions.
Adoption du plan de formation 2024 -2026 dont les objectifs répondent à 3 axes : <ul style="list-style-type: none"> - Bien-être au travail - Egalité Femmes Hommes - Développement durable
Re accueil des agents après une absence pour congés de raisons familiales.
Affiliation au service de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes placé auprès du Centre de Gestion du LOT.
Mise en place de l'écriture inclusive des offres d'emplois de la Collectivité, afin que les annonces d'emplois concernent indifféremment les femmes et les hommes.

INDEMNITE DE FONCTIONS GRAND - FIGEAC ET AUTRES ORGANISMES (EN QUALITE DE REPRESENTANTS DU GRAND - FIGEAC)

ELUS	INDEMNITES GRAND - FIGEAC		INDEMNITES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET ORGANISMES
	MENSUEL 2023	ANNUEL 2023	ANNUEL 2023
	Brut versé	Brut versé	Brut
Vincent LABARTHE, Président	2 482,19 €	29 566,15 €	10 151,94 €
André MELLINGER, Vice-Président	909,40 €	10 832,16 €	- €
Nathalie MASBOU, Vice-Présidente	909,40 €	10 832,16 €	- €
Stéphane BERARD, Vice-Président	909,40 €	10 832,16 €	- €
Hélène LACIPIERE, Vice-Présidente	909,40 €	10 836,16 €	- €
Bertrand CAVALERIE, Vice-Président	909,40 €	10 832,16 €	- €
Christine SERCOMANENS, Vice-Présidente	909,40 €	10 832,16 €	- €
Michel LAVAYSSIERE, Vice-Président	909,40 €	10 832,16 €	- €
Fausto ARAQUE Vice-Président	909,40 €	10 832,16 €	4 866,84 €
Jean-Luc NAYRAC, Vice-Président	909,40 €	10 832,16 €	4 796,88 €
Benoît NORMAND, Vice-Président	909,40 €	10 832,16 €	- €
Jean-Pierre ESPEYSSE, Vice-Président	909,40 €	10 832,16 €	- €
Claudine VERMANDE, Vice-Présidente	909,40 €	10 832,16 €	- €
Eliane LAVERGNE, Vice-Présidente	909,40 €	10 832,16 €	- €
Gérard MAGNE, Vice-Président	909,40 €	10 832,16 €	- €
Jean-Pierre GINESTET, Vice-Président	909,40 €	10 832,16 €	- €
Philippe UNAL, Conseiller Délégué	245,15 €	2 920,08 €	- €
Pascal LEWICKI, Conseiller Délégué	245,15 €	2 920,08 €	- €



1. Contexte global

2. Situation budgétaire GRAND-FIGEAC
3. Une dynamique des recettes locales impactées par les différentes réformes
4. Quelles orientations pour 2024?
5. Focus budget déchets
6. Budget Vert



✓ Croissance en France

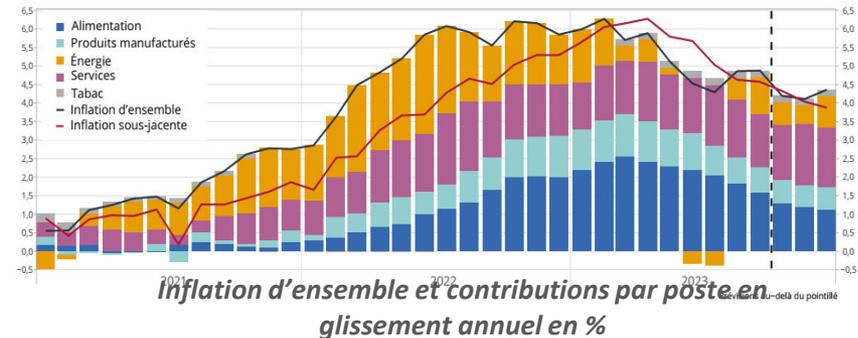
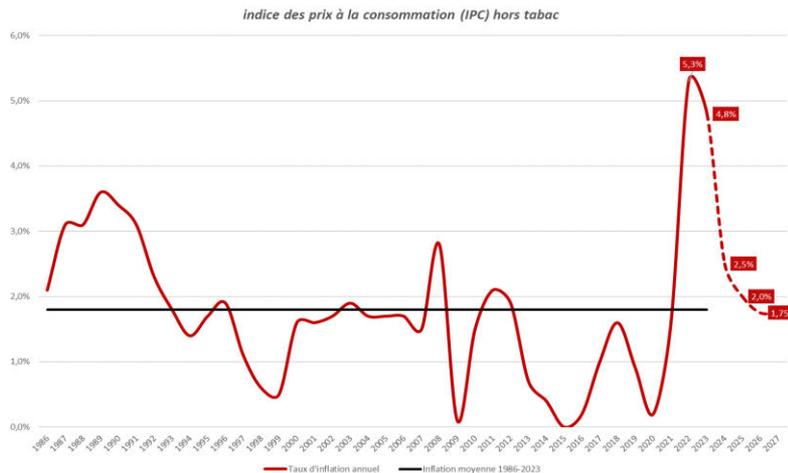
- **1%** : estimation de croissance à fin 2023
- **1.4%** : prévision pour 2024, qualifiée d'optimiste par le Haut Conseil en Finances Publiques

2022 2023 2024 2025 2026 2027

Hypothèse évolution PIB (PLF 2024)

2.5% 1.0% 1.4% 1.7% 1.7% 1.8%

✓ Inflation en France



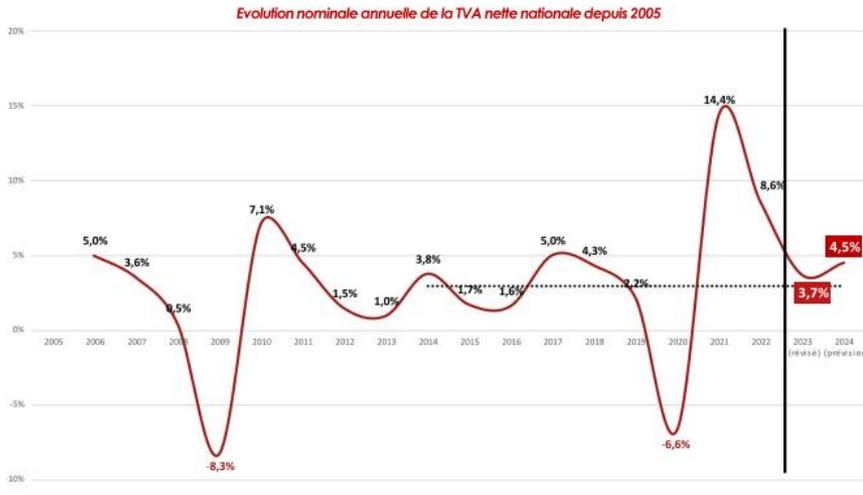
Source : INSEE (note de conjoncture du 7 septembre 2023)

- **4,8 %** : estimation inflation à fin 2023
- **2,5 %** : prévision de ralentissement pour 2024

⇒ **Entre 2022 et 2023, inflation cumulée >10% alors que les recettes publiques n'ont pas suivi cette évolution.**



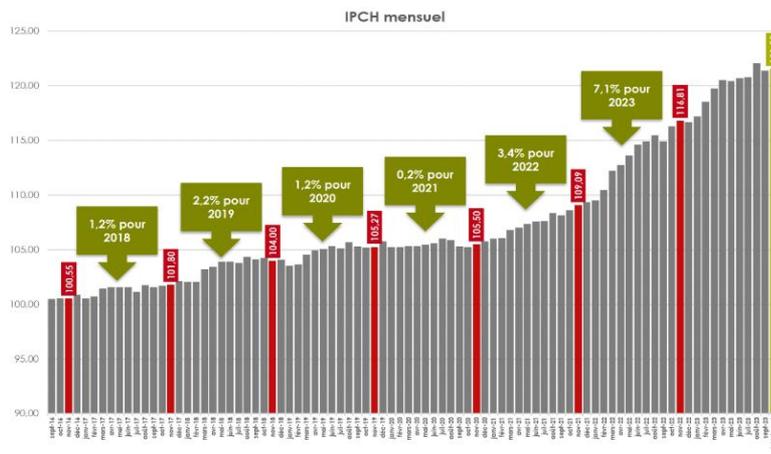
✓ Produit de TVA



Estimation 2024 : + 4,5 %

En 2023, première estimation à 6,1% au BP puis revue à 3,7% fin 2023 car ajustement en fonction du produit de TVA nette
⇒ **Volatilité importante**

✓ Coefficient de revalorisation des valeurs locatives



⇒ Revalorisation appliquée à la **valeur locative** des locaux d'habitation et des locaux industriels

Prévision 2024 : + 3,9 %
(vs +7,1% en 2023)

Evolution du coefficient de revalorisation des bases depuis 2018. Source RCF consultants



✓ Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

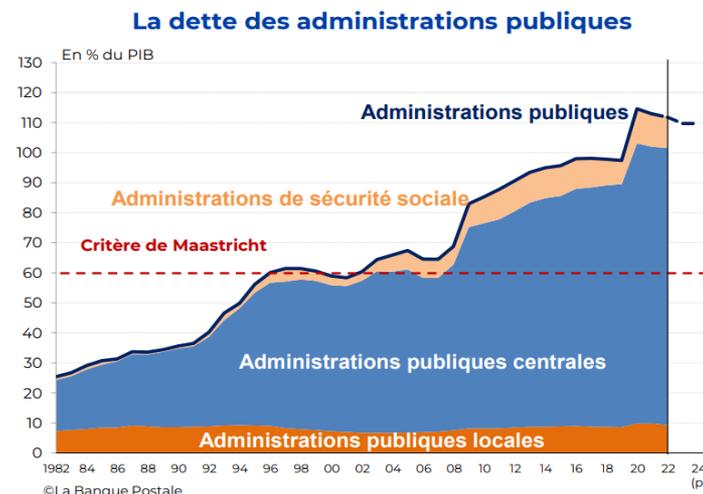
- Réduction du déficit public prévisionnel de **4,9%** du PIB en 2023 à **2,7%** en 2027

- **Forte contribution des Administrations Publiques Locales** pour atteindre cet objectif avec solde excédentaire à horizon 2027

- Comment? **Pas de hausse conséquente des recettes** mais au contraire croissance des recettes plus faible que la croissance économique

- ⇒ **Perte de « pouvoir d'achat » des Collectivités territoriales**

- ⇒ **« Effet ciseau »**



▪ Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Evolution annuelle en %	TEXTE INITIAL (septembre 2022)					NOUVEAU TEXTE				
	2023	2024	2025	2026	2027	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement (évolution en valeur)	3,8%	2,5%	1,6%	1,3%	1,3%	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
Inflation prévisionnelle (IPC hors tabac)	4,30%	3,00%	2,10%	1,75%	1,75%	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%
Dépenses de fonctionnement (évolution en volume)	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%	0,00%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%

Objectif théorique :
« inflation – 0,5% » soit
+2% en 2024

- ⇒ **Obligation pour les Collectivités de présenter leur propre objectif au moment du DOB**

1. Contexte global

2. Situation budgétaire GRAND-FIGEAC

3. Une dynamique des recettes locales impactées par les différentes réformes

4. Quelles orientations pour 2024?

5. Focus budget déchets

6. Budget Vert



✓ Résultats prévisionnels 2023

Budget principal

RESULTAT 2023 PREVISIONNEL

Résultat 2023 :	Dépenses	Recettes	Solde
- Fonctionnement	25 630 440	30 320 750	4 690 309
- Investissement	10 015 058	7 606 747	- 2 408 310
total 2 sections	35 645 498	37 927 497	2 281 999
Report Résultat N-1	Dépenses	Recettes	Solde
- Fonctionnement	-	7 075 932	11 766 242
- Investissement	387 212	-	- 2 795 523
Calcul du besoin global de financement en investissement			
- Restes à réaliser dépenses		2 645 380	
- Restes à réaliser recettes		345 368	
	→ Déficit =	- 2 300 012	
Reprise déficit investissement de l'année		- 2 795 523	
Besoin de financement global → Déficit =		- 5 095 535	
RESULTAT GLOBAL 2022 AVEC FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT			
- Excédent de fonctionnement		11 766 242	
- Besoin de financement investissement		- 5 095 535	
	→ Résultat global 2023 =	6 670 707	(excédentaire)
	→ Rappel Résultat global 2022 =	7 075 932	(excédentaire)
	→ Rappel Résultat global 2021 =	5 516 413	(excédentaire)

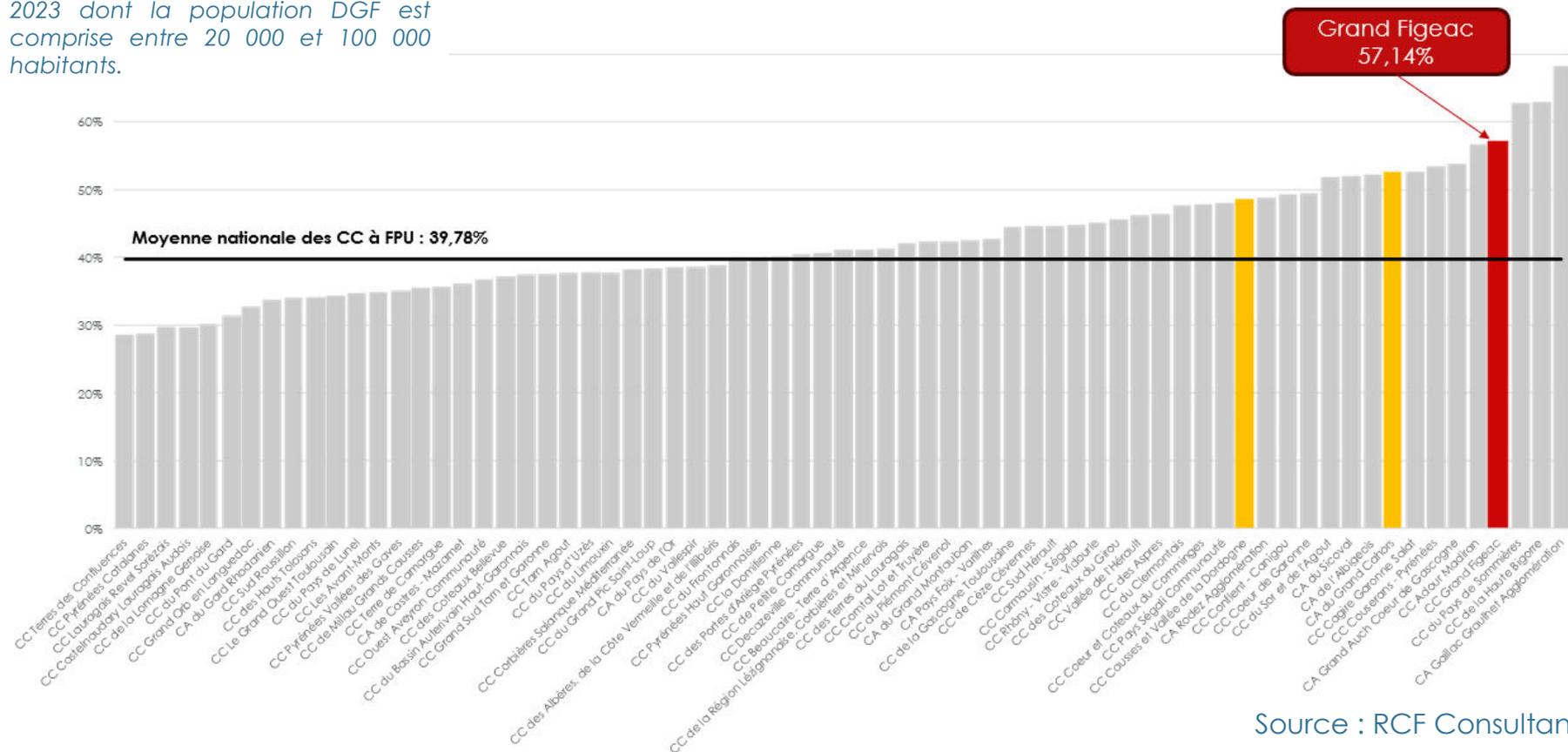
- Recettes conformes aux prévisions, voire en hausse (versements CAF, fiscalité,...)
- Taux d'exécution dépenses de fonctionnement : ~ 88% (vs 92% en 2022)
- Taux d'exécution dépenses d'investissement : ~ 79% (vs 83% en 2022)



✓ Indicateurs financiers

Echantillon : 69 Communautés de Communes à fiscalité professionnelle unique ou Communauté d'Agglomération d'Occitanie en 2023 dont la population DGF est comprise entre 20 000 et 100 000 habitants.

Le CIF 2023 (Coefficient d'intégration Fiscale)

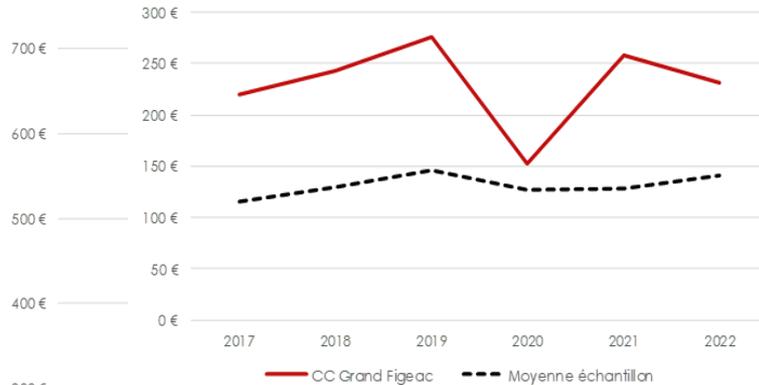


Le GRAND-FIGEAC dispose d'un CIF élevé par rapport aux autres collectivités, témoin d'une forte intégration des compétences sur le territoire.



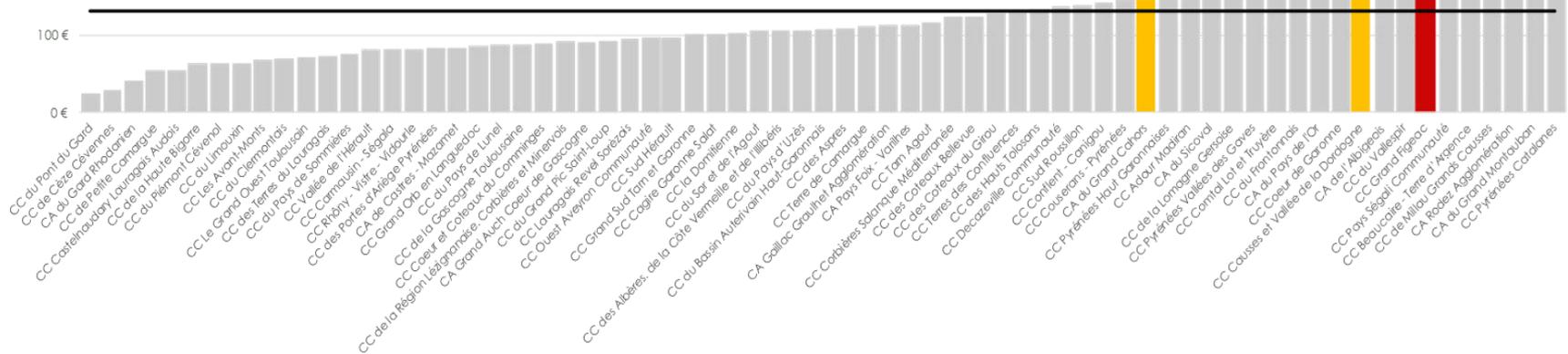
✓ Indicateurs financiers

Dépenses d'investissement hors dette par habitant 2022



Moyenne : 131€/hbt

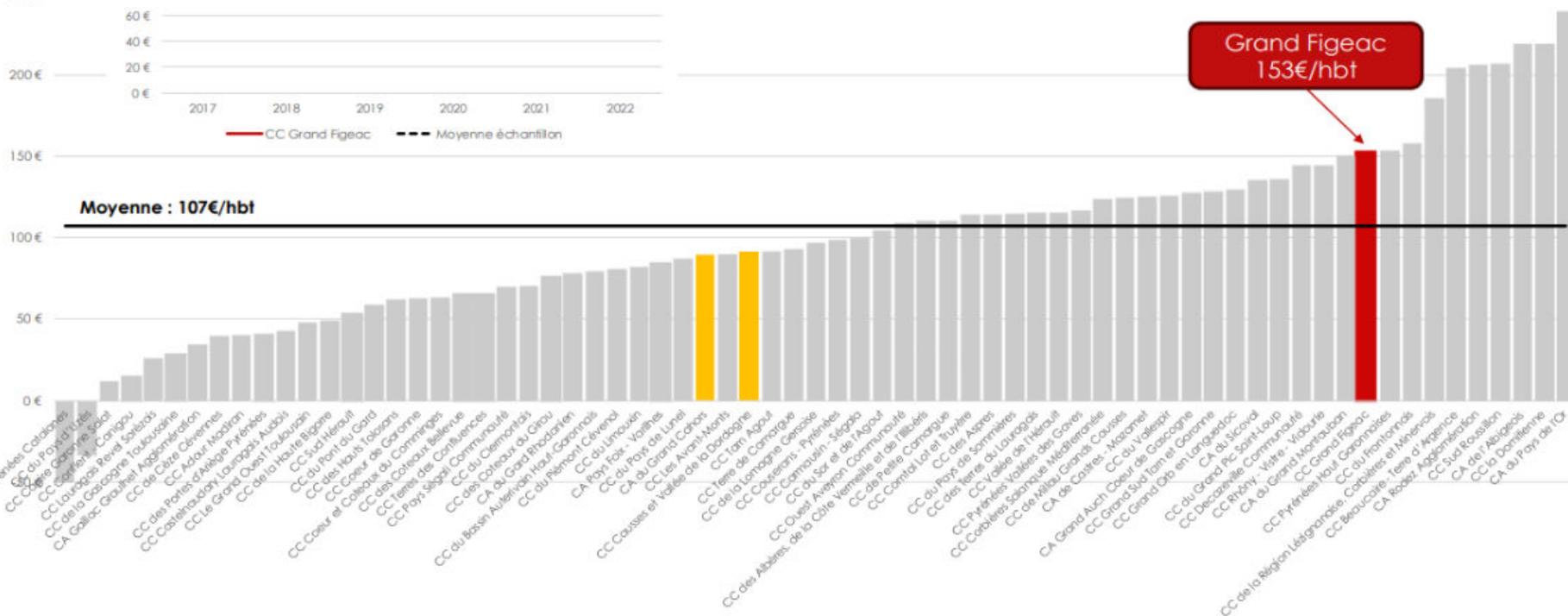
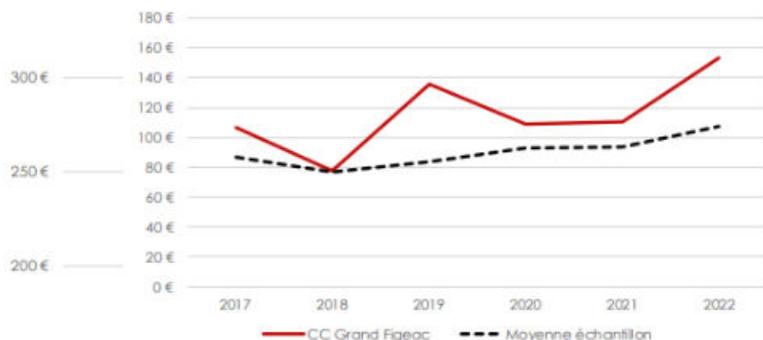
Grand Figeac
230€/hbt





✓ Indicateurs financiers

Epargne de gestion par habitant 2022

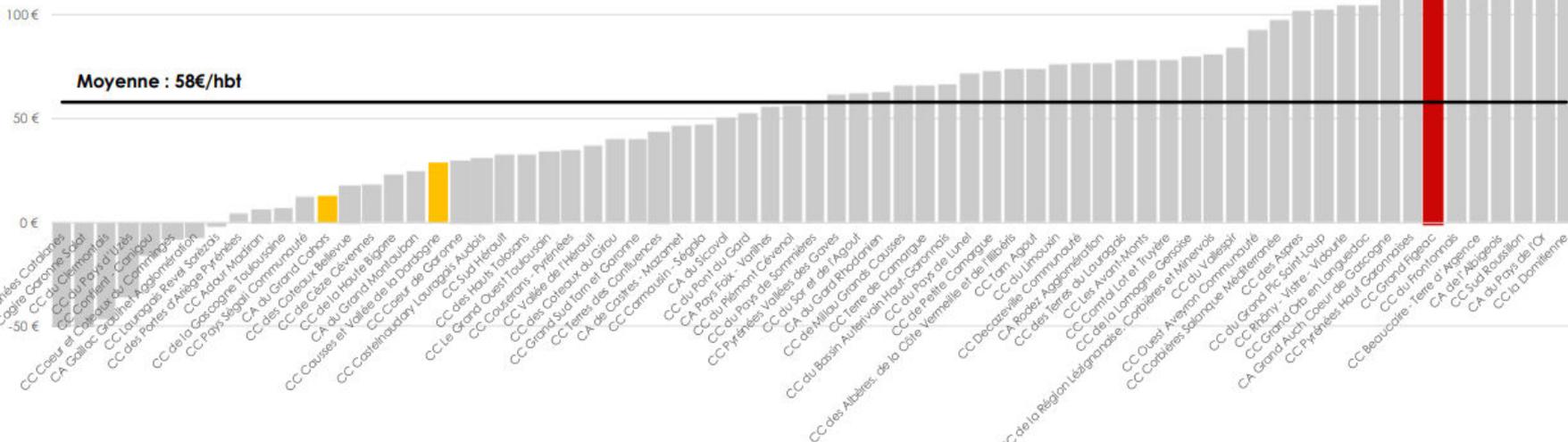
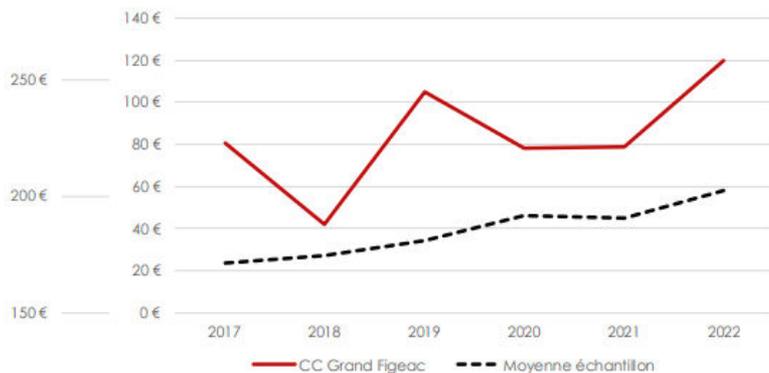




✓ Indicateurs financiers

Épargne nette par habitant 2022

Source : RCF Consultants



Malgré ce niveau d'investissement élevé mais corrélé aux besoins et aux compétences, l'épargne de gestion et l'épargne nette sont parmi les plus performantes d'Occitanie, signe d'une gestion efficace et prévoyante.



✓ Etat de la dette et prévisions 2024

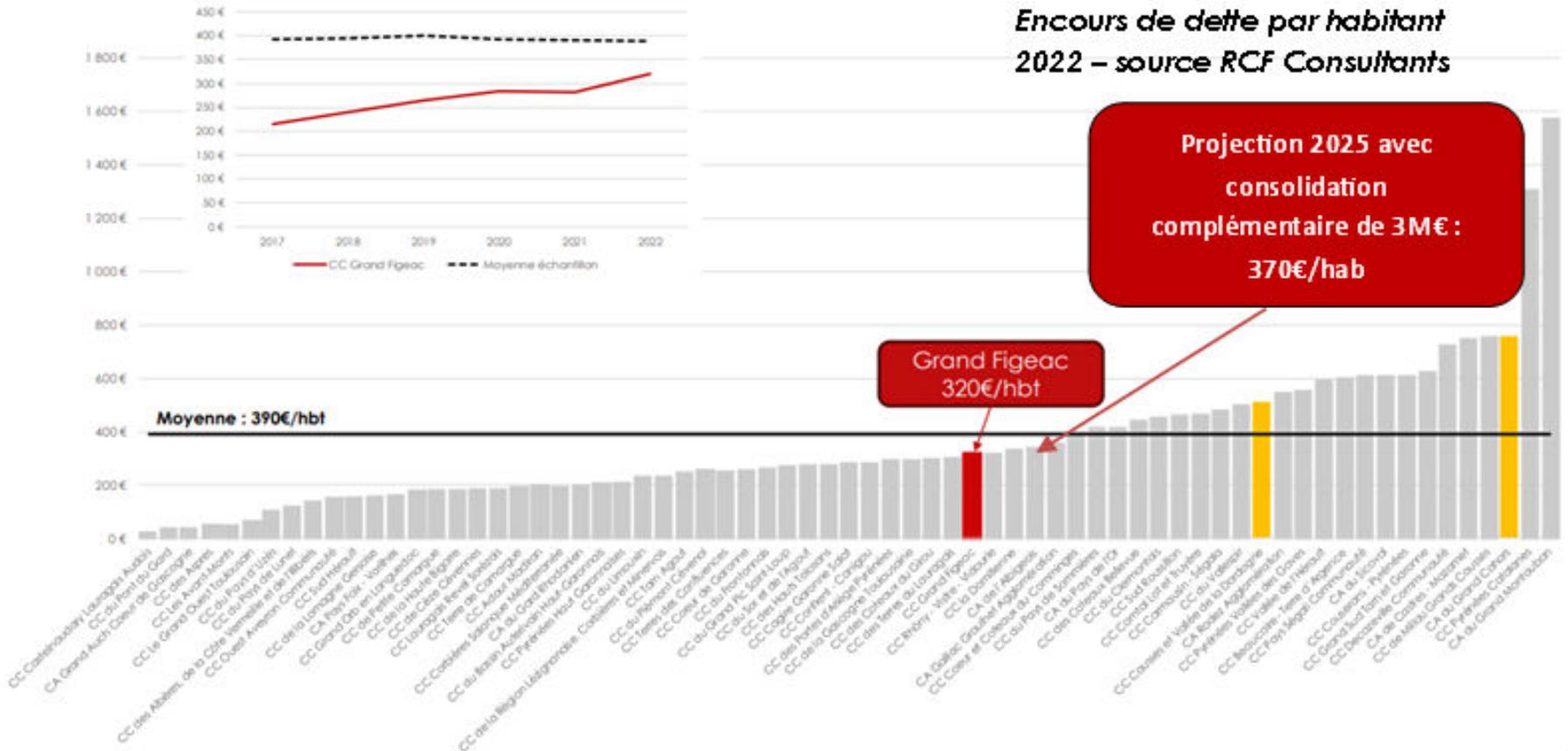
	Capital restant dû au 01/01/24	Capital 2024	Intérêts 2024	Échéance 2024	Ecart échéance 2023/2024
Budget principal 2024	10 481 476 €	656 945 €	166 479 €	823 425 €	55 116 €
+ Dette récupérable 2024	534 933 €	123 300 €	16 413 €	139 713 €	-21 743 €
Total budget principal 2024	11 016 409 €	780 245 €	182 892 €	963 138 €	33 373 €
Budgets annexes 2024	3 404 181 €	412 386 €	49 808 €	462 194 €	-51 222 €
TOTAL TOUS BUDGETS 2024	14 420 590 €	1 192 631 €	232 700 €	1 425 331 €	-17 848 €
<i>Pour mémoire Total tous budgets 2023</i>	<i>14 638 963 €</i>	<i>1 219 241 €</i>	<i>230 774 €</i>	<i>1 450 015 €</i>	<i>-59 675 €</i>

- **Baisse de l'échéance globale de 17 848 €** en 2024 par rapport à 2023.
- **5 emprunts éteints courant 2023**
- **1 nouvel emprunt souscrit fin 2023, pour lequel seuls les intérêts sont remboursés.**

Hypothèse de consolidation du solde emprunt disponible de 3M€ en 2024 (taux 1,74%)



✓ Etat de la dette et prévisions 2024



1. Contexte global
2. Situation budgétaire GRAND-FIGEAC
3. Une dynamique des recettes locales impactées par les différentes réformes
4. Quelles orientations pour 2024?
5. Focus budget déchets
6. Budget Vert

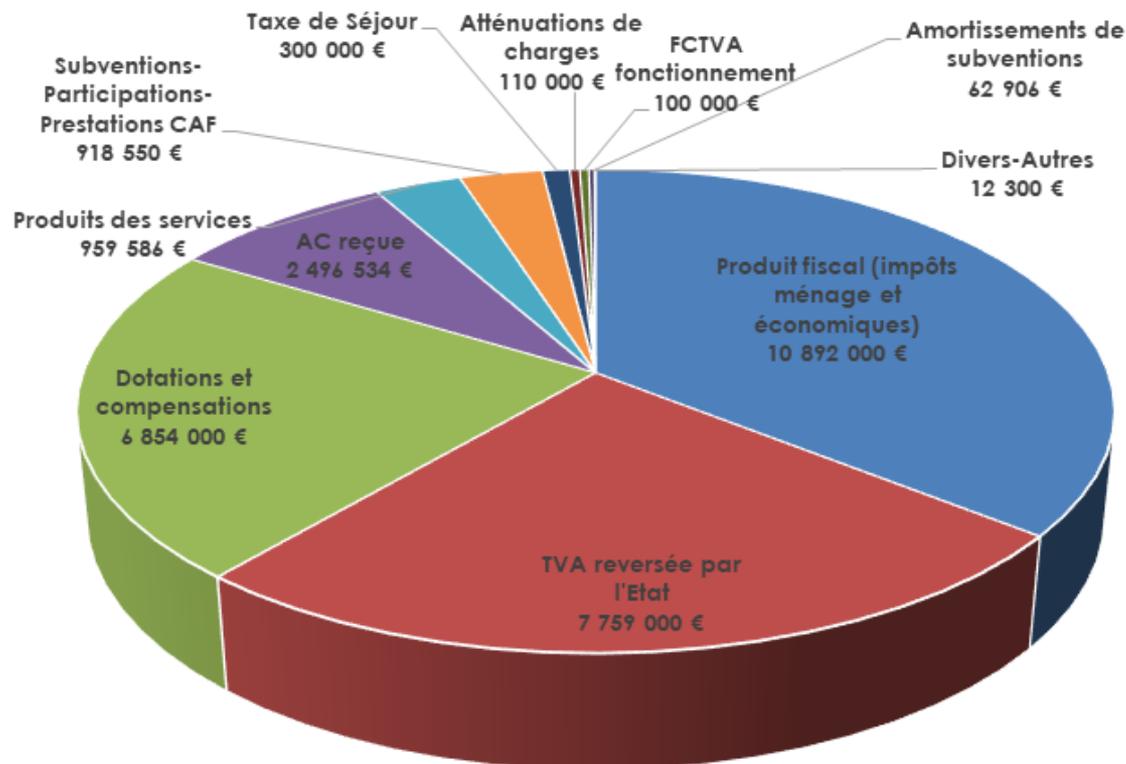


✓ Evolution des recettes de fonctionnement 2024

Recettes prévisionnelles de fonctionnement 2024 -

Budget principal

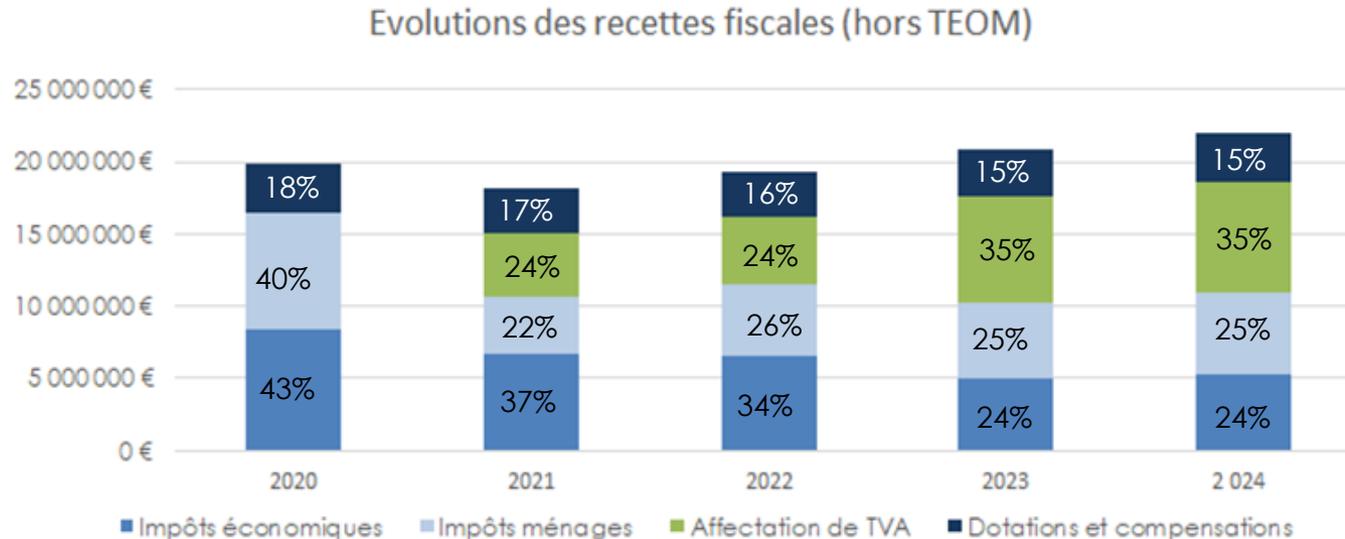
BP 2024 : 30 464 876 € / BP 2023 : 29 270 899 €



Evolution estimée : + 4% par rapport au BP 2023



✓ Les recettes fiscales 2024



Depuis 2020 :

- Réduction de la part des impôts ménages et économiques
- Affectation du produit de TVA = première ressource fiscale de la Collectivité
- Recette volatile, difficile à anticiper et déconnectée de la dynamique locale



✓ La fraction de TVA

- Pour compenser le produit de TH

PLF pour 2024

Montants en k€	2023	PLF pour 2024			V° (médian)	Ev° (médian)
		2024 - bas	2024 - médian	2024 - haut		
Produit de TVA (TH)	4 951	5 077	5 176	5 276	225	4,5%
Régularisation au titre du produit de TVA (TH) (n-1)	-44	-48	0	48	44	-100,0%

Sensibilité : si les évolutions de TVA 2023 et 2024 s'écartent de **-1 point** par rapport aux prévisions du PLF

Sensibilité : si les évolutions de TVA 2023 et 2024 s'écartent de **+1 point** par rapport aux prévisions du PLF

- Hypothèse médiane = prévisions gouvernementales de la PLF 2024 soit **+ 4.5%**
- Sensibilité est très forte car variation d'un point = variation **100 k€** sur les recettes de la Communauté de Communes

- Pour compenser le produit de CVAE

Compensation CVAE

=

Part fixe dite TVA « socle »

(moyenne du produit de CVAE entre 2020 et 2023)

+

Part dynamique (FNAET)

Croissance de la TVA par rapport à l'exercice N-1, répartie entre les collectivités locales au prorata de leurs recettes de CVAE de l'année N-1

TVA_CVAE 2023
2.471 M€
⇒ - 236 k€



TVA_CVAE 2024
2.583 M€ (+4,5%)

Nota : suppression effective de la CVAE pour les entreprises uniquement en 2027



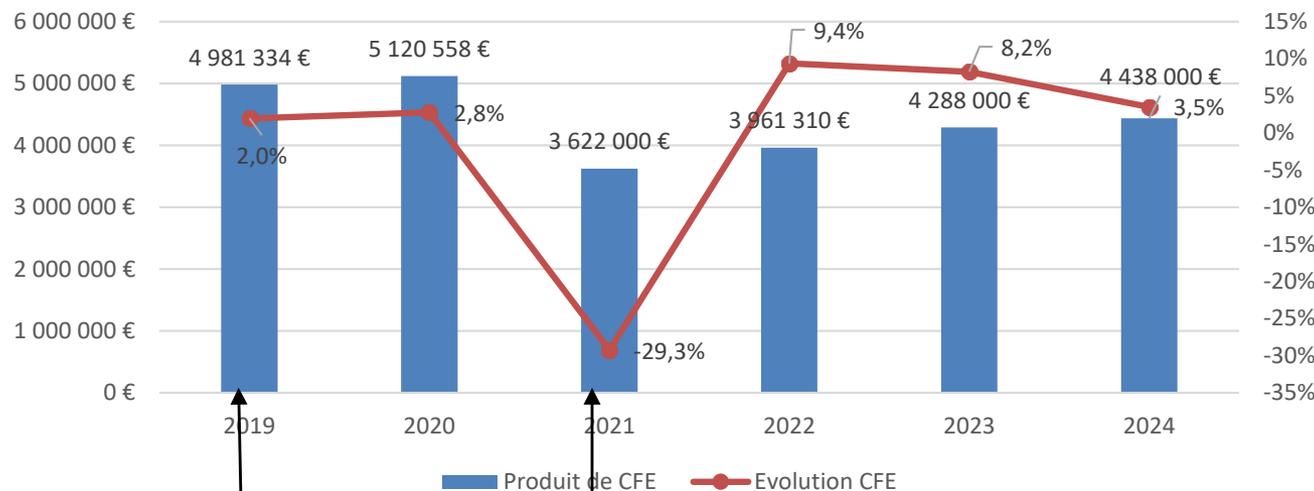
✓ Les taux de fiscalité directe

	TAUX 2023	HYPOTHÈSE TAUX 2024
THRS	8,20 %	8,20 %
FB	6,30 %	6,30 %
FNB	6,86 %	6,86 %
CFE	33,07 %	33,07 %

Proposition : maintien de ces taux pour 2024 (hors TEOM)

✓ Le produit de CFE

Evolution du produit de CFE



Depuis 2019, exonération de CFE pour les redevables avec base minimum de moins de 5k€ de CA. Compensation de l'ordre de 140 k€ versée par l'Etat

A partir de 2021 : Abattement de 50% de la valeur locative foncière des entreprises industrielles : compensation de l'ordre de 1.48 M€ par l'Etat

Produit de CFE 2024 estimé : 4,438 M€ soit +3,5%

3/ Une dynamique des recettes locales impactées par les différentes réformes

5/7



✓ Synthèse des recettes fiscales et dotations

Produits notifiés		BUDGETS PRIMITIFS					Bas	Médian
		2019	2020	2021 BP	2022 BP	2023 BP	Hyp. 2024 BP	Hyp. 2024 BP
Impôts économiques	CFE	39,49%	40,07%	25,08%	22,72%	20,50%	20,94%	20,86%
	CVAE	4 981 334 €	5 120 558 €	3 622 000 €	3 961 310 €	4 230 000 €	4 395 000 €	4 438 000 €
	TASCOM	2 653 692 €	2 653 000 €	2 390 301 €	1 941 000 €	0 €	0 €	0 €
	IFER	322 489 €	460 000 €	465 000 €	450 000 €	479 000 €	576 000 €	587 000 €
		231 720 €	230 000 €	242 000 €	255 000 €	265 000 €	288 000 €	295 000 €
Impôts ménages	TH	36,23%	36,20%	13,59%	15,21%	19,61%	19,81%	19,78%
	FB	4 764 200 €	4 807 077 €	981 000 €	1 002 000 €	1 084 000 €	1 167 000 €	1 212 000 €
	FNB	2 591 581 €	2 685 274 €	2 502 000 €	3 260 690 €	3 504 000 €	3 626 000 €	3 650 000 €
	TAFNB	83 212 €	84 459 €	84 000 €	87 000 €	93 000 €	97 000 €	97 000 €
		74 380 €	70 000 €	73 000 €	74 000 €	78 000 €	85 000 €	85 000 €
GEMAPI		1,45%	1,42%	1,27%	2,45%	2,27%	2,10%	2,07%
		300 000 €	300 000 €	340 000 €	550 000 €	550 000 €	528 000 €	528 000 €
Concours de l'Etat	FNGIR	16,91%	16,53%	34,06%	42,55%	52,17%	52,21%	52,27%
	DCRTP	142 177 €	142 286 €	142 286 €	142 000 €	142 000 €	142 000 €	142 000 €
	Compens salaires	415 635 €	403 233 €	396 573 €	397 000 €	397 000 €	379 000 €	382 000 €
	Compens CFE, TH, FB, FNB, DUCSTP - CVAE	1 832 000 €	1 793 826 €	1 766 000 €	1 726 000 €	1 712 000 €	1 681 000 €	1 689 000 €
	Compens FB (établissements indus)	548 200 €	525 000 €	83 000 €	114 000 €	142 000 €	155 000 €	157 000 €
	Compens CFE (établissements indus)			204 000 €	210 000 €	233 000 €	239 000 €	241 000 €
	Produit TVA transférée TH			1 473 000 €	1 586 000 €	1 854 000 €	1 946 000 €	1 959 000 €
	Produit TVA compensation CVAE			4 372 000 €	4 627 000 €	5 065 000 €	5 029 000 €	5 176 000 €
	DGF	569 000 €	627 000 €	689 000 €	758 000 €	836 000 €	998 000 €	1 003 000 €
Cont. redressement					2 279 000 €	2 545 000 €	2 583 000 €	
Péréquation	FPIC	5,92%	5,78%	4,69%	5,90%	5,46%	4,94%	5,02%
		1 227 549 €	1 220 000 €	1 256 000 €	1 326 000 €	1 326 000 €	1 242 000 €	1 281 000 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		20 737 169 €	21 121 713 €	21 081 160 €	22 467 000 €	24 269 000 €	25 118 000 €	25 505 000 €
		(+ 829 085 €)	(+ 506 453 €)					

Commerciales, IFER : Imposition Forfaitaire sur les Réseaux, TH : Taxe Habitation, FB-FNB : Foncier Bâti et Non Bâti, TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, DCRTP : Dotation de Compensation des Recettes de taxe professionnelle, DUCSTP : Dotation Unique de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, FPIC : Fonds de Péréquation des recettes

Quelle hypothèse retenir : basse ou médiane?

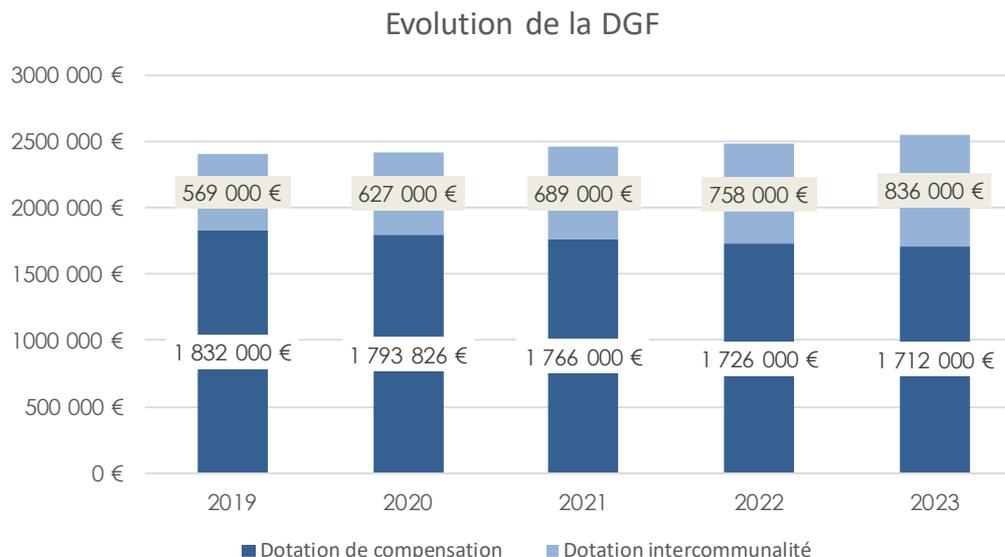
Evolution par rapport au BP 2023 :

849 000 € 1 236 000 €



✓ Les dotations d'Etat

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)



**Montant national :
+ 320 M€ par rapport
à 2023**

DGF Grand-Figeac

=

**Dotation de compensation
~ -25 k€**

+

**Dotation d'intercommunalité
déplafonnement de 110 % à 120 %, si CIF < 50%
+ 167 k€**

⇒ **Au global, DGF : +141 k€ soit + 5,5%**



✓ Les autres recettes

- La taxe de séjour

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PRODUIT TAXE DE SÉJOUR	153 275 €	180 644 €	167 227 €	237 952 €	264 246 €	309 028 €	307 494 €
DONT REVERSÉ À L'OFFICE DE TOURISME	139 235 €	163 930 €	152 603 €	237 675 €	259 526 €	308 738 €	307 229 €
DONT REVERSÉ AU DÉPARTEMENT 46	14 040 €	16 713 €	14 497 €	18 378 € (*)	(*)	(*)	(*)

⇒ Proposition d'un produit de **300 000 €** minimum (hors GPSO)

- La taxe d'aménagement

- La taxe GEMAPI

⇒ Proposition de maintien d'un produit de **550 000 €** pour financer les travaux réalisés par les syndicats de rivière : SMCLM et SMDMCA



1. Contexte global
2. Situation budgétaire GRAND-FIGEAC
3. Une dynamique des recettes locales impactées par les différentes réformes
4. Quelles orientations pour 2024?
5. Focus budget déchets
6. Budget Vert

4/ Quelles orientations pour 2024 ? 1/9



✓ Le Plan Pluriannuel d'Investissement PPI 2020-2026 :

Les **nouveaux** programmes :

- ✓ Aménagement site mémoriel de **Gabaudet** : 1 072 545 € TTC
- ✓ Mise en réseau des médiathèques : 145 000 € HT
- ✓ **NatureLab** by Quercypôle : 951 240 € HT
- ✓ Projet de foncière agricole : 66 000 €
- ✓ Réfection de la toiture du centre technique intercommunal de Lacapelle-Marival et mise en place de panneaux solaires : 250 000 € HT
- ✓ **Zone du COUQUET** : 5,3 M€HT (montant total opération)
- ✓ **Evaluation du PCAET et diagnostic de vulnérabilité** : 80 000 € HT au total sur 2 ans, financement attendu de 35 000 €
- ✓ **Pays d'Art et d'Histoire (PAH)** : Proposition de ne pas réinscrire les crédits budgétaires liés au Centre d'Interprétation et d'Analyse du Patrimoine (CIAP) numérique (24 000 € TTC)
- ✓ **Etude de préfiguration sur les transferts de compétence eau et assainissement** : inscription de 15 000 €HT pour lancer le travail de réflexion et étude complète dans la limite de 45 000 €HT.

4/ Quelles orientations pour 2024 ? 2/9



Programme Pluriannuel d'Investissement prévisionnel PPI 2024-2026 – budget principal (en € TTC) et hors Restes à Réaliser

Domaine d'activité	Opérations principales 2024	CA 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Patrimoine / Immobilier	Fin travaux siège, opération bâtiments communautaires, informatique	732 822 €	474 863 €	447 000 €	447 000 €
Cœurs de village	Place Carnot, travaux Espédailac, solde Aynac et Lacapelle-Marival, démarrage Anglars, études	1 021 708 €	2 573 474 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Habitat	Programme habitat, aides à la pierre, réhabilitation logements	316 382 €	584 000 €	740 248 €	536 000 €
Urbanisme	PLUI	230 566 €	335 000 €	95 000 €	95 000 €
Très haut débit	Fonds de concours Lot Numérique	130 480 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €
Développement économique / Formation	Réhabilitation Maison de la Formation, aménagements Zone du Couquet, aides à l'immobilier d'entreprises, Nature Lab	737 341 €	3 407 313 €	2 755 744 €	1 657 000 €
Tourisme	Chemins de randonnée, gîtes du Tolerme, schéma développement touristique, Château de Grèzes	28 154 €	114 200 €	55 000 €	60 000 €
Etudes et actions PCAET et PAT	Etudes transition énergétique et Projet Alimentaire Territorial, projet foncière	36 270 €	114 000 €	28 000 €	28 000 €
Culture	Gabaudet, réseau médiathèques, fonds de soutien petit patrimoine, abbatale Marcilhac	89 958 €	1 067 439 €	1 419 338 €	435 000 €
Enfance / Jeunes / Affaires scolaires / Santé	Micro-crèche Cajarc, fonds de concours MSP, études autres crèches	36 884 €	416 957 €	674 889 €	614 000 €
Voirie / Eclairage public	dont nouveau Centre Technique Routier à Cajarc et toiture Centre Technique Lacapelle-Marival	4 744 797 €	4 796 399 €	4 250 000 €	4 250 000 €
Sports	Piscines (Lacapelle-Marival, étude Surgié à Figeac, St Sulpice, Cajarc) et stades	990 006 €	356 859 €	120 000 €	- €
Plan intercommunal de sauvegarde	Etude GF + participation études communales	- €	50 000 €	- €	- €
SCIC la Vinadie	Prise de participations complémentaire		50 000 €	50 000 €	- €
Etude transfert eau/assainissement	Etude		15 000 €	30 000 €	
TOTAL PREVISIONNEL DEPENSES ANNUELLES		9 172 903 €	14 485 504 €	11 795 219 €	9 252 000 €
- Capital emprunts :		773 569 €	780 245 €	1 127 457 €	1 266 690 €
- Dépenses imprévues		- €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
- Vente à terme ancien siège créance			962 676 €		
- Amortissement subventions / opérations patrimoniales		62 904 €	63 000 €	63 000 €	63 000 €

Investissement prévisionnel : 14,485 M€, montant élevé mais atteignable en raison des opérations déjà lancées : Place Carnot, Maison de la Formation, solde piscine Lacapelle-Marival qui représentent 2,9 M€.

4/ Quelles orientations pour 2024 ?

3/9



Programme Pluriannuel d'Investissement prévisionnel PPI 2024-2026 – budget principal (en € TTC) et hors Restes à Réaliser

Recettes d'investissement	CA 2023	2024	2025	2026
Subventions / fonds de concours	1 528 271 €	5 011 845 €	3 538 566 €	2 775 600 €
Vente à terme ancien siège		974 979 €	48 134 €	48 134 €
Taxe aménagement	22 514 €	150 000 €	100 000 €	100 000 €
FCTVA	1 224 578 €	2 019 772 €	1 644 655 €	1 290 043 €
Recherche de mécénat	- €	200 000 €	200 000 €	
Virement de la section de fonctionnement (<i>hypothèse</i>)		1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
Amortissements	1 448 070 €	1 617 070 €	1 670 000 €	1 670 000 €
Emprunts	1 000 000 €	4 867 759 €	4 334 322 €	3 247 913 €
Rappel hypothèses prospective financière	3 033 000 €	3 207 000 €	3 440 000 €	3 688 000 €

Recours important à l'emprunt pour financer ces investissements, avec l'hypothèse retenue en BP d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement conservé à un montant de 1,5 M€.

=> **Proposition d'affecter une partie du résultat 2023 pour limiter le recours à l'emprunt (BS 2024 et suivants)**

	CA 2023	2024	2025	2026
Virement de la section de fonctionnement (<i>hypothèse</i>)		3 367 759 €	1 334 322 €	247 913 €
Emprunts	1 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €



✓ Les dépenses de fonctionnement : les dépenses de personnel

Au 1^{er} janvier 2024,
232 agents /
212.62 équivalents temps plein
56% femmes – 44% hommes

Rappel 2023,
220 agents /
207.71 équivalents temps plein
54% femmes – 46% hommes

Rappel masse salariale BP 2023 : 11 485 568 € (réalisé : 11 107 268 €, soit ~97%)

Evolution prévisionnelle de la masse salariale 2024 :

- Application des mesures de revalorisation salariales nationales ou territoriales : **+ 407 633 €**
- Prévisions pouvant être revues à la baisse par rapport à 2023 :
- 88 066 €
- Autres évolutions (avancements de grades, d'échelons, impact des postes créés en 2023 sur 2024 : **+ 31 157 €**

⇒ Soit une **évolution « mécanique »** : **+ 350 557 €**, correspondant à **+3,05%**.



✓ Les dépenses de fonctionnement : les dépenses de personnel

- Propositions de **créations de postes sur 2024** (avril à décembre) :
 - Contrôleur de gestion (poste fixe)
 - Chargé de mission animation culturelle (poste fixe)
 - Chargé de production affaires culturelles (prolongation accroissement temporaire d'activité mai à décembre) (CDD)
 - Chargé de projet développement économique et territorial (CDD)
 - Chargé d'animation de la Convention Territoriale Globale (CDD)

⇒ Pour un **montant évalué en 2024 à 156 870 €.**

Masse salariale prévisionnelle totale 2024
11 992 995 €, soit + 507 427 € (+ 4,42 %)



**Soit ~+1.35%, sur le montant total
des dépenses de fonctionnement.**



✓ Les dépenses de fonctionnement : les dotations aux amortissements

Proposition d'amortir les équipements qui ont fait l'objet d'investissements importants en 2023 :

- le nouveau siège de la Communauté de Communes (2024),
- la piscine de Lacapelle-Marival (2024),
- les travaux de réhabilitation de la Maison de la Formation (2025).

✓ Les dépenses de fonctionnement : les reversements de fiscalité

Dynamique TP : 635 300 €

Attributions de compensation 2024 : Après corrections, le montant prévisionnel de l'enveloppe globale de l'attribution de compensation 2024 s'élèverait à 1 025 659 €, réparti comme suit :

- AC à verser par la Communauté de Communes : 3 422 103 € (- 542 € par rapport à l'AC définitive 2023)
- AC à verser par les Communes à la Communauté : -2 496 534 € (-12 170 € par rapport à l'AC définitive 2023)

Aide sociale : 844 940 €

4/ Quelles orientations pour 2024 ? 7/9



✓ Les dépenses de fonctionnement : les dépenses à caractère général

A COMPLETER / NON DEFINITIF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	EVOLUTIONS 2024 (BP 2023/BP 2024)	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	EVOLUTIONS 2024 (BP 2023/BP 2024)
Masse salariale	+507 427 €	Recettes fiscales prévisionnelles (taux constant)	+ 1 236 000 €
Dispositif L'OCCAL boulangeries pâtisseries	- 25 000 €	Mise en place THLV	+60 000 €
Hausse remboursement intérêts	+ 11 000 €		
Hausse participations SDIS	+ 61 570 €		
Accompagnement renouvellement CTG	+ 40 000 €		
Prestation site internet attractivité santé	+15 000 €		
Mise en place CIA Commission Indemnisation Amiable	+ 22 500 €		
Mise en place primes logements vacants	+ 25 000 €		
Complément enveloppe ALSH	+ 40 000 €		
Complément subventions exceptionnelles et rayonnement clubs sportifs	+ 25 000 €		
Hausse participation CIAS	'à chiffrer		
Prestation mise en place base trail	'à chiffrer		
Participation au Département Voies navigables	+ 10 000 €		
Participation PNR Pôle Pleine Nature	+ 6 300 €		
Total	+ 738 797 €	Total	+ 1296 000 €

solde à affecter au financement de l'investissement : + 557 203 €

- **Dépenses d'énergie** : économies importantes réalisées en 2023 sur l'éclairage public grâce aux effets conjugués de l'extinction nocturne et du passage en LED.
- **Evolution BS 2024** :
 - Mise en place **d'une nouvelle ligne TIL** (Transport Intérêt Local) pour relier les zones d'activité du bassin d'emplois Figeac / Capdenac-Gare / Cambes à la rentrée 2024.
 - Reconnaissance d'intérêt communautaire du **festival du théâtre de FIGEAC**
- **Objectif BP 2024** : Proposition d'évolution maximale globale de **2.5%** par rapport au BP 2023 en accord avec la projection de l'inflation

4/ Quelles orientations pour 2024 ? 8/9



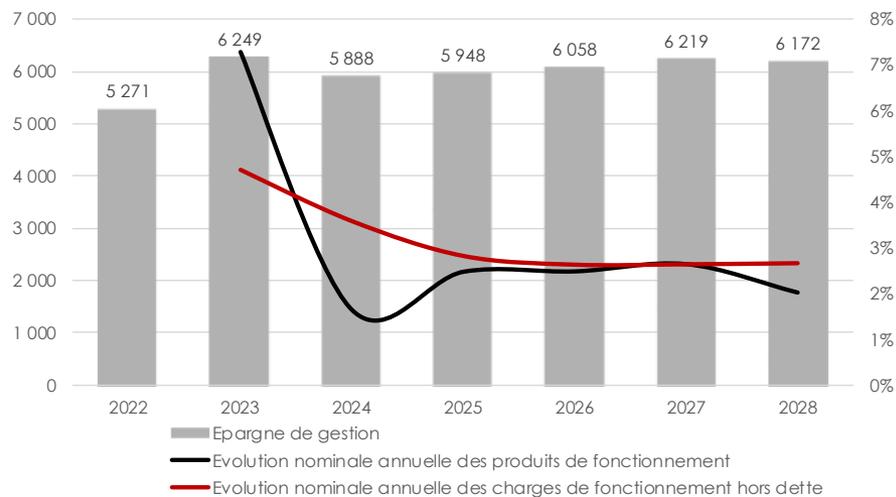
✓ Actualisation de la prospective financière selon les hypothèses précédentes

FUNCTIONNEMENT

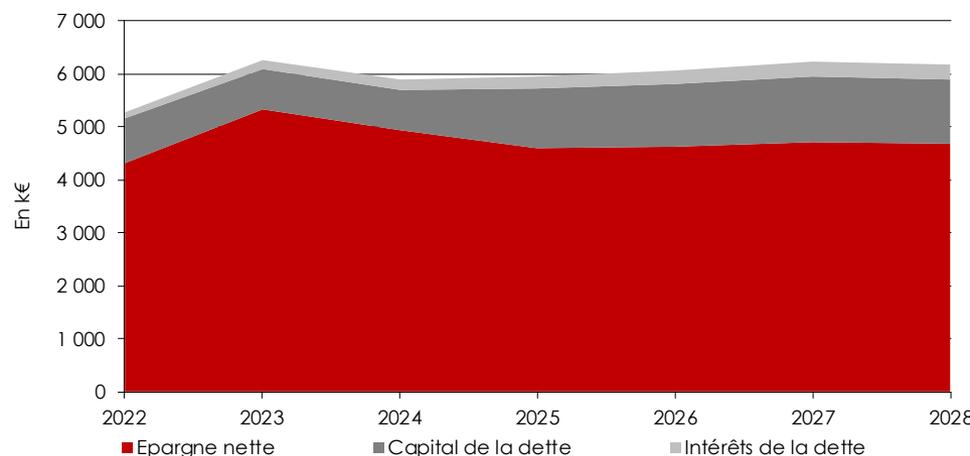
Montants en k€

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de fonctionnement	28 199	30 256	30 755	31 520	32 305	33 162	33 835
- Charges de fonctionnement hors dette	22 928	24 006	24 868	25 572	26 248	26 943	27 664
= EPARGNE DE GESTION	5 271	6 249	5 888	5 948	6 058	6 219	6 172
- Intérêts	122	168	183	211	235	256	276
= EPARGNE BRUTE	5 149	6 081	5 705	5 737	5 822	5 963	5 896
- Capital	831	764	780	1 127	1 200	1 259	1 221
= EPARGNE NETTE	4 318	5 318	4 924	4 609	4 622	4 704	4 675

L'épargne de gestion



L'épargne nette



4/ Quelles orientations pour 2024 ? 9/9



✓ Actualisation de la prospective financière selon les hypothèses précédentes

INVESTISSEMENT

Montants en k€

2022	2023	2024	2025	2021	2027	2028
------	------	------	------	------	------	------

Dép. d'inv. hs annuité en capital	9 744	9 189	18 143	11 795	9 302	10 000	10 000
--	--------------	--------------	---------------	---------------	--------------	---------------	---------------

Financement des investissements	11 494	9 079	16 672	11 339	10 276	9 174	9 146
Epargne nette	4 318	5 318	4 924	4 609	4 622	4 704	4 675
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 465	1 240	3 390	1 706	1 379	1 470	1 470
FCTVA	1 433	1 204	2 255	1 548	1 221	1 312	1 312
Produits des cessions	12	2	975	48	48	48	48
Diverses RPI	20	34	160	110	110	110	110
Subventions	2 702	1 521	5 357	3 524	2 776	1 500	1 500
Emprunt	3 009	1 001	3 000	1 500	1 500	1 500	1 500

Variation de l'excédent	1 750	-110	-1 472	-456	974	-826	-854
--------------------------------	--------------	-------------	---------------	-------------	------------	-------------	-------------

Résultat global de clôture	9 124	8 978	7 506	7 050	8 024	7 199	6 345
-----------------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------



1. Contexte global
2. Situation budgétaire GRAND-FIGEAC
3. Une dynamique des recettes locales impactées par les différentes réformes
4. Quelles orientations pour 2024?
5. Focus budget déchets
6. Budget Vert

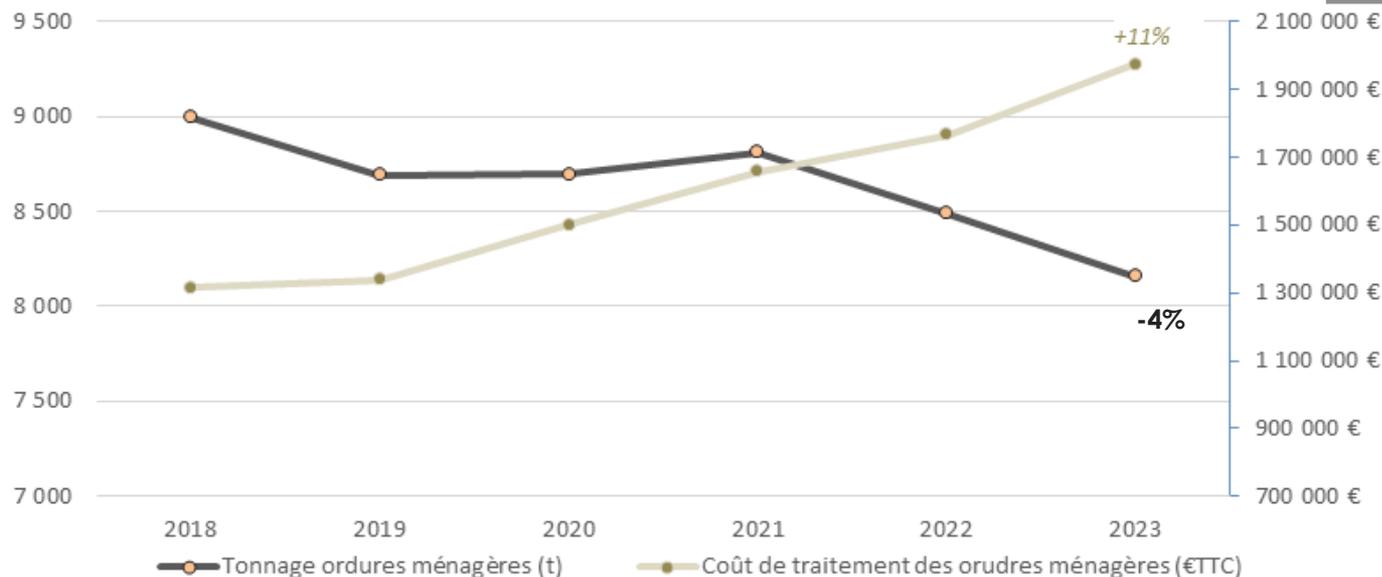


✓ Evolution des dépenses de fonctionnement 2024

- Tonnage Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

8 490 t en 2022
8 157 t en 2023

Evolution du tonnage et du coût de traitement des ordures ménagères



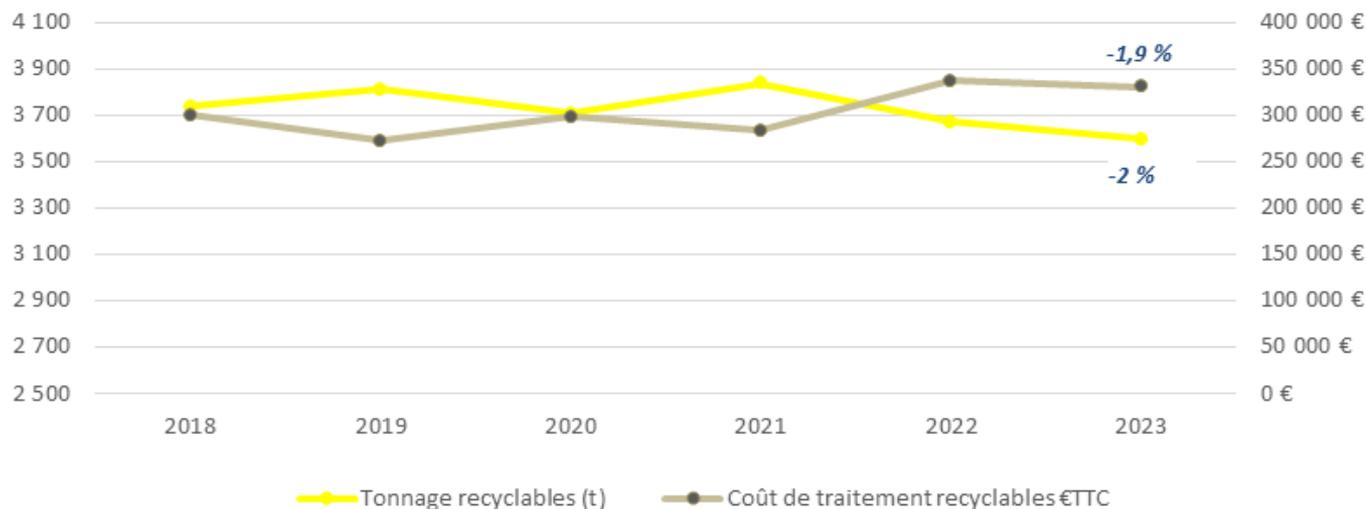
- ⇒ Baisse importante du tonnage OMR en 2023 : -330 t soit -4%
- ⇒ A permis de contenir la hausse des coûts qui ont progressé de +11% (TGAP + inflation)
- ⇒ Sensibilisation au compostage
- ⇒ Hypothèse 2024 proposée : 8 300 t



✓ Evolution des dépenses de fonctionnement 2024

- Tonnage Emballages recyclables

Evolution du tonnage et coût de traitement des recyclables



3 670 t en 2022
3 597 t en 2023



Taux de refus 2023 : ~ 19%
Performances 2023 : 57,3 kg/hab

		Performances recyclables (P) en kg/hab				
		P < 57	57 ≤ P < 60	60 ≤ P < 66	66 ≤ P < 69	P ≥ 69
Taux de refus (R) (%)	R ≥ 28%	103 €HT/t	96 €HT/t	88 €HT/t	83 €HT/t	78 €HT/t
	23% ≤ R < 28%	99 €HT/t	92 €HT/t	84 €HT/t	79 €HT/t	74 €HT/t
	18% ≤ R < 23%	94 €HT/t	87 €HT/t	79 €HT/t	74 €HT/t	69 €HT/t
	13% ≤ R < 18%	89 €HT/t	82 €HT/t	74 €HT/t	69 €HT/t	64 €HT/t
	13% < R	84 €HT/t	77 €HT/t	69 €HT/t	64 €HT/t	59 €HT/t

⇒ Hypothèse 2024 proposée : 3 700 t



✓ Evolution des dépenses de fonctionnement 2024



⇒ Premières estimations SYDED : hausse de 28%, soit + 1,3 M€ pour la contribution SYDED en 2024

⇒ En prenant en compte :

- les estimations sur les charges à caractère général et sur la masse salariale
- l'évolution des recettes :
 - + 313 k€ sur le produit de TEOM (évolution des bases)
 - + 388 k€ d'excédent sur 2023

⇒ **Proposition d'un taux de TEOM à 14,6%** pour un taux voté à 13,4 % en 2023

⇒ Inférieur à la trajectoire définie en 2023

Montants en K€	2022	2023	2024	2025
Bases nettes TEOM	50 860	54 464	56 370	58 061
Taux imposition TEOM	13,11%	13,40%	15,15%	15,93%
Produit TEOM d'équilibre	6 668	7 298	8 540	9 252

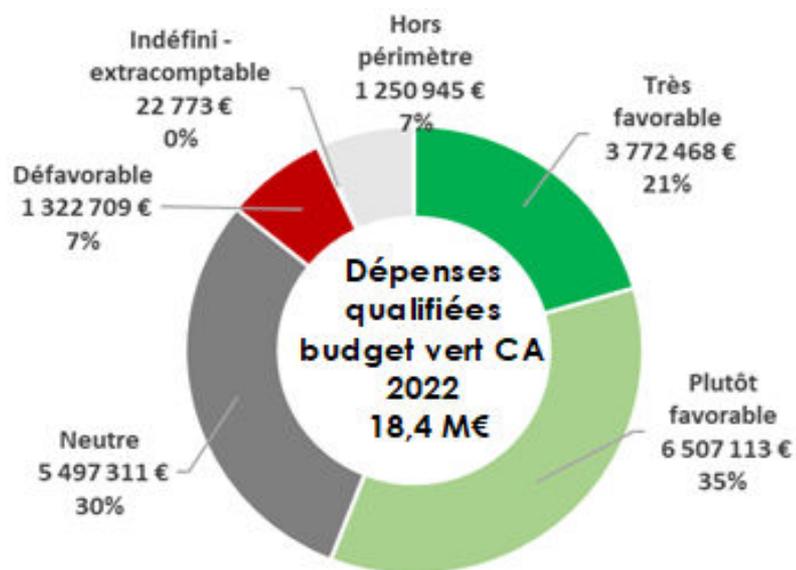


1. Contexte global
2. Situation budgétaire GRAND-FIGEAC
3. Une dynamique des recettes locales impactées par les différentes réformes
4. Quelles orientations pour 2024?
5. Focus budget déchets
6. Budget Vert

✓ Une obligation, dès 2024 pour les Communes et EPCI de plus de 3500 habitants, instaurée par la Loi de Finances 2024

✓ Des dépenses déjà qualifiées sur la base du CA 2022 :

- **Transports** : TAD, transport scolaire, frais de mission.
- **Energies** : électricité dont éclairage public, eau, réseaux de chaleur, chauffage, fluides...
- **Ordures ménagères** : fonctionnement et investissement
- **Développement durable** : actions liées au PCAET
- **Habitat**
- **Voirie**



⇒ Sur 41,6 M€ de dépenses réalisées au CA 2022, 44% ont été qualifiées selon la méthode I4CE.

⇒ Objectif 2024 : élargir le périmètre aux dépenses relatives à la Culture